

PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Rapport sur les incidences environnementales



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	4
0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
0 – 1. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs.....	7
0 – 2. Présentation générale du PCAET	7
0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes.....	7
0 – 2.2. Contenu détaillé du PCAET de la CC.....	11
0 – 3. L'État Initial de l'Environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire	16
0 – 4. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	23
0 – 5. Intégration dans le PCAET de mesures pour Éviter, Réduire, Compenser ses probables incidences négatives.....	34
0 – 6. Le dispositif de suivi environnemental	35
0 – 7. La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)	38
1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES.....	39
1 – 1. Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?.....	40
1 – 1.1. Démarche d'élaboration et contenu du PCAET	40
1 – 1.2. Les objectifs stratégiques du PCAET	43
1 – 2. Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	45
1 – 2.1. À l'échelle nationale.....	46
1 – 2.2. À l'échelle régionale.....	50
1 – 2.3. À l'échelle locale.....	50
1 – 3. Le PCAET de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin : stratégie et plan d'actions ..	51
1 – 3.1. Le processus d'élaboration et de co-construction du PCAET	51
1 – 3.2. La stratégie territoriale et le plan d'actions	52
2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION	59
2 – 1. Contexte juridique	60
2 – 2. Objectifs, contenu et modalités d'élaboration	60
3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	62
3 – 0. Introduction.....	63
3 – 1. Un climat océanique favorable, mais soumis à de nombreuses évolutions liées au contexte régional et global de changement climatique.....	65
3 – 2. Une biodiversité à préserver	69
3 – 3. Un patrimoine architectural et paysager à préserver	75
3 – 4. Une forte dépendance aux énergies fossiles et aux énergies importées mais un potentiel de développement des énergies renouvelables important.....	80
3 – 5. Les eaux du territoire : une forte dépendance à la présence d'eaux superficielles de qualité.....	84

3 – 6. Une activité économique fortement tournée vers l'industrie.....	91
3 – 7. Un territoire confronté à des enjeux de santé en lien avec la construction du PCAET	94
3 – 8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux	100
4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	102
4 – 1. Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction	103
4 – 2. Différents scénARIOS envisagés.....	103
5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS	105
5 -1. Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET.....	106
5 -2. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du pcaet et mesures envisagées d'évitement, de réduction et de compensation.....	107
5 – 3. Tableau de synhtèse	167
6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	168
6 – 1. Cadrage et contexte.....	169
6 – 2. Les incidences positives probables.....	169
6 – 3. Les incidences négatives probables	169
7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	170
7 – 1. Description du dispositif	171
7 – 2. Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental	171

PRÉAMBULE

L'« Évaluation Environnementale Stratégique (EES) » des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'élaboration de celle-ci est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I). Il s'agit d'une démarche itérative qui vise à assurer la prise en compte, à un niveau élevé, des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. **Elle doit permettre ainsi : l'intégration de l'environnement, l'anticipation des impacts potentiels et, éventuellement, la définition de solutions d'évitement, de réduction voire de compensation des effets négatifs provoqués par le plan sur l'environnement et la santé publique.**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a donc été conduite. Celle-ci est transcrite dans le cadre du présent rapport environnemental. Ce dernier a vocation à :

- ➔ Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné le processus d'élaboration du plan,
- ➔ Synthétiser les éléments de connaissance qui ont été rassemblés,
- ➔ Présenter les choix réalisés au sein du plan (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015).

Dans ce cadre, il se compose de :

0	Un résumé non technique
1	La présentation du PCAET, de son contenu et de ses articulations avec les autres documents, plans et programmes
2	La présentation de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) (contexte juridique, objectifs, contenu et modalités d'élaboration)
3	L'État Initial de l'Environnement et de la description des principaux enjeux environnementaux du territoire au regard de la mise en œuvre du plan
4	L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution
5	L'analyse des incidences et effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET & justification des choix réalisés
6	L'évaluation des incidences du plan sur les sites NATURA 2000
7	La présentation du suivi environnemental

La réalisation de l'État Initial de l'Environnemental (EIE) permet ainsi, dans un premier temps, **d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire en lien avec les caractéristiques et dynamiques actuelles ayant cours sur celui-ci, mais également de les mettre en regard avec les potentielles incidences du plan.** L'EIE est suivi, dans un second temps, par l'analyse des incidences et effets notables probables du plan sur l'environnement. Celle-ci doit mettre en lumière, selon une approche itérative, des **préconisations du point de vue des différents choix stratégiques et opérationnels.**

0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique a vocation à synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans une perspective d'appropriation de l'évaluation environnementale stratégique par le public.

0 – 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) : LES GRANDS OBJECTIFS

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Son objectif principal est l'intégration des enjeux environnementaux au plan. Dans cette perspective, elle est réalisée en deux temps :

- ➔ L'établissement d'un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à identifier les enjeux environnementaux du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions découlant du plan,
- ➔ L'analyse des incidences notables probables sur l'environnement des choix stratégiques et des mesures opérationnelles définies.

Sur la base de cette démarche, l'EES peut, par ailleurs, préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Cette EES est ensuite soumise à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine qui a pour mission de formuler un avis obligatoire s'intéressant particulièrement aux éléments suivants : la qualité de l'évaluation, son caractère complet, son adéquation et sa pertinence au regard des enjeux environnementaux associés au plan, la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan.

0 – 2. PRESENTATION GENERALE DU PCAET

0 – 2.1. CONTENU GENERAL ET ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

a. CONTENU GENERAL

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin a été élaboré entre avril et décembre 2019. Celui-ci sera adopté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 afin de répondre aux exigences réglementaires établies par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci prévoit, en effet, que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants aient pour obligation d'élaborer et d'adopter un PCAET. Les intercommunalités deviennent alors **coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire**.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). **Stratégique et opérationnel**, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Un programme d'actions multisectoriel et multithématique est alors établi et mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires. Celui-ci intègre notamment des actions relatives à la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre la précarité énergétique, l'accroissement du stockage carbone, etc.

Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Le PCAET se compose de différents éléments :

DIAGNOSTIC	STRATÉGIE	PLAN D' ACTIONS	DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION
<p>= Profil climat-air-énergie du territoire</p> <p>Il correspond à un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de récupération, de réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone et de vulnérabilités du territoire au changement climatique.</p>	<p>= Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.</p> <p>La stratégie territoriale de la Communauté de communes se structure autour de 25 orientations stratégiques. Elle fixe, par ailleurs, des objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.</p>	<p>= Traduction opérationnelle de la stratégie.</p> <p>Le programme d'actions décrit les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité, ses partenaires et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Le programme d'actions de la Communauté de communes est composé de 47 actions.</p>	<p>= Outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'évaluation de sa performance.</p> <p>Le dispositif de suivi portant sur les actions se rapporte aux indicateurs définis en phase de conception des actions. Ceux-ci sont destinés à mesurer l'avancement et l'efficacité des actions par rapport aux objectifs initialement fixés. Ce suivi est ainsi réalisé en continu.</p> <p>L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est effectuée au bout de 3 ans (à mi-parcours) et vise à apprécier la mise en œuvre du plan d'action, l'adéquation des actions au regard des objectifs fixés, mais également à identifier les potentiels dysfonctionnements dans une perspective de réajustement.</p>

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

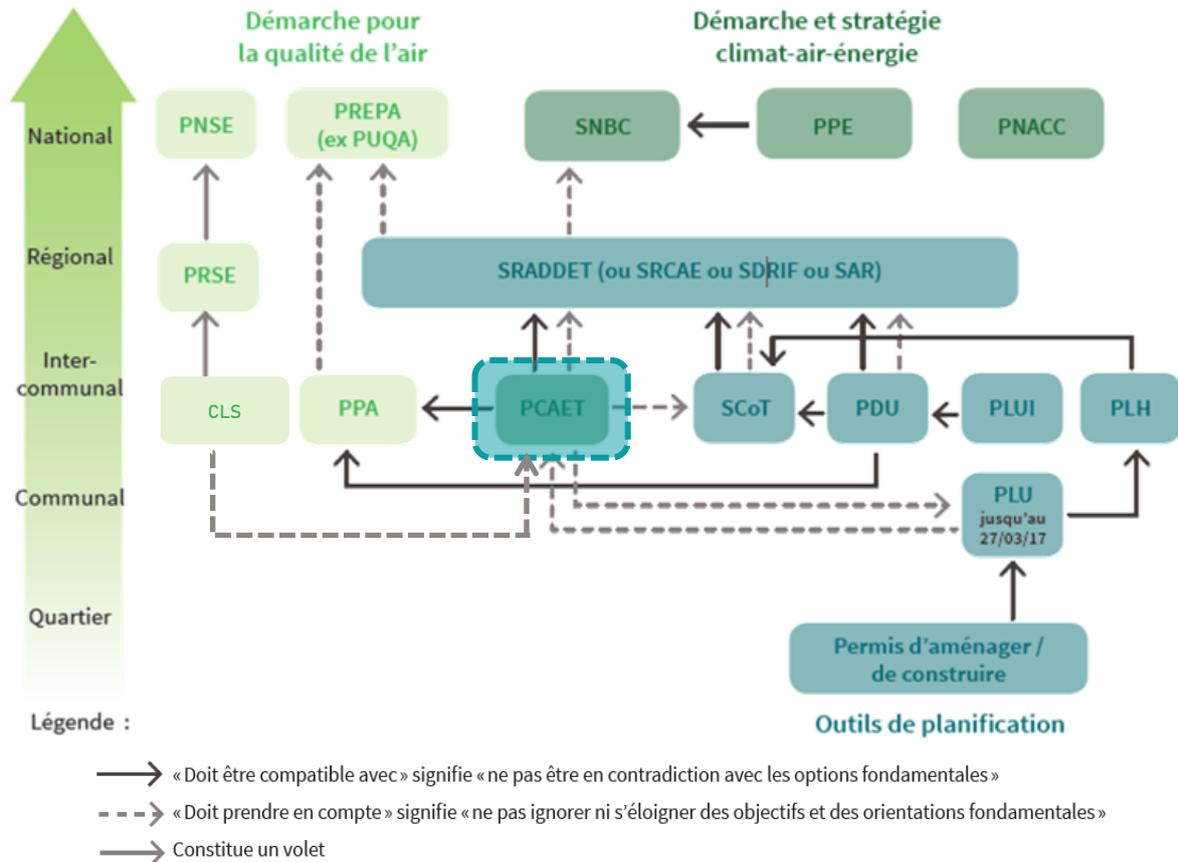
b. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet territorial de développement durable du PCAET interagit avec les autres dispositifs de planification stratégique ou réglementaire. L'articulation avec ces dispositifs peut être de différentes natures : réglementaire (lien de prise ou en compte ou de compatibilité) ou non réglementaire (absence de lien juridique, mais que les deux plans ou programmes disposent d'un lien).

Les documents stratégiques pour lesquels un lien étroit existe sont les suivants :

À l'échelle...		
... Nationale	... Régionale	... Locale
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) • Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) • Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin/Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine • Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine 	<ul style="list-style-type: none"> • PLU • Agenda 21 • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (en cours sur le territoire) <p>Le territoire n'est pas concerné par les documents suivants. Dans le cas d'une future élaboration, il s'agira de garantir la relation de prise en compte ou de compatibilité avec le PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme Local de l'Habitat (PLH) • Plan de Déplacements Urbains (PDU) • Contrat Local de Santé (CLS)

Les liens existants entre les différents dispositifs de planification sont présentés dans le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

0 – 2.2. CONTENU DETAILLE DU PCAET DE LA CC

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels et collectifs	<p>PB 1.0 Mettre en place un Espace Info Énergie servant de guichet unique d'information et de sensibilisation</p> <p>PB 2.0 Mener un programme de sensibilisation auprès des ménages sur la question énergétique</p> <p>PB 4.0 Organiser des réunions d'information sur la rénovation énergétique auprès des habitants et former les artisans du secteur à orienter les particuliers vers les aides financières mises à leur disposition</p> <p>PB 5.0 Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, que ce soit par la requalification d'un quartier ou d'une commune ou par l'intégration de ces objectifs à l'échelle du territoire, en positionnant la lutte contre la précarité énergétique et la conversion environnementale au cœur de ce processus</p>
OS.2	Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité	PB 6.0 Inciter et soutenir l'adhésion de l'ensemble des communes du territoire au Syndicat Énergie Haute-Vienne (SEHV 87)
OS.3	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 3.0 Organiser un événement autour de la filière de l'écoconstruction
OS.4	Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	/
OS.5	Diminuer les consommations énergétiques de l'éclairage public	PB 7.0 Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label "Villes et Villages étoilés"
OS.6	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 10.0 Mettre en place un permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne sur les communes les plus concernées
OS.7	Adapter les espaces publics au changement climatique	PB 12.0 Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges
OS.8	Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions	PB 11.0 Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité issue de l'Agenda 21 (Actions 10, 11 et 12)
	ACTIONS TRANSVERSALES PARC BÂTI ET CADRE DE VIE	PB 8.0 Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCoT

		PB 9.0 Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les PLU communaux
LES TRANSPORTS		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 7.0 Examiner les besoins en déplacements du transport de marchandises sur le territoire afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un projet de station GNV
OS.2	Développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 1.0 Soutenir le réseau TER en proposant un cadencement adapté à la demande et en établissant un comité de ligne permettant de communiquer sur les besoins des habitants TR 2.0 Promouvoir et développer le covoiturage TR 8.0 Ouvrir aux adultes l'accès aux cars scolaires
OS.3	Favoriser le développement de la mobilité douce	TR 3.0 Créer un schéma "modes doux" à l'échelle du territoire TR 4.0 Promouvoir la pratique du vélo à travers le déploiement d'infrastructures adaptées
OS.4	Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	TR 5.0 Déployer des tiers-lieux sur le territoire et communiquer autour des espaces de coworking existant TR 6.0 Déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire
OS.5	Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés	/
OS.6	Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme	/
INDUSTRIE		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Dialoguer avec les plus grosses industries du territoire sur leur impact énergétique et climatique	IND 1.0 Valoriser et accompagner les pratiques des entreprises en faveur du développement durable IND 2.0 Créer et animer un réseau de responsables environnement du secteur industriel
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 1.0 Réaliser un annuaire des producteurs locaux AGS 2.0 Encourager et soutenir les initiatives engagées par les communes pour un approvisionnement local des cantines scolaires

		AGS 3.0 Initier une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale dans le cadre de l'élaboration du SCoT
OS.2	Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux	AGS 4.0 Participer à la mise en œuvre de prairies multi-espèces tout en préservant l'existant AGS 6.0 Communiquer sur les outils proposés par la chambre d'agriculture et l'Adear afin de promouvoir des pratiques agricoles durables et de réduire les consommations énergétiques du secteur AGS 7.0 Réaliser un diagnostic agricole du territoire
OS.3	Favoriser une agriculture locale et exemplaire	AGS 5.0 Organiser une régie agricole locale sur l'île de Chaillac afin de poursuivre la dynamique de démarche exemplaire AGS 8.0 Œuvrer pour la mise en place d'outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs
	ACTION TRANSVERSALE SYLVICULTURE	AGS 9.0 Organiser des formations auprès des élus et des agents sur la thématique forestière
LES DÉCHETS		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE 1.0 Mettre en place un plan local de prévention et de sensibilisation des déchets DE 2.0 Instaurer un système de tarification incitative aux particuliers
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets	DE 3.0 Engager une démarche d'accompagnement des acteurs économiques et d'économie circulaire DE 4.0 Œuvrer pour optimiser la gestion et le traitement des déchets verts DE 5.0 Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de collecte de tri sélectif en porte à porte, selon l'efficacité de la redevance incitative
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Éolien : impliquer la collectivité et les citoyens dans le financement des projets éoliens	/
OS.2	Photovoltaïque : favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking	EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur

		<p>EnR 4.0 Développer des installations photovoltaïques sur hangars agricoles</p> <p>EnR 5.0 Informer les propriétaires de grandes surfaces et bâtiments en zones commerciales sur les possibilités de développement du photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières de parking</p>
OS.3	Photovoltaïque : favoriser le développement de petites installations sur toiture	<p>EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque</p> <p>EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur</p>
OS.4	Méthanisation : favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux	/
OS.5	Méthanisation : maîtriser les projets de méthanisation et inclure les citoyens lors de leur conception	EnR 7.0 Établir un comité de suivi constitué de citoyens, d'élus et d'acteurs privés portant sur les projets de méthanisation soumis à enquête publique
	ACTIONS TRANSVERSALES ENR	<p>EnR 1.0 Intégrer les enjeux de production d'ENR dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi)</p> <p>EnR 6.0 Encourager le financement participatif des énergies renouvelables</p> <p>EnR 8.0 Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur sur le territoire</p> <p>EnR 9.0 Établir un annuaire des artisans des énergies renouvelables (installations et maintenance)</p>
ACTION TRANSVERSALE		
	<p>TRS 1.0 Informer et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur</p> <p>TRS 2.0 Étendre le comité de pilotage citoyen de l'Agenda 21 au PCAET pour le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation</p>	

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEURS	État initial en 2015 <i>en GWh_{eff}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	250	- 55%
Tertiaire	69	- 39 %
Transports	267	- 47 %
Agriculture	21	- 30 %
Industrie	3 317	- 41 %
TOTAL	3 924	- 42 %

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de **84%** à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRES	État initial en 2015 <i>en GWh_{eff}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{eff}/an</i>
Éolien	-	60
Photovoltaïque	2	122
Hydroélectricité	14	14
Bois-énergie (hors industrie)	136	122
Bois-énergie (industrie)	2 431	1 508
Méthanisation	11	49
Solaire thermique	1	13
Géothermie	-	13
TOTAL	2 595	1 902
TOTAL hors industrie	163	393

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEURS	État initial en 2015 <i>en ktCO_{2éq}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	40	- 70 %
Tertiaire	15	- 60 %
Transports	68	- 76 %
Agriculture	90	- 27 %
Industrie	210	- 66 %
Déchets	1	- 5 %
TOTAL	423	- 59 %

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES <i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANTS	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1 141	- 9 %
NH ₃	452	- 10 %
NO _x	1 282	- 85 %
PM10	228	- 75 %
PM2,5	158	- 70 %
SO ₂	405	- 98 %
TOTAL	3 666	- 52 %

0 – 3. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

a. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie reprend les principaux éléments issus de l'état initial de l'environnement.

- **UN CLIMAT OCÉANIQUE FAVORABLE, MAIS SOUMIS A DE PROFONDES ÉVOLUTIONS LIÉES AU CONTEXTE REGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Situé à l'extrémité ouest de la Haute-Vienne, le territoire de la Communauté de Communes couvre une zone frontalière avec la Charente à mi-chemin entre Limoges et Angoulême. Le territoire bénéficie d'un **climat océanique**, caractérisé par un **taux de précipitations élevé** et des **températures relativement clémentes en hiver comme en été**. Pour autant, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire :

- Les catastrophes naturelles liées aux **inondations**,
- Les catastrophes naturelles liées aux **tempêtes**,
- L'impact des **épisodes caniculaires** sur la population,
- L'impact des **épisodes de sécheresse** sur les activités du territoire.

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région limousine pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. On observerait alors, selon les scénarios territorialisés du GIEC à l'échelle de la Haute-Vienne :

- Un **réchauffement continu des températures** et une multiplication du nombre de journées chaudes : (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050, quel que soit le scénario considéré,
- Un maintien du niveau des précipitations, mais une modification de leur régime avec une **augmentation des épisodes de précipitations intenses** susceptibles notamment de provoquer des inondations.

Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture, sylviculture).

Or, d'après le diagnostic climat-air-énergie, la Communauté de communes émet, en 2015, 423 ktCO₂eq/an. Aussi, sur le territoire de la CdC les enjeux principaux issus de l'état initial de l'environnement portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur **résidentiel** et au secteur des **transports**,
- La **résilience des activités agricoles et sylvicoles** face aux effets des changements climatiques.

- **UNE BIODIVERSITÉ A PRÉSERVER**

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin se caractérise par un paysage légèrement vallonné au sein duquel dominant les espaces ouverts que constituent les prairies permanentes enherbées. Le territoire est traversé par la Vienne et plusieurs de ses affluents tels la Glane, la Gorre et bon

nombre de cours d'eau secondaires zones humides. Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant, mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- **7 ZNIEFF de type 1,**
- **2 ZNIEFF de type 2,**
- **1 ZICO.**

L'ensemble des cours d'eau, zones humides et espaces boisés du territoire représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiées dans les trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

- **UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER**

Selon l'atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la Communauté de Communes est recouvert des unités paysagères caractéristiques suivantes :

- **L'unité paysagère de Limoges et sa campagne résidentielle** couvre la partie nord du territoire, traversée par la Vienne et la Glane,
- **L'unité du plateau de Rochechouart**, au relief peu marqué (si ce n'est par les vallées de ses deux cours d'eau principaux la Gorre et la Vayres), et aux allures de campagne-parc, couvre la partie centrale du territoire de la communauté de communes,
- **L'unité paysagère des monts de Châlus** couvre l'extrémité sud-ouest du territoire de la Communauté Communes (au sud-ouest de Oradour sur-Vayres et Vayres). Le boisement s'y intensifie et le paysage prend de la hauteur.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **6 Sites inscrits,**
- **Aucun Site classé,**
- **27 monuments historiques.**

- **UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERIES IMPORTEES MAIS UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT**

Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par un secteur qui représente plus de **80% des consommations : l'industrie**. Le Nord du territoire entretient depuis longtemps une forte tradition industrielle, notamment l'industrie papetière, textile et de la porcelaine. Il en découle une consommation énergétique par habitant très largement supérieure à celle de la Haute-Vienne dans son ensemble (x4). Les autres secteurs, bien que très peu représentés dans le mix sectoriel total en raison du poids de l'industrie, ont des consommations annuelles par habitant comparables à celles des moyennes départementales. Le mix énergétique total du territoire est donc naturellement fortement corrélé à celui de l'industrie. Celle-ci (et tout particulièrement la papeterie International Paper de Saillat-sur-Vienne) a un **mix énergétique dominé par le bois énergie de type liqueurs noires. Les énergies fossiles représentent tout de même 33% des consommations.**

Du point de vue de la **production d'énergie renouvelable**, le territoire se trouve dans une situation particulière du fait de la valorisation par l'industrie papetière de sous-produits du bois. Le territoire produit ainsi **2595GWh d'énergie par an**. Le territoire présente ainsi une remarquable indépendance énergétique de 66%. Au-delà de la valorisation énergétique effectuée par le secteur industriel, il existe un **potentiel de production d'électricité**

renouvelable non exploité (éolien et photovoltaïque) dont le développement pourrait générer des retombées économiques à l'échelle du territoire.

- **LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DEPENDANCE A LA PRESENCE D'EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE**

Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose **pas de grandes nappes souterraines** constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable. Cette morphologie typique de la région limousine, engendre une **forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité** et une **forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse**.

Si la qualité des cours d'eau est satisfaisante la quantité des ressources en eau sur le territoire est un sujet plus délicat. On observe que **le secteur industriel est à l'origine de très conséquents prélèvements en eaux dans la zone de Saillat-sur-Vienne**.

Concernant **l'état physico-chimique**, les eaux de surface de la Vienne amont et de ses affluents ont un **état globalement passable**. Les quelques déclassements des eaux surfaciques sont imputables d'une part aux macro-polluants (rejets urbains d'assainissement et rejets de l'élevage) et des micropolluants (activité industrielle). La qualité de l'eau selon certains composés chimiques se dégrade notablement au niveau de Saillat-sur-Vienne (sites industriels).

Pour ce qui est de **l'état écologique, certains paramètres biologiques ne sont pas bons** particulièrement au niveau des bassins versants de la Glane. Certains sous-bassins présentent de mauvais indicateurs selon l'Indice Poisson Rivière et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Pour ce qui est des **continuités écologiques**, que ce soit sur la Glane, la Gorre ou la Vienne, **de nombreux points infranchissables existent**. Cette morphologie est également mise en péril par certaines méthodes d'abreuvement des troupeaux, à l'origine de piétinements des berges et donc d'érosion.

- **UNE ACTIVITE ECONOMIQUE FORTEMENT TOURNEE VERS L'INDUSTRIE**

L'activité économique à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la **prédominance de l'industrie** qui marque fortement l'identité du territoire. A l'échelle de la CC Porte Océane du Limousin, le secteur industriel représente, en 2016, 24.4% des emplois du territoire, proportion bien supérieure à la moyenne départementale. La **papeterie International Paper de Saillat-sur-Vienne** est à l'origine d'une part importante de ces emplois industriels.

Si le secteur industriel constitue l'un des piliers de l'économie du territoire, **la construction est également légèrement plus représentée** par rapport à la moyenne départementale.

Le secteur agricole reste un secteur traditionnellement bien ancré dans la culture du territoire et dont les terres occupent près des trois quarts de la surface de l'EPCI.

Les activités présentes sur le territoire de la communauté de communes représentent un **taux de couverture des emplois de 98,4%**.

- **UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX DE SANTE ET DE CADRE DE VIE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET**

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

- Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire,
- Une analyse des caractéristiques sociodémographiques de la population,
- Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population.

- Etat des lieux de la santé des habitants et de l'offre de soin disponible sur le territoire

La **population** du territoire de la Communauté de Communes est **globalement plus âgée** que la moyenne départementale et la moyenne régionale. Or, les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un **public fragile particulièrement vulnérable** notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. Cette population a donc notamment été la plus touchée lors de la canicule de 2003.

Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d'avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l'offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment). Sur le territoire, cette **offre de soin** (9.7 médecins / 10 000 habitants) **est déficitaire comparée à la moyenne régionale** (11,6 médecins / 10 000 habitants). La moyenne est cependant supérieure à la moyenne nationale (9.0 pour 10 000 habitants).

- Caractéristiques sociodémographiques

Concernant le contexte socio-démographique, à l'échelle du territoire, le taux de pauvreté (13.2%) est légèrement en deçà des moyennes départementale (15,5%), régionale (13,7%) et nationale (14,9%)¹.

- Conditions de vie et facteurs environnementaux

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Il existe de plus un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. La circulation de l'air dans les logements pour limiter les concentrations de radon revêt donc une importance toute particulière a fortiori dans le cadre de la mise en œuvre d'éventuels travaux de rénovation énergétiques.

¹ Source : INSEE 2015

b. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Les enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET de Porte Océane du Limousin sont rappelés ci-après :

Principaux enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu
<p>Atténuer la contribution du territoire au changement climatique</p> <p>Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ces deux enjeux se trouvant au cœur de la logique du PCAET, ils se présentent comme des enjeux majeurs sur le territoire de la CC dont l'évolution négative ou positive dépendra de l'ambition et de la manière dont il sera implémenté. • Depuis 1980, la température du Limousin a subi une augmentation de 1.2 degrés. En outre, on a pu observer un allongement de la période de sol sec et une diminution de la période de sol humide. • Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur résidentiel et au secteur des transports, - La résilience des activités agricoles et sylvicoles face aux effets des changements climatiques, - La prise en charge des publics sensibles en cas d'évènement climatique extrême.
<p>Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise des consommations d'énergie comme le développement des énergies renouvelables représentent un enjeu majeur. • Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie évoquent une hausse probable des tarifs de près de 66 % à horizon 2050. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget est donc amené à s'accroître. • La production d'énergies renouvelables a pour sa part fortement progressé ces dernières années, mais le territoire compte encore aujourd'hui un fort potentiel non exploité. • La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques des secteurs résidentiel et des transports, - La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrise des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.
<p>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La biodiversité et les continuités écologiques sont un enjeu majeur sur le territoire. • Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également valable à l'échelle de la communauté de communes. • Le SRCE identifie également des dynamiques économiques présentant un enjeu pour la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale. Si la tendance à l'agrandissement des exploitations permet de compenser en partie la réduction du nombre d'exploitations (déprise) en termes de préservation des surfaces agricoles, on observe ces dernières décennies un

	<p>recul des surfaces toujours en herbe et des landes qui représentent des habitats favorables à la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore, - L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques, - L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats, - Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité, - L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.
<p>Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air constitue un enjeu important sur le territoire. Si la qualité de l'air extérieur est plutôt bonne, il existe un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : • L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon.
<p>Préserver la qualité paysagère et le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les paysages et le patrimoine constituent un enjeu modéré sur le territoire. • Pour l'unité paysagère de Limoges et de sa campagne résidentielle, les principaux enjeux portent sur la périurbanisation. Concernant l'unité paysagère du plateau de Rochechouart, deux principaux enjeux ont été dégagés : la préservation des silhouettes de bourgs et de petites villes (Rochechouart, Saint-Auvent) et le maintien de la place du châtaigner dans les essences des forêts. Enfin, pour l'unité paysagère des monts de Châlus, l'enjeu principal se situe lui aussi au niveau de la place patrimoniale du châtaigner. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages, - L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles, - La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural, - La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
<p>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La santé et le cadre de vie constituent un enjeu modéré. • Selon les perspectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population en Haute-Vienne devrait augmenter à l'horizon 2040. Cette croissance se ferait en revanche principalement sur les classes d'âges les plus élevées. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. • L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique, - L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé, - L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements, - L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population, - L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement est un enjeu important sur le territoire.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement économique constitue un enjeu important pour le territoire. • Le secteur agricole est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire. - L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale. - L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités. - L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants. - L'impact des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés. - Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des ressources naturelles et plus particulièrement l'eau et la ressource en bois représentent un enjeu important sur le territoire. • Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau et des zones humides sont identifiées dans le cadre du diagnostic du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de la Vienne Médiane. Les principales pressions évoquées sont : <ul style="list-style-type: none"> - Le mauvais état morphologique de certains cours d'eau - La diffusion d'espèces invasives - La rupture de continuité écologique - Les pressions quantitatives • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment : La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET

0 – 4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PCAET étant un « projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (MEEM, ADEME), il présente, globalement, un impact positif sur l'environnement. En effet, il répond à de multiples problématiques et enjeux environnementaux par : le développement des énergies renouvelables et ainsi l'augmentation de leurs parts dans les consommations d'énergie finale, l'amélioration des performances énergétiques des logements permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions (de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) associées, le changement des systèmes de chauffage vers des systèmes moins émetteurs, le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'augmentation des capacités de stockage carbone du territoire par une préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et une meilleure gestion de ceux-ci, etc.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	MESURES/ACTIONS	ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT DE L'ORIENTATION : POSITIF (+)/ NÉGATIF(-)	DESCRIPTION DE L'IMPACT
<p>PARC BÂTI. OS.1. Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels et collectifs</p>	<p>PB 1.0 Mettre en place un Espace Info Énergie servant de guichet unique d'information et de sensibilisation</p> <p>PB 2.0 Mener un programme de sensibilisation auprès des ménages sur la question énergétique</p> <p>PB 4.0 Organiser des réunions d'information sur la rénovation énergétique auprès des habitants et former les artisans du secteur à orienter les particuliers vers les aides financières mises à leur disposition</p> <p>PB 5.0 Favoriser la rénovation énergétique du patrimoine bâti du territoire et faire de la lutte contre la précarité énergétique une priorité de l'action intercommunale</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. Elle contribue en outre à l'amélioration du cadre de vie des habitants en les accompagnant dans leurs travaux de rénovation énergétique. • Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations. • Enfin, les rénovations énergétiques peuvent avoir une incidence négative sur le patrimoine architectural si elles ne s'insèrent pas dans l'architecture existante. Cet enjeu devra nécessairement être pris en compte.
<p>PARC BÂTI. OS.2. Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité</p>	<p>PB 6.0 Inciter et soutenir l'adhésion de l'ensemble des communes du territoire au Syndicat Énergie Haute-Vienne (SEHV 87)</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • L'exemplarité du patrimoine public contribue d'une part à limiter les consommations et émissions liées au secteur tertiaire et, d'autre part, à impulser une dynamique auprès des habitants du territoire.
<p>PARC BÂTI. OS.3. Structurer localement la filière économique de la rénovation</p>	<p>PB 3.0 Organiser un événement autour de la filière de l'écoconstruction</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • La structuration de la filière économique de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement économique.

<p>PARC BÂTI. OS.4. Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures visant sobriété des pratiques et les écogestes ont un impact positif sinon neutre sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Elles répondent à de nombreux enjeux comme la maîtrise des consommations d'énergie, l'amélioration du cadre de vie l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pollution. Si la sensibilisation présente une incidence positive sur la plupart des enjeux environnementaux, celle-ci reste toutefois indirecte et dépendra du comportement des individus à long terme.
<p>PARC BÂTI. OS.5. Diminuer les consommations énergétiques de l'éclairage public</p>	<p>PB 7.0 Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label "Villes et Villages étoilés"</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • La diminution des consommations énergétiques de l'éclairage public présente une incidence positive sur la diminution des consommations et des émissions de gaz à effet de serre. Elle peut contribuer, en cas d'extinction partielle de cet éclairage, à améliorer le cadre de vie et à préserver la biodiversité (l'éclairage artificielle étant une barrière aux continuités écologiques).
<p>PARC BÂTI. OS.6. Lutter contre la précarité énergétique dans le logement</p>	<p>PB 10.0 Mettre en place un permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne sur les communes les plus concernées</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation ayant une incidence positive particulièrement sur la santé et le cadre de vie des populations les plus précaires
<p>PARC BÂTI. OS.7. Adapter les espaces publics au changement climatique</p>	<p>PB 12.0 Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • L'adaptation des espaces publics au changement climatique contribue directement à renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.
<p>PARC BÂTI. OS.8. Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions</p>	<p>PB 11.0 Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité issue de l'Agenda 21 (Actions 10, 11 et 12)</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • La protection de la biodiversité et des ressources naturelles aura une incidence positive directe sur ces deux enjeux.

<p>ACTIONS TRANSVERSALES PARC BÂTI & CADRE DE VIE</p>	<p>PB 8.0 Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCoT PB 9.0 Intégrer les enjeux énergétique et environnementaux dans les PLU communaux</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> L'intégration des enjeux climat-air-énergie à une incidence positive sur les différents enjeux environnementaux.
<p>TRANSPORTS. OS.1. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité</p>	<p>TR 7.0 Examiner les besoins en déplacements du transport de marchandises sur le territoire afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un projet de station GNV</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les déterminants de la mobilité doit permettre de réduire le besoin de déplacement. Cela contribue alors à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES liées à ce secteur.
<p>TRANSPORTS. OS.2. Développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle</p>	<p>TR 1.0 Soutenir le réseau TER en proposant un cadencement adapté à la demande et en établissant un comité de ligne permettant de communiquer sur les besoins des habitants TR 2.0 Promouvoir et développer le covoiturage TR 8.0 Ouvrir aux adultes l'accès aux cars scolaires</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> Cette orientation aura un impact globalement positif. Elle permet de réduire le recours à la voiture individuelle et ainsi de limiter les consommations énergétiques et émissions de GES ainsi que de polluants atmosphériques liées au secteur des transports. Cela favorisera alors l'amélioration du cadre de vie et de la santé des populations ainsi que la préservation de la biodiversité.
<p>TRANSPORTS. OS.3. Favoriser le développement de la mobilité douce</p>	<p>TR 3.0 Créer un schéma "modes doux" à l'échelle du territoire TR 4.0 Promouvoir la pratique du vélo à travers le déploiement d'infrastructures adaptées</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> La mobilité douce, dite aussi mobilité active, en remplacement de la voiture individuelle a un impact positif direct sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et de polluants liées au secteur des transports. Ce qui permet d'en diminuer l'impact sur la biodiversité et la santé (pollution de l'air) et sur le changement climatique (émission de GES). Le recours aux modes actifs de déplacement (marche à pied, vélo) contribue aussi directement à l'amélioration du cadre de vie et de la santé des individus via la pratique d'une activité sportive.

<p>TRANSPORTS. OS.4. Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail</p>	<p>TR 5.0 Déployer des tiers-lieux sur le territoire et communiquer autour des espaces de coworking existant TR 6.0 Déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif contribuant à la réduction du besoin de déplacement et ainsi à la diminution des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur de transports. Cette orientation améliore également le cadre de vie en réduisant la durée des trajets domicile-travail. • Vigilance toutefois si cette orientation suppose la construction de nouveaux espaces de coworking, pouvant ainsi être source de consommation d'espace.
<p>TRANSPORTS. OS.5. Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • La transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés doit permettre de limiter les émissions de GES et de polluants atmosphériques. • Vigilance toutefois en cas de développement de la mobilité électrique. En effet, elle peut être source d'une incidence négative non négligeable sur la préservation des ressources naturelles en cas de développement des voitures électriques. En effet, les batteries lithium-ion utilisées pour les véhicules électriques nécessitent le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse).
<p>TRANSPORTS. OS.6. Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration des enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme présente globalement une incidence positive.
<p>INDUSTRIE. OS.1. Dialoguer avec les plus grosses industries du territoire sur leur impact énergétique et climatique</p>	<p>IND 1.0 Valoriser et accompagner les pratiques des entreprises en faveur du développement durable IND 2.0 Créer et animer un réseau de responsables environnement du secteur industriel</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif qui dépendra de l'amélioration effective de la performance environnementale des activités industrielles.

<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.1. Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur</p>	<p>AGS 1.0 Réaliser un annuaire des producteurs locaux AGS 2.0 Encourager et soutenir les initiatives engagées par les communes pour un approvisionnement local des cantines scolaires AGS 3.0 Initier une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale dans le cadre de l'élaboration du SCoT</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'activités locales favorisant les circuits-courts permet de réduire les déplacements dus à l'approvisionnement et aux intermédiaires. Cette orientation permet en outre d'améliorer le cadre de vie et contribue au développement économique du territoire.
<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.2. Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux</p>	<p>AGS 4.0 Participer à la mise en œuvre de prairies multi-espèces tout en préservant l'existant AGS 6.0 Communiquer sur les outils proposés par la chambre d'agriculture et l'Adear afin de promouvoir des pratiques agricoles durables et de réduire les consommations énergétiques du secteur AGS 7.0 Réaliser un diagnostic agricole du territoire</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> Impact globalement positif contribuant à la réduction des consommations énergétiques et émissions de GES du secteur agricole. Cela favorise aussi l'amélioration du cadre de vie et la préservation de la biodiversité.
<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.3. Favoriser une agriculture locale et exemplaire</p>	<p>AGS 5.0 Organiser une régie agricole locale sur l'île de Chaillac afin de poursuivre la dynamique de démarche exemplaire AGS 8.0 Œuvrer pour la mise en place d'outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'activités locales contribue directement au développement économique du territoire. Cette orientation permet, via l'exemplarité, de réduire l'impact environnemental de l'agriculture, notamment liée aux émissions de GES. Enfin elle permet d'améliorer le cadre de vie.
<p>ACTION TRANSVERSALE SYLVICULTURE</p>	<p>AGS 9.0 Organiser des formations auprès des élus et des agents sur la thématique forestière</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> Impact globalement positif qui devrait contribuer, indirectement, à la préservation de la ressource en bois et de la biodiversité forestière.

<p>DÉCHETS. OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets</p>	<p>DE 1.0 Mettre en place un plan local de prévention et de sensibilisation des déchets DE 2.0 Instaurer un système de tarification incitative aux particuliers</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de déchets permet de réduire les émissions de GES associées à leur traitement et ainsi de limiter la contribution du territoire au changement climatique. Cela contribue également à réduire les émissions de polluants liées au traitement des déchets, améliorant ainsi la santé et le cadre de vie et limitant les effets sur la biodiversité et les continuités écologiques.
<p>DÉCHETS. OS.2. Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets</p>	<p>DE 3.0 Engager une démarche d'accompagnement des acteurs économiques et d'économie circulaire DE 4.0 Œuvrer pour optimiser la gestion et le traitement des déchets verts DE 5.0 Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de collecte de tri sélectif en porte à porte, selon l'efficacité de la redevance incitative</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif permettant de réduire les émissions de GES liées aux déchets.
<p>EnR&R. OS.1. Impliquer la collectivité et les citoyens dans le financement des projets éoliens</p>		<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication des citoyens dans le financement des projets d'EnR a un impact globalement permettant l'adhésion des citoyens aux projets et le développement économique du territoire.

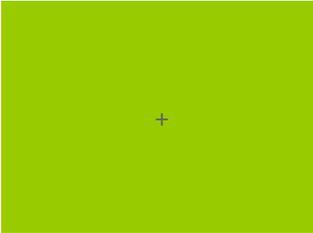
<p>EnR&R. OS.2. Photovoltaïque : favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking</p>	<p>EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque</p> <p>EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur</p> <p>EnR 4.0 Développer des installations photovoltaïques sur hangars agricoles</p> <p>EnR 5.0 Informer les propriétaires de grandes surfaces et bâtiments en zones commerciales sur les possibilités de développement du photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières de parking</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. • Néanmoins, les panneaux photovoltaïques peuvent avoir une incidence négative sur la biodiversité et les continuités écologiques (probables collisions des oiseaux avec les installations ou brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols) • Les panneaux photovoltaïques peuvent également avoir une incidence négative sur le patrimoine architectural et les paysages.
<p>EnR&R. OS.3. Photovoltaïque : favoriser le développement de petites installations sur toiture</p>	<p>EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque</p> <p>EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf ci-dessus

<p>EnR&R. OS.4. Méthanisation : favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. • Néanmoins, la méthanisation peut avoir des incidences négatives : des rejets de matières organiques ou de gaz à effet de serre peuvent être observés
<p>EnR&R. OS.5. Méthanisation : maîtriser les projets de méthanisation et inclure les citoyens lors de leur conception</p>	<p>EnR 7.0 Établir un comité de suivi constitué de citoyens, d'élus et d'acteurs privés portant sur les projets de méthanisation soumis à enquête publique</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cf ci-dessus
<p>ACTIONS TRANSVERSALES EnR</p>	<p>EnR 1.0 Intégrer les enjeux de production d'ENR dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi)</p> <p>EnR 6.0 Encourager le financement participatif des énergies renouvelables</p> <p>EnR 8.0 Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur sur le territoire</p> <p>EnR 9.0 Établir un annuaire des artisans des énergies renouvelables (installations et maintenance)</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des énergies renouvelables aura une incidence positive directe sur la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des activités économiques du territoire. Néanmoins, en fonction du type d'EnR, les infrastructures peuvent avoir une incidence négative sur la consommation d'espace, la biodiversité, le paysage et le patrimoine et les ressources naturelles nécessaires à leur construction.

ACTIONS TRANSVERSALES

TRS 1.0 Informer et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur

TRS 2.0 Étendre le comité de pilotage citoyen de l'Agenda 21 au PCAET pour le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation



- Les actions de communication et de participation du public auront une incidence positive indirecte sur les différents enjeux environnementaux.

À l'échelle du PCAET, seules les orientations stratégiques suivantes semblent présenter de potentielles incidences négatives sur l'environnement :

- PARC BÂTI : OS.1 : l'ensemble des orientations relatives à la rénovation énergétique et OS.2
- TRANSPORTS : « Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail » (OS.4) « Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés » (OS.5)
- ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION : l'ensemble des orientations relatives aux différentes filières (éolien (OS.1), solaire photovoltaïque (OS.2, OS.3), méthanisation (OS.4, OS.5)).

► Les orientations relatives à la rénovation énergétique dans le parc bâti présentent globalement un impact positif sur l'environnement dans la mesure où elles concourent à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les actions qui s'inscrivent au sein de ces orientations stratégiques se réfèrent majoritairement à des mesures organisationnelles, de structuration ou de sensibilisation. Aussi, celles-ci ne présentent pas un impact négatif direct sur l'environnement.

Néanmoins, elles peuvent potentiellement avoir une incidence négative sur la qualité de l'air intérieur. En l'occurrence, une mauvaise information sur les impacts de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur aura un impact négatif. L'impact sur la qualité de l'air intérieur dépendra également des exigences environnementales demandées pour la rénovation. Aussi, si la qualité de l'air intérieur est mauvaise, cela aura une incidence négative indirecte sur la santé des populations.

Les principaux impacts des actions sous-jacentes sont : la potentielle remise en cause de l'authenticité de certaines bâtisses, et l'atteinte à la qualité architecturale. Néanmoins, les services d'urbanisme et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) assurent la prise en compte de ces enjeux.

► Dans le secteur des transports, le développement des motorisations alternatives et plus particulièrement des véhicules électriques pourra avoir une incidence potentiellement négative. En effet, le développement des véhicules électriques nécessite l'utilisation de batteries au lithium-ion nécessaire à leur construction. D'une part, cela aura donc un impact négatif sur les ressources naturelles globales puisque cela entraîne le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) dans d'autres pays, ce qui est par ailleurs source de pollution et d'émissions de GES.

D'autre part, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. A l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de piles à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.

Enfin, les infrastructures de transports peuvent être source de rupture des continuités écologiques, affectant ainsi la biodiversité.

► Le développement des énergies renouvelables (orientations stratégiques OS.1, OS.2, OS.3, OS.4, OS.5) peut également provoquer des incidences négatives sur l'environnement. Les installations solaires photovoltaïques peuvent impacter la faune et la flore (probables collisions des oiseaux avec les installations ou brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols, etc.). Pour la méthanisation, des rejets de matières organiques ou de gaz à effet de serre peuvent être observés. Enfin, concernant l'éolien, les nouvelles infrastructures nécessaires sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité (collision d'oiseaux et de chauves-souris et traumatismes, perturbations des voies migratoires...) ainsi que sur les continuités écologiques (fragmentation des continuités...). Aussi, dans le cadre d'un plus large déploiement de ces énergies sur le territoire, plusieurs points de vigilance ont été émis afin que ceux-ci soient intégrés aux différentes programmations. Par ailleurs, les mesures d'évitement, réduction et/ou compensation ont été définies et sont rappelées ci-après.

0 – 5. INTEGRATION DANS LE PCAET DE MESURES POUR ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER SES PROBABLES INCIDENCES NEGATIVES

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seules les orientations et les actions relatives à la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et le déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur.
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables et des infrastructures de transports doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des ENR et nouvelles infrastructures de transports. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Intégrer le développement des infrastructures EnR et de transports dans le paysage et réaliser un inventaire des incidences potentielles de photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux ENR via une étude d'opportunité.
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Lors du développement des infrastructures de transport et d'EnR, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'aménagement du territoire, lorsqu'elles prévoient la réintroduction d'espaces végétalisés en ville devront assurer

	le maintien d'un équilibre entre densification urbaine raisonnée et étalement urbain.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET, à travers les secteurs des EnR, de l'agriculture et de l'industrie, devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts dans l'agriculture, développement des EnR donc création d'emplois et retombées économiques locales pour le territoire...).
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries et de favoriser davantage les véhicules à hydrogène.

0 – 6. LE DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental a pour objectif de vérifier et évaluer si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions réalisées, mais également à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des actions. (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015). Il suit ainsi l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Le dispositif de suivi de l'EES est coordonné avec le suivi du PCAET. Ainsi, certains indicateurs mobilisés dans le cadre du suivi du PCAET sont directement intégrés au dispositif de suivi environnemental. L'ensemble des indicateurs le constituant sont rappelés dans le tableau ci-après :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées	1 à 3 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau
	Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	6 ans	AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC Porte Océane du Limousin INSEE

<p>Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)</p>	<p>Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau</p>	<p>3 ans</p>	<p>Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable</p>
---	---	--------------	---

0 – 7. LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée en parallèle et de manière transversale à l'élaboration du PCAET de Porte Océane du Limousin. Cette démarche menée simultanément à la construction du PCAET a ainsi permis de garantir la bonne intégration des enjeux environnementaux et d'améliorer le PCAET. À cet effet, chaque temps phare du PCAET a été éclairé par les préconisations réalisées dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

1 – Cadrage de l'EES	<ul style="list-style-type: none"> • Décryptage du décret • Appropriation de la méthodologie d'EES décrite par le CGDD et le CEREMA dans le cadre de sa note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » • Recherche et appropriation des documents locaux nécessaires à l'établissement de l'EES (notamment nécessaires à la réalisation de l'EIE) • Cadrage de la conduite de l'EES
2 – Établissement de l'État Initial de l'Environnement (EIE)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisé en parallèle du diagnostic du PCAET afin de rendre compte en phase d'élaboration de la stratégie des enjeux environnementaux et des préconisations définis
3 – Construction et renseignement de la grille d'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'une grille d'évaluation synthétique permettant l'arbitrage dans le choix et le contenu définitifs des actions retenues • Identification et analyse des incidences environnementales par enjeu environnemental des différentes orientations stratégiques et actions du plan • Analyse et proposition quant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation • Proposition et définition d'indicateurs de suivi
4 – Itération pour garantir l'articulation avec les autres schémas/ plans/ programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des différents documents de référence • Analyse des articulations et des mises en cohérence nécessaires
5 – Rédaction du rapport environnement et avis de l'Autorité Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du rapport
6 – Avis de consultation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Quinze jours avant la consultation du public par voie électronique, diffusion d'un avis précisant les modalités de cette consultation
7 – Consultation du public par voie électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du public du projet de PCAET, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale pendant 30 jours
8 – Déclaration environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des avis de l'Autorité environnementale, du Président du Conseil régional et du Préfet et justification des choix opérés
9 – Synthèse des observations et propositions du public	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions du public et justification des choix opérés
10 – Mise à disposition du public	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du PCAET sur la plateforme de l'Ademe et sur le site de la Communauté de communes

1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1 – 1. QU'EST QU'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ?

1 – 1.1. DEMARCHE D'ELABORATION ET CONTENU DU PCAET

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) présentée dans le cadre du présent rapport environnemental a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin aurait probablement sur l'environnement.

Le projet de PCAET de la CC POL a été élaboré entre avril et novembre 2019, et a pu associer les élus et partenaires techniques et socioéconomiques du territoire. Il couvre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes soit 13 communes rassemblant près de 25 637 habitants.

Un PCAET correspond à « un projet de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (ADEME, Centre de Ressources des PCAET). Il s'agit d'une démarche à la fois stratégique et opérationnelle.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) ont été institués par le Plan Climat National en 2004. La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoires les PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Plus récemment, avec la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), et ceux-ci ont été rendus obligatoires au plus tard :

- Au 31 décembre 2016 pour la Métropole de Lyon et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants.
- Au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Dès lors que les intercommunalités portent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), elles deviennent « coordinatrice[s] de la transition énergétique ».

Le PCAET est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours faisant l'objet d'un rapport public.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Il répond aux objectifs et engagements fixés aux différentes échelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques de production d'énergie renouvelable et d'adaptation du territoire. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-contre.

			 UE	 LTECV
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 32,5 % <i>(base 1990)</i>	- 20 % <i>(base 2012)</i>
		2050	x	- 50 % <i>(base 2012)</i>
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 40 % <i>(base 1990)</i>	- 40 % <i>(base 1990)</i>
		2050	x	- 83 % <i>(base 1990)</i>
	Énergie renouvelable <i>(% de la consommation finale)</i>	2020	20 %	23 %
		2030	32 %	32 %
		2050	x	x

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

PHASE/ÉLÉMENT CONSTITUTIF	DESCRIPTION	CONTENU DÉTAILLÉ
DIAGNOSTIC	Profil climat-air-énergie du territoire	<p>État des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergétique portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consommations et le potentiel de réduction ○ Les réseaux de transport et de distribution & options de développement ○ Le potentiel de développement EnR&R • Des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction • Des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction • De la séquestration carbone et de leur potentiel de développement • De la vulnérabilité du territoire au changement climatique
STRATÉGIE	Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.	Stratégie incluant des orientations et des objectifs stratégiques fixés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Ceux-ci visent l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique., et constituent ainsi la trajectoire que la collectivité se donne.
PLAN D' ACTIONS	Traduction opérationnelle des ambitions stratégiques que la collectivité s'est fixée	<p>Le plan d'actions porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de l'efficacité énergétique • Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur • L'augmentation de la production d'énergies renouvelables • La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération • Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie • La limitation des émissions de gaz à effet de serre

		<ul style="list-style-type: none"> • L'anticipation des impacts du changement climatique afin de développer les capacités de résilience du territoire • La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public • L'amélioration du stockage carbone sur le territoire • La diffusion de pratiques visant la sobriété énergétique • ...
<p>SUIVI ET ÉVALUATION</p>	<p>Suivi de la mise en œuvre du plan d'action, son adéquation avec les objectifs stratégiques fixés, mais également à évaluer sa performance.</p>	<p>Le dispositif de suivi et évaluation est permis par la définition d'indicateurs de suivi des actions permettant d'en évaluer l'impact, mais également la mise en œuvre.</p>

Une fois le projet de PCAET comportant l'ensemble des éléments constitutifs rédigé, celui-ci est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale stratégique pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de consultation ont été adoptées en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019. Le projet de PCAET est, par ailleurs, déposé sur la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour consultation des autorités concernées.

1 – 1.2. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PCAET

La stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique définie dans le cadre du PCAET comprend les objectifs par rapport à 2015 :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEURS	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	250	- 55%
Tertiaire	69	- 39 %
Transports	267	- 47 %
Agriculture	21	- 30 %
Industrie	3 317	- 41 %
TOTAL	3 924	- 42 %

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de **84%** à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRES	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EFF}/an</i>
Éolien	-	60
Photovoltaïque	2	122
Hydroélectricité	14	14
Bois-énergie (hors industrie)	136	122
Bois-énergie (industrie)	2 431	1 508
Méthanisation	11	49
Solaire thermique	1	13
Géothermie	-	13
TOTAL	2 595	1 902
TOTAL hors industrie	163	393

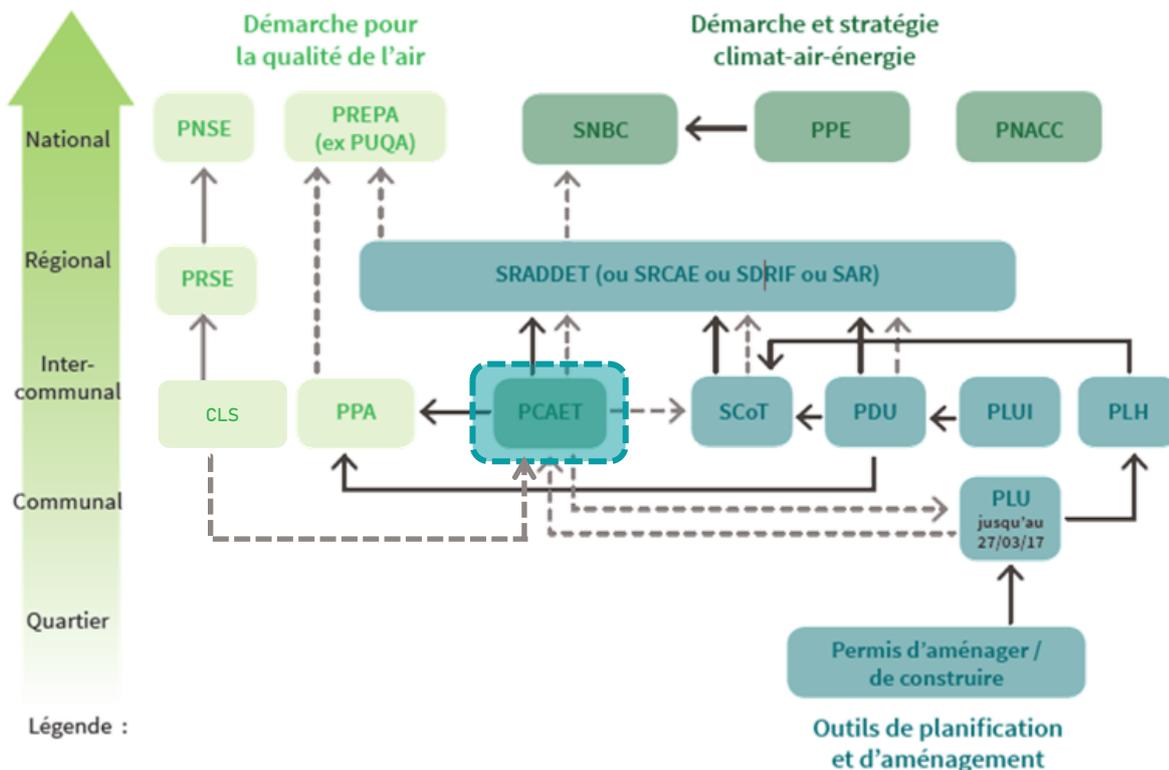
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEURS	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	40	- 70 %
Tertiaire	15	- 60 %
Transports	68	- 76 %
Agriculture	90	- 27 %
Industrie	210	- 66 %
Déchets	1	- 5 %
TOTAL	423	- 59 %

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES		
<i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANTS	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1 141	- 9 %
NH ₃	452	- 10 %
NO _x	1 282	- 85 %
PM10	228	- 75 %
PM2,5	158	- 70 %
SO ₂	405	- 98 %
TOTAL	3 666	- 52 %

1 – 2. LES ARTICULATIONS DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET constitue un document et une démarche de planification transversale à la fois dans les thématiques abordées (climat, air, énergie), mais également dans les secteurs d'activités couverts (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, déchets, agriculture, branche énergie). De par ses objectifs, il s'articule et doit être en cohérence avec les autres démarches, plans et programmes de planification mis en œuvre aux différentes échelles : nationale, régionale et locale.

Les articulations existantes entre le PCAET et les différents plans et programmes sont présentées sur le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

Les relations hiérarchiques et de prise en compte entre les différents plans et programmes sont définies dans le code de l'urbanisme.

La « prise en compte » est le plus faible degré d'opposabilité juridique. Elle signifie une « obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. »²

La relation « être compatible avec » est plus stricte que la relation de prise en compte. Elle signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie). Lorsque le territoire dispose d'un SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le PCAET doit :

²Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique, Rapport, Août 2014, p. 9

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET,
- et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Et si le schéma régional n'a pas lui-même pris en compte la stratégie nationale bas carbone, le PCAET doit la prendre en compte.

Lorsque le territoire dispose d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit être compatible avec ce PPA.

Ensuite, le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Enfin, c'est une relation de réciprocité qui s'instaura avec le PLU(i) (plan local d'urbanisme (intercommunal)). En effet, le PLU(i) doit prendre en compte le PCAET, mais le PCAET doit également prendre en compte le PLU(i).

1 – 2.1. À L'ECHELLE NATIONALE

• La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle se compose alors :

- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme - les budgets-carbone – pour **atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à horizon 2050** (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017),
- Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités (SNBC, décembre 2018).

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire indique « la stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. » Ainsi, elle s'adresse prioritairement aux décideurs publics.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été revue au premier semestre 2019, puis sera révisée tous les 5 ans.

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils sont définis en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France, et sont déclinés par : grands secteurs, grands domaines d'activités (et à titre indicatif en tranches annuelles, par gaz à effet de serre). Les budgets-carbone 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 ont été adoptés par décret en 2015, en même temps que la stratégie nationale bas-carbone. Tous les cinq ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

En 2018, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets initialement adoptés par décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés. Ceux-ci sont rappelés dans le tableau suivant :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ éq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^e budget-carbone	3 ^e budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Plus globalement, l'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029.

► La SNBC fixe donc un cadre devant se retrouver au sein des démarches de planification locales. Aussi, les objectifs définis dans le cadre du PCAET doivent permettre de contribuer à l'atteinte de ses objectifs grâce à une stratégie territoriale qui soit suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire.

En l'absence de SRCAE ou de SRADDET en cours de validité prenant en compte la SNBC, le PCAET doit prendre en compte directement la SNBC. Néanmoins, la publication des nouveaux objectifs nationaux est survenue après l'élaboration de la stratégie du PCAET, par conséquent les objectifs ont été fixés après ceux-ci et en fonction des capacités du territoire.

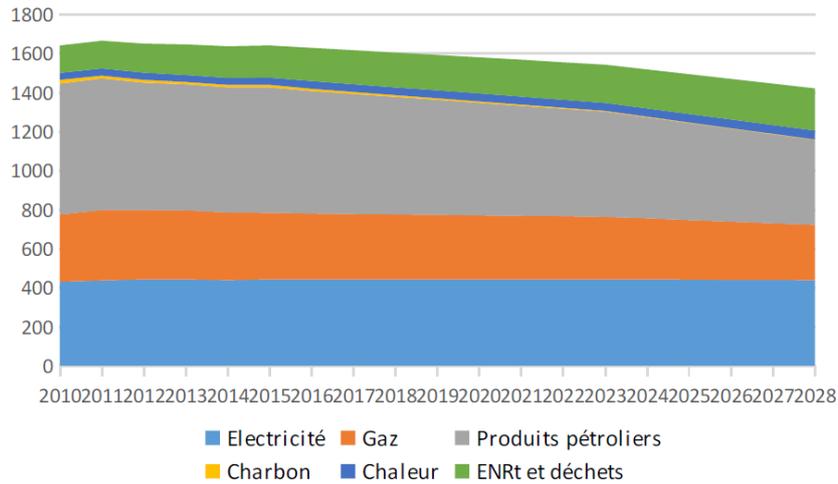
- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

Au même titre que la SNBC, la PPE sert de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne. Ainsi, « la PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire). Elle vise à décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV). Elle regroupe ainsi au sein d'une même stratégie l'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Il s'agit ainsi d'un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

En adéquation avec la SNBC et la lutte contre le dérèglement climatique, l'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

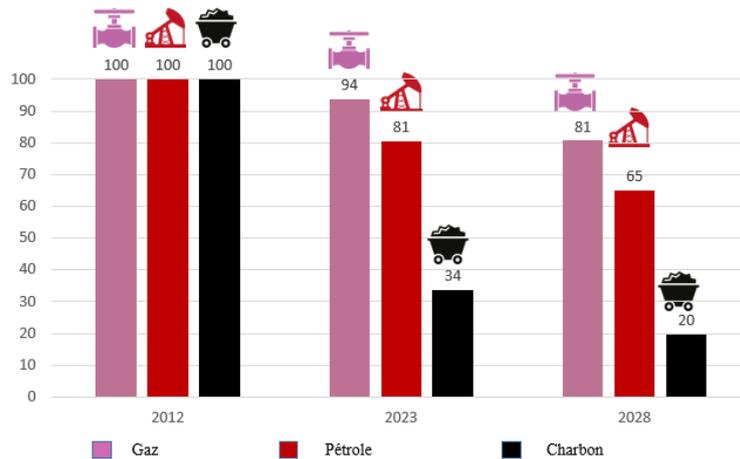
Les différents objectifs de la PPE sont rappelés au sein du tableau suivant :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelable installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028, dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028



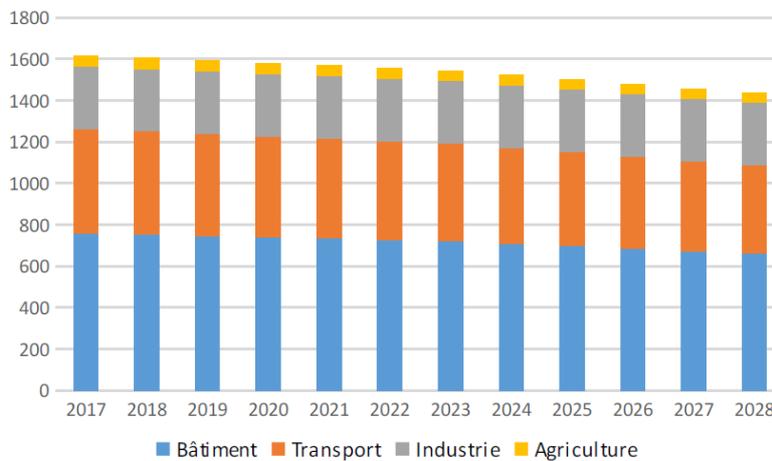
ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE REELLE (2010-2016) ET PROJETEE (2017/2028) PAR VECTEUR ENERGETIQUE (EN TWH)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



REDUCTION DE LA CONSOMMATION PRIMAIRE D'ÉNERGIE FOSSILE PAR VECTEUR ENERGETIQUE

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE PAR SECTEUR A PARTIR DE 2017 (TWH)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*

La PPE fixe également des objectifs pour les énergies renouvelables. Pour 2028, elle vise une accélération significative du rythme de leur développement permettant ainsi au système énergétique d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. Les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50% d'ici 2023 ;
- d'augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 35% et 39 % de la consommation totale de chaleur ;
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7% d'incorporation et en multipliant par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 ;
- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrés par les réseaux entre 31 et 36 TWh en 2028, soit une multiplication par 2,4 à 2,8 par rapport à 2016.

L'énergie étant une thématique centrale du PCAET, celui-ci doit au maximum s'inscrire dans les objectifs et orientations définis dans le cadre de la PPE.

• **Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Le PREPA a été introduit la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) afin de protéger la population et l'environnement. Par ailleurs, la directive 21016/2284/UE du 14 décembre 2016 (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg de 2003) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la période 2020-2029 et à partir de 2030. C'est dans le cadre de cette directive que le PREPA a été élaboré. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Polluants réglementés	À horizon 2020	À horizon 2025	À horizon 2030
SO ₂	- 55 %	- 55 %	- 55 %
NO _x	- 66 %	- 66 %	- 66 %
COVNM	- 77 %	- 77 %	- 77 %
NH ₃	- 50 %	- 50 %	- 50 %
PM _{2,5}	- 60 %	- 60 %	- 60 %

OBJECTIFS DU PREPA, EN % DE REDUCTION FIXEE POUR LA FRANCE (EXPRIMES EN % PAR RAPPORT A 2005)

Il décrit des mesures au regard des différentes sources de pollution : l'industrie, les transports et la mobilité, les secteurs résidentiel-tertiaire et agriculture.

Plusieurs orientations stratégiques et actions définies dans le cadre du PCAET peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il s'agit notamment de :

- Les axes stratégiques 'OS. 1 Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels et collectifs' et 'OS.2 Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité',
- Des mesures relatives aux transports et visant une réduction des besoins de déplacement ou le report modal vers des modes moins émetteurs,
- L'orientation stratégique définie pour l'industrie 'OS.1. Dialoguer avec les plus grosses industries du territoire sur leur impact énergétique et climatique'.

1 – 2.2. À L'ECHELLE REGIONALE

- **Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie du Limousin (SRCAE)**

Le SRCAE de l'ex-région Limousin a été approuvé en 2013. Ce document stratégique fixe les grands objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. En l'absence d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé, c'est le SRCAE de l'ex-région Limousin ainsi que la SNBC qui ont cadré la réflexion et la construction du PCAET de Porte Océane du Limousin. Les objectifs du SRCAE sont les suivants :

Par rapport à 2005	2020	2050
Consommations d'énergie	- 25 %	- 44 %
Émissions de GES	- 18 %	- 41 %
Taux de couverture EnR des besoins énergétiques	55 %	85 % (à 2030)

Les orientations et objectifs du SRCAE sont déclinés par secteur.

Comme indiqué précédemment, en l'absence de SRADDET approuvé, c'est bien la SNBC qui a été prise en compte dans le cadre de la construction du PCAET de Porte Océane du Limousin.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine**

Le PRSE Nouvelle-Aquitaine, voté le 26 juin 2017, décline les objectifs du Plan National Santé Environnement à l'échelle régionale.

Il se décline en cinq objectifs stratégiques :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent,
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires,
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable,
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes,
- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Ces objectifs stratégiques font écho à des orientations stratégiques ainsi qu'à des actions du PCAET pouvant participer à leur atteinte. En effet, le PCAET concourt à l'amélioration de la santé des habitants et de leur cadre de vie en agissant sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (via l'amélioration du mix énergétique des activités du territoire, la rénovation des bâtiments, etc.), sur les pratiques de mobilité, en favorisant l'adaptation des espaces publics au changement climatique et donc le confort thermique, etc.

1 – 2.3. À L'ECHELLE LOCALE

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable menée à l'échelle locale. Ainsi l'ensemble des documents de planification locaux doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT

En effet, le SCoT est « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales).

Le SCoT est en cours d'élaboration.

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le PDU programme l'organisation des transports, la circulation et le stationnement. *Toutefois, le territoire ne dispose pas de plan de déplacement urbain et ne présente pas la taille critique pour en élaborer un.*

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le territoire ni dispose pas de PLH et ne présente pas la taille critique pour en élaborer un.

- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Le PLU est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il constitue un véritable vecteur de retranscription du projet de territoire en permettant d'assurer les conditions d'une planification durable.

Le PCAET interagit avec le PLUi selon un rapport de prise en compte mutuelle. Il y a actuellement plusieurs PLU sur le territoire de l'intercommunalité.

Aucun PDU et PLH n'existent actuellement sur le territoire. Néanmoins, en cas d'élaboration de tels documents, les articulations réglementaires définies devront être nécessairement considérées et appliquées.

1 – 3. LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN : STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS

1 – 3.1. LE PROCESSUS D'ELABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION DU PCAET

Le PCAET de la CC Porte Océane du Limousin s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en juin 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de Porte Océane du Limousin,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Énergies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :



STRATÉGIE TERRITORIALE -
juin 2019

Ateliers thématiques (*consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, production EnR&R, adaptation au changement climatique*) abordant l'ensemble des secteurs associant impliquant élus, services de Porte Océane du Limousin et acteurs du territoire (chambres consulaires, SYDED, CRPF, DDT, ENEDIS,...)



PLAN D' ACTIONS - octobre 2019

Ateliers sectoriels (*parc bâti, transports, agriculture & sylviculture, déchets, industrie, énergies renouvelables et de récupération*) associant élus, services de Porte Océane du Limousin et acteurs du territoire afin de définir les actions constitutives du plan d'actions



CONCERTATION CITOYENNE

La CC POL a mis en place une concertation ambitieuse permettant aux citoyens de participer aux ateliers thématiques et sectoriels en juin et octobre 2019. Plus particulièrement, le comité citoyen de suivi des actions de l'agenda 21 a été invité et a participé aux ateliers relatifs à la stratégie territoriale et au plan d'action.



CONSULTATION DU PUBLIC - après réception de l'avis d'autorité environnementale

Au préalable de la validation du PCAET, réalisation d'une consultation du public par voie électronique

1 - 3.2. LA STRATEGIE TERRITORIALE ET LE PLAN D' ACTIONS

Les principaux enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- **Réduire les consommations des secteurs résidentiels et des transports ainsi que du secteur industriel** (réhabilitation thermique de l'habitat ancien énergivore, limiter l'usage des énergies fossiles, limiter la dépendance à la voiture individuelle et promouvoir les transports en commun, sensibiliser les industries à la réduction de leurs consommations) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans les secteurs industriel et agricole** (promotion des bonnes pratiques, favoriser une agriculture locale de qualité et les circuits courts) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locales** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Amplifier le stockage carbone de la biomasse forestière et éradiquer le déstockage carbone des sols, dû à leur artificialisation** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique : améliorer la résilience du territoire face au risque inondation ; préserver les espaces naturels « tampons » participant à la migration du risque inondation.

À partir de ceux-ci et des ambitions de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin ainsi que du processus de co-construction mis en œuvre, les orientations et objectifs stratégiques suivants ont été définis :

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels et collectifs	<p>PB 1.0 Mettre en place un Espace Info Énergie servant de guichet unique d'information et de sensibilisation</p> <p>PB 2.0 Mener un programme de sensibilisation auprès des ménages sur la question énergétique</p> <p>PB 4.0 Organiser des réunions d'information sur la rénovation énergétique auprès des habitants et former les artisans du secteur à orienter les particuliers vers les aides financières mises à leur disposition</p> <p>PB 5.0 Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, que ce soit par la requalification d'un quartier ou d'une commune ou par l'intégration de ces objectifs à l'échelle du territoire, en positionnant la lutte contre la précarité énergétique et la conversion environnementale au cœur de ce processus</p>
OS.2	Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité	PB 6.0 Inciter et soutenir l'adhésion de l'ensemble des communes du territoire au Syndicat Énergie Haute-Vienne (SEHV 87)
OS.3	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 3.0 Organiser un événement autour de la filière de l'écoconstruction
OS.4	Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique	/
OS.5	Diminuer les consommations énergétiques de l'éclairage public	PB 7.0 Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label "Villes et Villages étoilés"
OS.6	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 10.0 Mettre en place un permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne sur les communes les plus concernées
OS.7	Adapter les espaces publics au changement climatique	PB 12.0 Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges
OS.8	Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions	PB 11.0 Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité issue de l'Agenda 21 (Actions 10, 11 et 12)
	ACTIONS TRANSVERSALES PARC BÂTI ET CADRE DE VIE	PB 8.0 Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCoT

		PB 9.0 Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les PLU communaux
LES TRANSPORTS		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 7.0 Examiner les besoins en déplacements du transport de marchandises sur le territoire afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un projet de station GNV
OS.2	Développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 1.0 Soutenir le réseau TER en proposant un cadencement adapté à la demande et en établissant un comité de ligne permettant de communiquer sur les besoins des habitants TR 2.0 Promouvoir et développer le covoiturage TR 8.0 Ouvrir aux adultes l'accès aux cars scolaires
OS.3	Favoriser le développement de la mobilité douce	TR 3.0 Créer un schéma "modes doux" à l'échelle du territoire TR 4.0 Promouvoir la pratique du vélo à travers le déploiement d'infrastructures adaptées
OS.4	Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	TR 5.0 Déployer des tiers-lieux sur le territoire et communiquer autour des espaces de coworking existant TR 6.0 Déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire
OS.5	Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés	/
OS.6	Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme	/
INDUSTRIE		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Dialoguer avec les plus grosses industries du territoire sur leur impact énergétique et climatique	IND 1.0 Valoriser et accompagner les pratiques des entreprises en faveur du développement durable IND 2.0 Créer et animer un réseau de responsables environnement du secteur industriel
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS 1.0 Réaliser un annuaire des producteurs locaux

		<p>AGS 2.0 Encourager et soutenir les initiatives engagées par les communes pour un approvisionnement local des cantines scolaires</p> <p>AGS 3.0 Initier une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale dans le cadre de l'élaboration du SCoT</p>
OS.2	Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux	<p>AGS 4.0 Participer à la mise en œuvre de prairies multi-espèces tout en préservant l'existant</p> <p>AGS 6.0 Communiquer sur les outils proposés par la chambre d'agriculture et l'Adear afin de promouvoir des pratiques agricoles durables et de réduire les consommations énergétiques du secteur</p> <p>AGS 7.0 Réaliser un diagnostic agricole du territoire</p>
OS.3	Favoriser une agriculture locale et exemplaire	<p>AGS 5.0 Organiser une régie agricole locale sur l'île de Chaillac afin de poursuivre la dynamique de démarche exemplaire</p> <p>AGS 8.0 Œuvrer pour la mise en place d'outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs</p>
	ACTION TRANSVERSALE SYLVICULTURE	AGS 9.0 Organiser des formations auprès des élus et des agents sur la thématique forestière
LES DÉCHETS		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	<p>DE 1.0 Mettre en place un plan local de prévention et de sensibilisation des déchets</p> <p>DE 2.0 Instaurer un système de tarification incitative aux particuliers</p>
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets	<p>DE 3.0 Engager une démarche d'accompagnement des acteurs économiques et d'économie circulaire</p> <p>DE 4.0 Œuvrer pour optimiser la gestion et le traitement des déchets verts</p> <p>DE 5.0 Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de collecte de tri sélectif en porte à porte, selon l'efficacité de la redevance incitative</p>
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
	<i>Axes stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Éolien : impliquer la collectivité et les citoyens dans le financement des projets éoliens	/

OS.2	Photovoltaïque : favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking	<p>EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque</p> <p>EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur</p> <p>EnR 4.0 Développer des installations photovoltaïques sur hangars agricoles</p> <p>EnR 5.0 Informer les propriétaires de grandes surfaces et bâtiments en zones commerciales sur les possibilités de développement du photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières de parking</p>
OS.3	Photovoltaïque : favoriser le développement de petites installations sur toiture	<p>EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque</p> <p>EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur</p>
OS.4	Méthanisation : favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux	/
OS.5	Méthanisation : maîtriser les projets de méthanisation et inclure les citoyens lors de leur conception	EnR 7.0 Établir un comité de suivi constitué de citoyens, d'élus et d'acteurs privés portant sur les projets de méthanisation soumis à enquête publique
	ACTIONS TRANSVERSALES ENR	<p>EnR 1.0 Intégrer les enjeux de production d'ENR dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi)</p> <p>EnR 6.0 Encourager le financement participatif des énergies renouvelables</p> <p>EnR 8.0 Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur sur le territoire</p> <p>EnR 9.0 Établir un annuaire des artisans des énergies renouvelables (installations et maintenance)</p>
ACTION TRANSVERSALE		
<p>TRS 1.0 Informer et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur</p> <p>TRS 2.0 Étendre le comité de pilotage citoyen de l'Agenda 21 au PCAET pour le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation</p>		

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEURS	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	250	- 55%
Tertiaire	69	- 39 %
Transports	267	- 47 %
Agriculture	21	- 30 %
Industrie	3 317	- 41 %
TOTAL	3 924	- 42 %

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de **84%** à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRES	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	-	60
Photovoltaïque	2	122
Hydroélectricité	14	14
Bois-énergie (hors industrie)	136	122
Bois-énergie (industrie)	2 431	1 508
Méthanisation	11	49
Solaire thermique	1	13
Géothermie	-	13
TOTAL	2 595	1 902
TOTAL hors industrie	163	393

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEURS	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	40	- 70 %
Tertiaire	15	- 60 %
Transports	68	- 76 %
Agriculture	90	- 27 %
Industrie	210	- 66 %
Déchets	1	- 5 %
TOTAL	423	- 59 %

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES <i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANTS	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	1 141	- 9 %
NH ₃	452	- 10 %
NO _x	1 282	- 85 %
PM10	228	- 75 %
PM2,5	158	- 70 %
SO ₂	405	- 98 %
TOTAL	3 666	- 52 %

2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION

2 – 1. CONTEXTE JURIDIQUE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'EES est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants). Elle se matérialise à travers un **rapport environnemental** destiné à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné l'élaboration du document,
- Décrire et évaluer : les effets notables que la mise en œuvre du plan ou programme peut avoir sur l'environnement, ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Ce rapport environnemental est soumis à l'autorité environnementale pour avis.

2 – 2. OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITES D'ELABORATION

L'EES permet de :

- Garantir l'articulation et la cohérence avec les autres plans et programmes du territoire,
- Identifier les enjeux environnementaux au vu de la mise en œuvre du plan afin d'assurer la prise en compte des problématiques environnementales locales et globales dans le cadre du plan,
- Identifier et anticiper les impacts induits par les actions du plan pour en limiter les incidences négatives et/ou de prévoir des mesures de compensation,
- Définir les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du plan ou programme sur l'environnement de manière à identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, dans une démarche préventive, elle constitue un véritable outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement afin que le plan soit le moins dommageable possible pour l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit d'une démarche itérative intégrée réalisée en parallèle du processus d'élaboration du plan. Elle est donc amorcée le plus tôt possible. Elle comprend ainsi :

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à analyser les enjeux environnementaux actuels auxquels le territoire est soumis ainsi que les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et la santé publique ;
- Une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET ;
- Un dispositif de suivi des impacts du plan.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent au sein du rapport environnement qui, une fois entièrement établi, est transmis à l'Autorité Environnementale qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée. Cet avis porte sur :

- La qualité de l'évaluation,
- Son caractère complet,
- Son adéquation avec les enjeux du plan et programme,
- La manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Dès lors que ces deux composants de l'EES ont été réalisés, ils sont mis à disposition du public pour l'éclairer quant à la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan/programme.

3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3 – 0. INTRODUCTION

L'élaboration du PCAET, en tant que démarche stratégique territoriale, se doit d'avoir une approche transversale prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux ayant un lien potentiel avec la mise en œuvre du plan. L'Évaluation Environnementale Stratégique fixe ainsi une méthode permettant la prise en compte de l'ensemble des « externalités » aux différents stades de l'élaboration du PCAET. L'état initial de l'environnement vise à dresser un état de lieux et à hiérarchiser les enjeux des thématiques en lien avec le PCAET. Cette identification amont des enjeux permet alors une prise en compte de ces thématiques lors de l'élaboration de la stratégie puis lors de l'élaboration du plan d'actions et des outils de suivi du PCAET.

Conformément aux prescriptions du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et aux préconisations du Cerema³ et de l'association Amorce⁴ sur l'élaboration de l'évaluation environnementale des plans stratégiques et des PCAET, l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement nécessite au préalable la construction d'une grille de lecture des enjeux prenant en compte les spécificités liées au plan en cours d'élaboration (le PCAET dans le cas présent). Cette grille de lecture contient :

- Une structuration des thématiques clés à évaluer dans le cadre de la construction du PCAET,
- Une méthode d'évaluation pour chacune des thématiques,
- Une grille d'évaluation permettant de hiérarchiser les enjeux.

Compte tenu des thématiques et de la typologie des actions habituellement intégrées au contenu des PCAET et en accord avec la grille de lecture des enjeux environnementaux des PCAET de l'association Amorce, nous avons établi le cadre d'analyse thématique suivant :

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural,
- L'approvisionnement en énergie du territoire,
- La préservation de la ressource en eau,
- Les activités économiques du territoire,
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie.

Chaque thématique a été traitée sur la base d'une analyse bibliographique de la documentation existante au niveau national, régional ou local (SCOT si existant, études de l'Agence Régionale de Santé, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, données de recensement INSEE...) et en s'efforçant de présenter des données d'état des lieux pertinentes en lien avec la démarche PCAET. Le tableau suivant synthétise les objectifs, la grille de lecture et la méthodologie mise en place.

³« Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique », CGDD en partenariat avec Cerema, Mai 2015

⁴ « Evaluation environnementale des plans climat-air-énergie territoriaux », Amorce, mai 2018

Objectifs associés au diagnostic de l'état initial de l'environnement

- Elaborer un cadre d'analyse des interactions entre le PCAET et les différentes thématiques environnementales et socio-économiques du territoire
- Dresser un état des lieux des principales thématiques environnementales et socio-économiques du territoire et de leurs perspectives structurelles
- Identifier et hiérarchiser les principaux enjeux liés à la construction du PCAET afin de les intégrer aux réflexions stratégiques et de les prendre en compte dans le processus d'élaboration du plan d'actions

Le cadre d'analyse du lien PCAET/thématiques environnementales et socio-économiques

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

La méthodologie : les principales sources de données par thématique

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels : Météofrance, données AREC, étude de vulnérabilité du PCAET, données EIE SCOT (si existant)
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Inventaire National du Patrimoine Naturel, données DREAL étalement urbain, BNV-D pour produits phytosanitaires
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural : Atlas des patrimoines,
- L'approvisionnement en énergie du territoire : AREC
- La préservation de la ressource en eau : SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne, Observatoire Régionale de la Santé (ORS), CTMA Vienne Médiane, SAGE Bassin Vienne
- Les activités économiques du territoire : données INSEE
- La santé de la population, pollutions, nuisances et conditions de vie : ORS

Niveaux associés aux différents enjeux de l'état initial de l'environnement

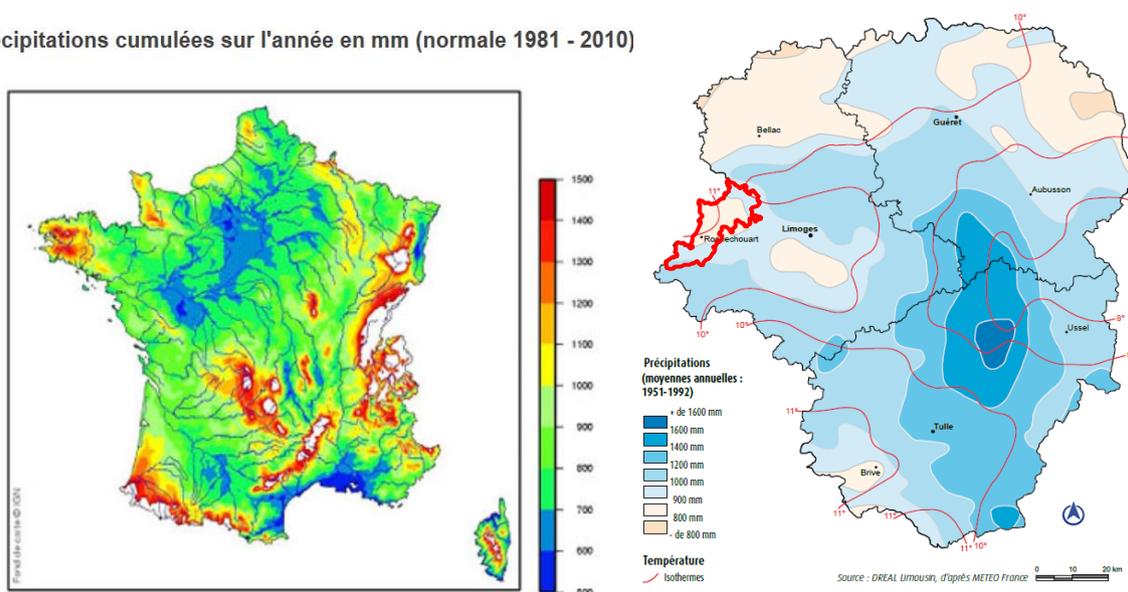
- Enjeux majeurs : thématiques environnementales d'une grande sensibilité pour ce territoire, soumises à de nombreuses pressions et sur lesquelles le document étudié peut avoir des incidences importantes,
- Enjeux modérés : thématiques environnementales un peu moins sensibles, pour lesquelles les pressions sont plus limitées et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes, ou des thématiques sensibles pour lesquelles le document étudié aura peu d'incidences importantes,
- Enjeux faibles : thématiques environnementales présentes, mais peu sensibles, pour lesquelles les pressions sont limitées ou pour lesquelles le document étudié est susceptible d'avoir peu d'incidences,
- Absence d'enjeu pour des thématiques non sensibles et/ou subissant globalement peu de pressions.

3 – 1. UN CLIMAT OCEANIQUE FAVORABLE, MAIS SOUMIS A DE NOMBREUSES EVOLUTIONS LIEES AU CONTEXTE REGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

3 – 1.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

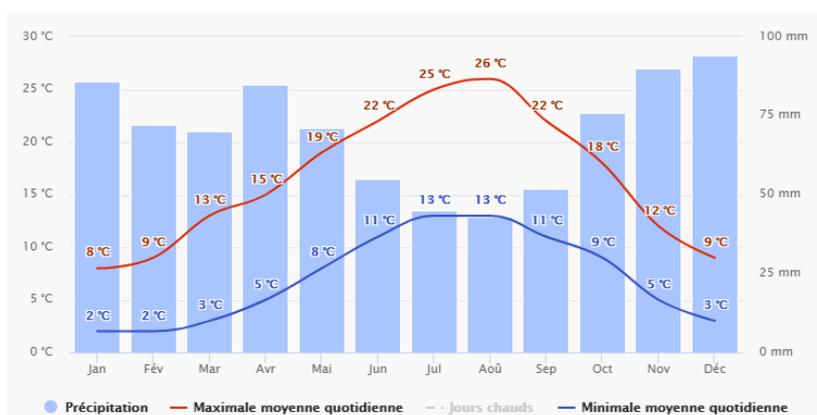
Situé à l'extrémité ouest de la Haute-Vienne, le territoire de la Communauté de Communes couvre une zone frontalière avec la Charente à mi-chemin entre Limoges et Angoulême. Le territoire bénéficie d'un climat océanique, caractérisé par un taux de précipitations élevé et des températures relativement clémentes en hiver comme en été. L'apport abondant en eaux de surface et le gradient de température ont notamment favorisé le développement des paysages et de certaines activités économiques qui structurent aujourd'hui le territoire : l'élevage extensif en prairies toujours en herbe présentant de nombreuses zones humides, la forêt et des cultures agricoles.

Précipitations cumulées sur l'année en mm (normale 1981 - 2010)



PRECIPITATIONS MOYENNES

(SOURCE : METEOFRANCE)



DIAGRAMMES OMBROTHERMIQUES DE SAINT-JUNIEN

(SOURCE : METEOBLUE SAINT-JUNIEN)

Si le climat local est relativement clément, certains évènements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire. L'ensemble des éléments d'analyse de la vulnérabilité des activités du territoire aux évènements climatiques extrêmes est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous reprenons ici certains des épisodes les plus marquants et les plus significatifs :

- **Les catastrophes naturelles liées aux inondations :** Toutes les communes situées le long de la Vienne (5 sur 13) font partie d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) et sont référencées « risque majeur d'inondation ». Avec les barrages de Vassivière et de Saint-Marc en amont, ces mêmes communes sont soumises au risque majeur de rupture de barrage (et donc d'inondation). Plusieurs communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue en 1988 et 1993 (dont Saint-Junien). L'intégralité des communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations à la suite de la tempête de 1999.
- **Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes :** Seule la violente tempête de 1982 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur l'ensemble des communes du territoire des Porte Océane du Limousin. Si la tempête de 1999 n'a pas fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour cet aléa, les phénomènes engendrés (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) par celle-ci ont, quant à eux, fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.
- **L'impact des épisodes caniculaires sur la population :** L'exposition à la surmortalité caniculaire a été notable lors de la canicule de 2003. Le taux de surmortalité a été très élevé dans le Limousin pendant les jours les plus chauds : le ratio de mortalité a été 2 fois plus élevé que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août.
- **L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire :** La Haute-Vienne a été confrontée à plusieurs épisodes de sécheresse entraînant des restrictions d'usage de l'eau. En 2018, celui-ci a entraîné un « désastre écologique dans le département » avec des cours d'eau asséchés dont toutes vies animales et végétales sont mortes. Les pressions anthropiques sur certains réservoirs d'eaux superficielles les exposent d'ores et déjà au phénomène d'eutrophisation des milieux aquatiques. L'absence de nappes phréatiques souterraines rend le territoire particulièrement vulnérable aux sécheresses.

L'analyse des évènements climatiques extrêmes passés permet ainsi de dresser un premier état des lieux de la vulnérabilité aux aléas climatiques des activités et de la population du territoire.

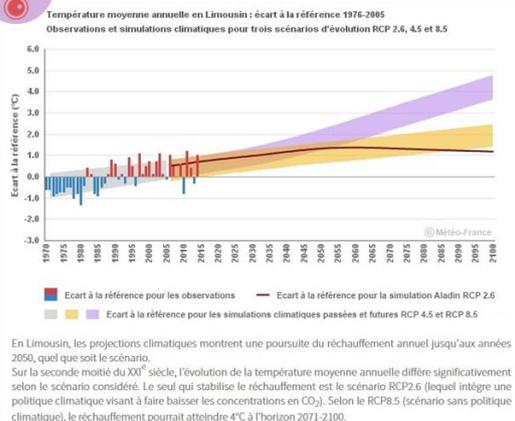
3 – 1.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région limousine pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Sur la base des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique (AcclimaTerra) a réalisé un travail prospectif permettant aux territoires d'objectiver les enjeux d'adaptation aux effets des changements climatiques. L'ensemble des résultats de ces travaux est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous en présentons ici les principales conclusions :

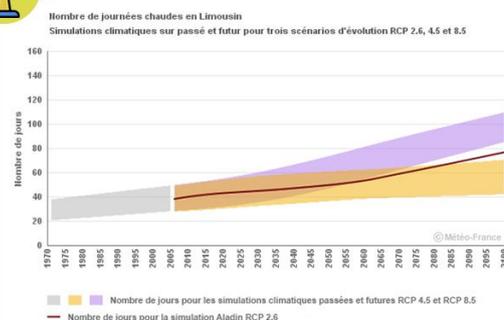
- Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050 quel que soit le scénario considéré. A horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarios, la température moyenne augmenterait à horizon

2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui).

1 UN RÉCHAUFFEMENT CONTINU DES TEMPÉRATURES JUSQU'EN 2050



2 UNE PROGRESSION DU NOMBRE DE JOURNÉES CHAUDES

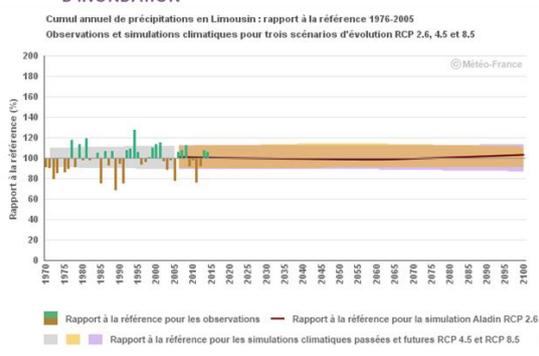


EVOLUTION DES TEMPERATURES MOYENNES ET DU NOMBRE DE JOURS CHAUDS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC

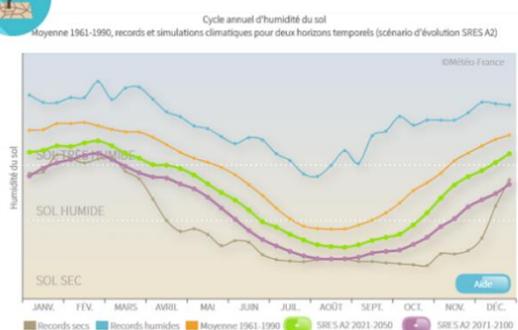
(SOURCE : ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

- Un maintien du niveau des précipitations, mais une modification de leur régime. Quel que soit le scénario considéré, le volume global de précipitations annuelles ne subit pas d'évolution significative. En revanche, les scénarios climatiques font ressortir une augmentation des épisodes de précipitations intenses susceptibles notamment de provoquer des inondations. La modification de la répartition et de l'intensité des épisodes de précipitations engendrerait également une multiplication des périodes de sécheresse. La modification du régime des précipitations combinée à l'augmentation des températures entraînerait un assèchement des sols en toute saison.

UNE FAIBLE ÉVOLUTION DU VOLUME DE PRÉCIPITATIONS, MAIS UNE INTENSIFICATION DES ÉPISODES PLUVIEUX POUVANT CONTRIBUER À L'AUGMENTATION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AU RISQUE D'INONDATION



UN ASSÈCHEMENT DES SOLS EN TOUTE SAISON



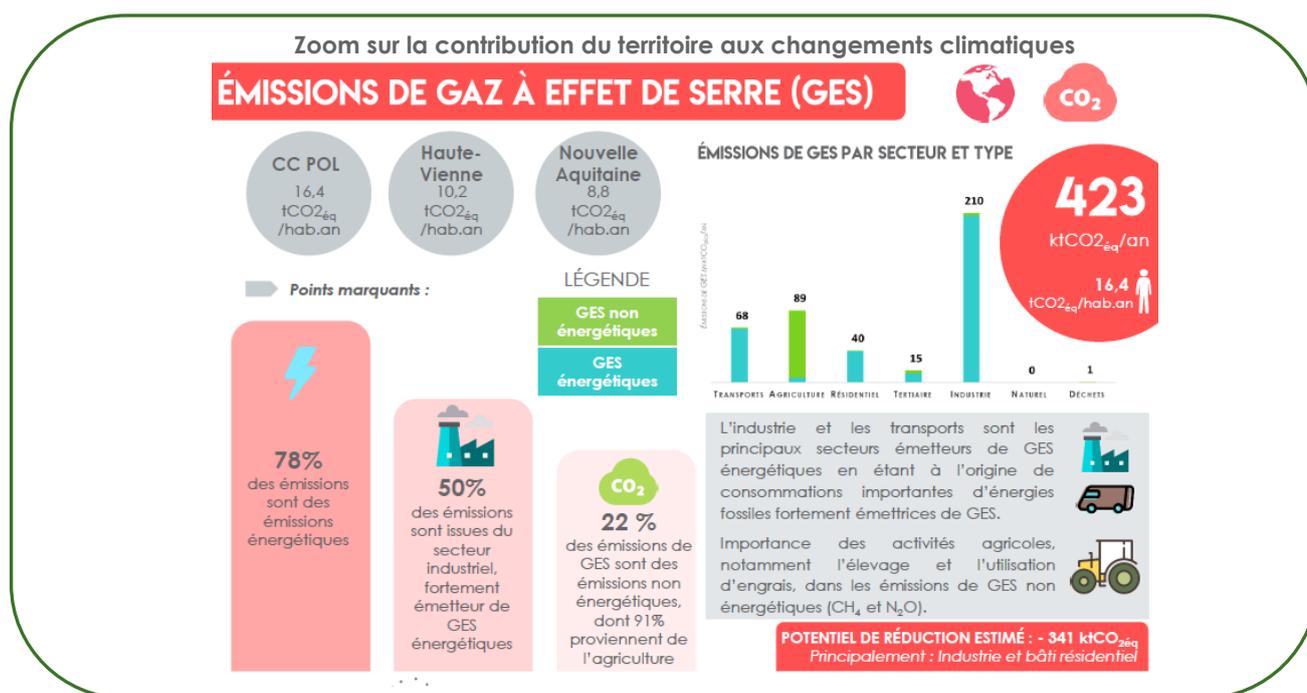
EVOLUTION DES PRECIPITATIONS ET DE L'HUMIDITE DES SOLS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC

(SOURCE : ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture, sylviculture).

Vulnérabilité	Exposition passée	Exposition future	Niveau de vulnérabilité futur
Les activités économiques			
Catastrophes naturelles – risque inondation	Moyenne	Forte	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de tempête	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque sismique	Inexistante	Très faible	Faible
Catastrophes naturelles – risque de mouvements de terrain	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de retrait gonflement des argiles	Faible	Faible	Faible
Secteur d'activité – l'agriculture	Moyenne	Forte	Forte
Secteur d'activité – le tourisme	Moyenne	Moyenne	Forte
La population			
Surmortalité caniculaire	Faible	Moyenne	Forte
Développement des maladies infectieuses	Moyenne	Moyenne	Moyenne
L'environnement			
Ressource en eau	Forte	Forte	Forte
Paysages et biodiversité	Faible	Moyenne	Forte

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(SOURCE : ÉNERGIES DEMAIN)



3 – 1.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur résidentiel et au secteur des transports,
- La résilience des activités agricoles et sylvicoles face aux effets des changements climatiques.

3 – 2. UNE BIODIVERSITE A PRESERVER

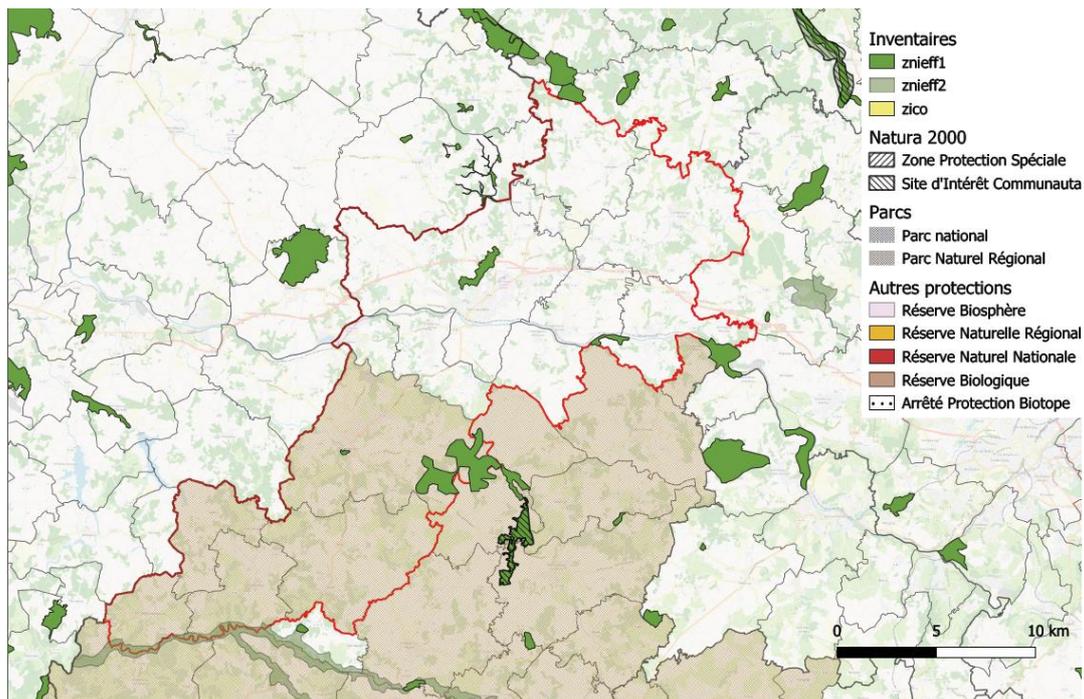
3 – 2.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin se caractérise par un paysage légèrement vallonné au sein duquel dominent les espaces ouverts que constituent les prairies permanentes enherbées. Le territoire est traversé par la Vienne et plusieurs de ses affluents tels la Glane, la Gorre et bon nombre de cours d'eau secondaires zones humides. Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant, mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- **7 ZNIEFF de type 1** : Ces zones délimitent des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 1 du territoire correspondent aux cours d'eau du territoire (Vallée de la Vienne à la confluence du ruisseau des Râches, Vallée de la Vienne au Mas-Marvent), aux zones humides (étangs de la forêt de Brigueuil, Lande de Ceinturat) et à certains bois (forêt de Rochechouart) ainsi qu'à des formations géologiques spécifiques (les cavités et rochers situés au pied du château et abritant plusieurs espèces de chauve-souris).
- **2 ZNIEFF de type 2** : Ces zones délimitent de grands secteurs naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir des ZNIEFF de type 1 au territoire plus limité. La ZNIEFF de type 2 du territoire est la vallée de la Tardoire du moulin de Cros à Peyrassoulat.
- **1 ZICO** : Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été déterminées suite à un travail d'inventaire naturaliste mené dans les années 1990 et servent de base à la détermination des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. La zone ZICO du territoire correspond au plateau des Millevaches.

Si les inventaires ZNIEFF et ZICO n'ont pas de caractère contraignant, ces inventaires servent de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

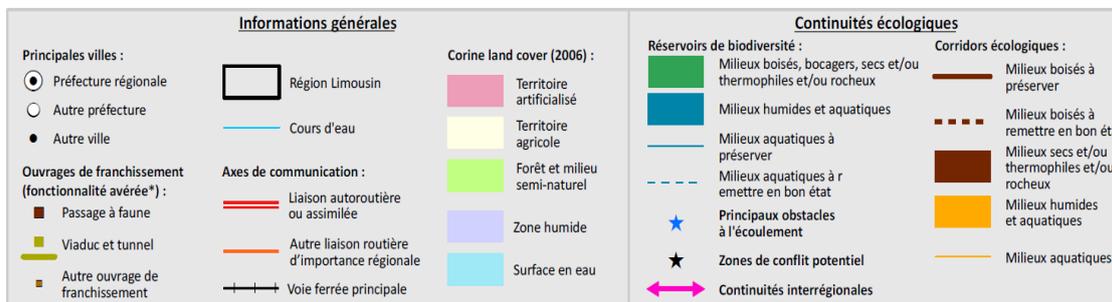
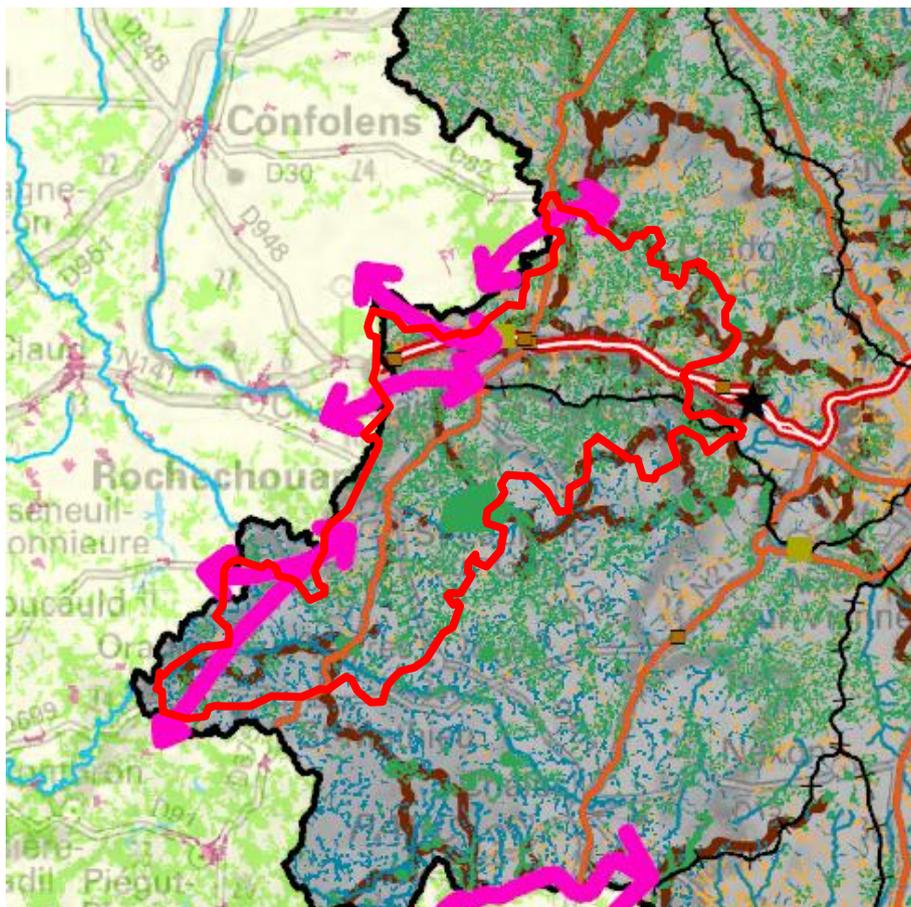
- **1 réserve naturelle nationale** : La réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon couvre la zone du cratère formé par la collision de « la météorite de Rochechouart » avec la Terre il y a quelques 206 millions d'années. Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme.
- **Le PNR Périgord-Limousin**



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

(SOURCE : INPN, ENERGIES DEMAIN)

L'ensemble des cours d'eau, zones humides et espaces boisés du territoire représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiées dans les trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces espaces naturels constituent un maillage de réserves de biodiversité reliées par des corridors écologiques à préserver. Au-delà de la préservation des milieux existants, il existe sur le territoire un enjeu de remise en état de certains milieux aquatiques. La route nationale qui traverse le territoire est un obstacle à la continuité écologique. Comme nous les verrons dans le chapitre sur les ressources en eau, de nombreux obstacles aux continuités écologiques existent également sur les cours d'eau.



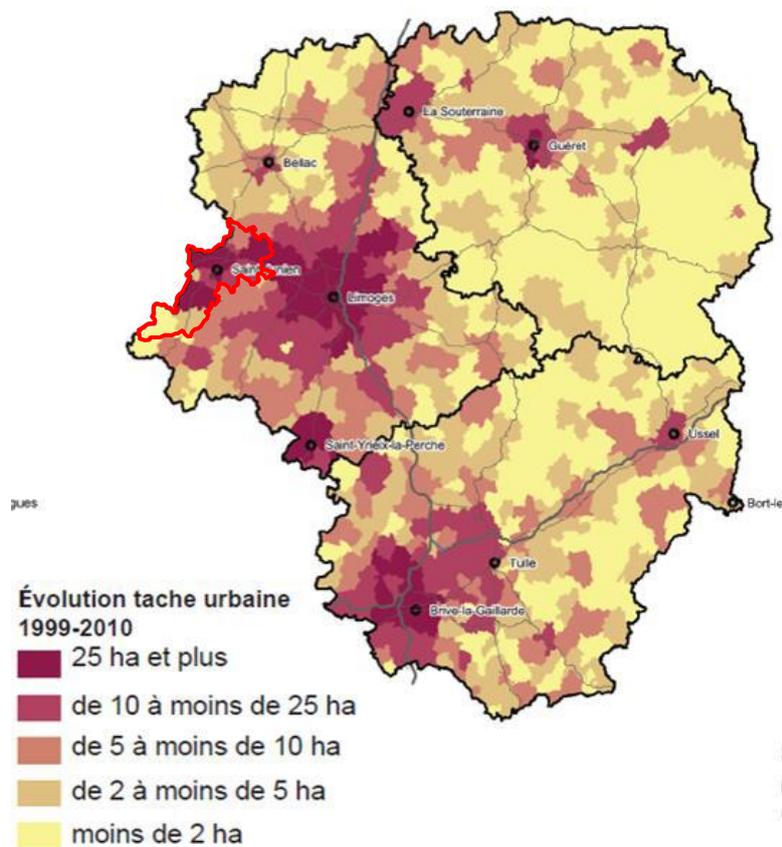
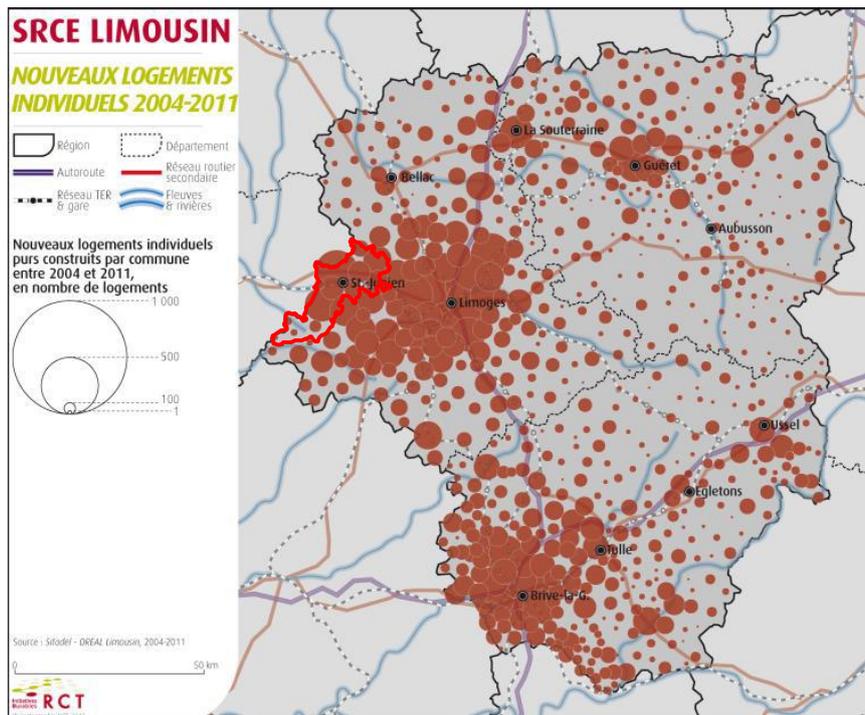
SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : ZOOMS SUR LE TERRITOIRE PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

(SOURCE : SRCE, DREAL)

3 – 2.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES ANTHROPIQUES SUR LA BIODIVERSITE : LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, L'ETALEMENT URBAIN, LES PRATIQUES AGRICOLES ET SYLVICOLES

Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également valable à l'échelle de la communauté de communes. Bien que relativement éloigné de l'agglomération de Limoges, le territoire reste sous l'influence directe de l'agglomération du fait notamment de la présence d'infrastructures de communication robustes (ligne ferroviaire, RN141). Cette attractivité se traduit par un nombre de constructions neuves et un taux d'évolution de la tâche urbaine très élevés sur les communes voisines

des grands axes de communication. La partie sud du territoire, plus rurale et reculée, est moins concernée par ces phénomènes.



Source : Agreste Limousin, 2013

NOMBRE DE CONSTRUCTIONS NEUVES ET EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

(SOURCE : SRCE, ENERGIES DEMAIN)

Le SRCE identifie également des dynamiques économiques présentant un enjeu pour la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale. Le modèle agricole dominant dans le Limousin est un modèle d'élevage extensif. Ce modèle a largement contribué à façonner un paysage régional propice au développement de la biodiversité (prairies enherbées, haies, landes...). Le secteur agricole est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Si la tendance à l'agrandissement des exploitations permet de compenser en partie la réduction du nombre d'exploitations (déprise) en termes de préservation des surfaces agricoles, on observe ces dernières décennies un recul des surfaces toujours en herbe et des landes qui représentent des habitats favorables à la biodiversité. Par ailleurs le maintien des haies représente un enjeu majeur pour la préservation des corridors écologiques. Le maintien de l'élevage extensif est un enjeu particulièrement sensible pour la préservation des tourbières du territoire qui tendent à s'enfricher lorsque les pâturages cessent.

L'exploitation des forêts du territoire représente également un secteur économique important à l'échelle régionale comme à l'échelle locale de la Communauté de Communes. La présence d'International Paper notamment – grand groupe industriel de papeterie – participe à l'essor économique du marché du bois sur au moins l'ensemble du département. La surface boisée a fortement augmenté au cours du 20^e siècle à l'échelle régionale, sous l'effet notamment de la déprise agricole et de l'exode rural, pour atteindre un taux de couverture de 21% (27% au niveau de la Haute-Vienne). Les forêts et espaces boisés du territoire sont aujourd'hui des habitats privilégiés pour la biodiversité. Cependant la richesse biologique d'une forêt est fortement dépendante de ses modalités d'exploitation. Il est ainsi important que l'exploitation des forêts, notamment de résineux, intègre les exigences de préservation de la biodiversité. D'autre part, l'exploitation des forêts ne doit pas porter préjudice à la préservation des zones humides du territoire.

Enfin, le territoire de la Haute-Vienne occupe une position stratégique du point de vue de la préservation de la ressource en eau. Le territoire est en effet situé sur le bassin versant de la Vienne. Si la gestion de la ressource en eau présente des enjeux économiques et sanitaires (cf. chapitre « Ressource en eau »), les cours d'eau et zones humides du territoire constituent des habitats privilégiés pour la faune et la flore. Les zones humides ont subi un fort recul à l'échelle régionale depuis 50 ans du fait notamment de décisions d'aménagement du territoire ou de certaines pratiques agricoles ou sylvicoles (drainage de surface et drainage enterré).

3 – 2.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore.** Du fait des enjeux de limitation de l'usage des véhicules individuels, d'optimisation des réseaux énergétique ou encore de préservation des puits de carbone, il est probable que le futur PCAET prônera un modèle de développement territorial sobre en utilisation de surfaces agricoles et naturelles. Cependant, le développement d'infrastructures liées notamment à la production d'énergies renouvelables est susceptible d'engendrer des nuisances à la faune et à la flore du territoire.
- **L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques.** Les éventuelles actions de végétalisation en milieu urbain (lutte contre îlots de chaleur) sont susceptibles de s'inscrire dans un renforcement des trames vertes et bleues.
- **L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats.** Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts.
- **Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité.** Les changements climatiques sont fortement susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, que ce soit par la

modification des milieux ou par l'apparition de nouvelles espèces sur le territoire du fait de migrations climatiques de la faune et la flore.

- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la biodiversité.

3 – 3. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER

3 – 3.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

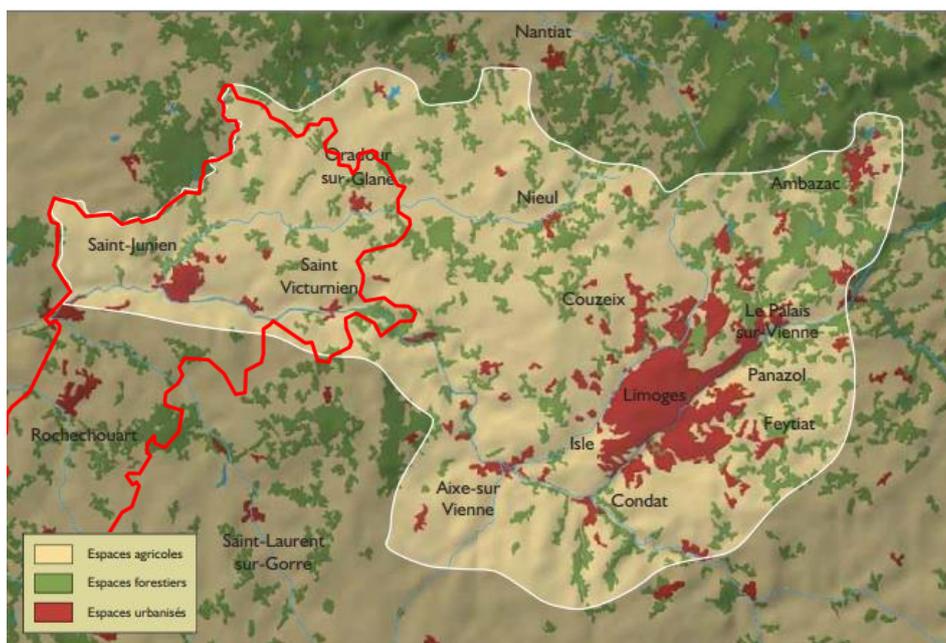
Selon l’atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par quatre unités paysagères caractéristiques :



LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE LIMOUSIN

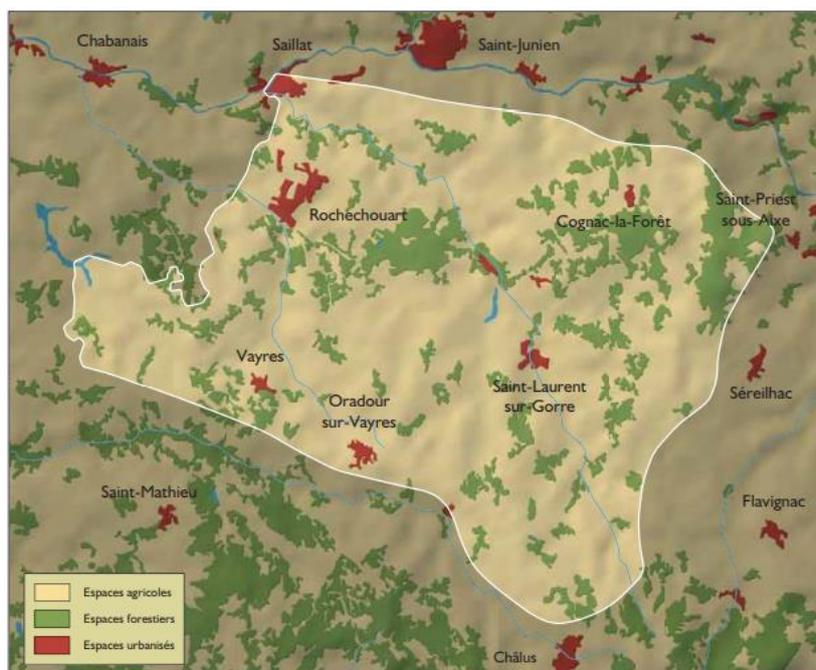
(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

L’unité paysagère de **Limoges et sa campagne résidentielle** couvre la partie nord du territoire, traversée par la Vienne et la Glane. C’est d’ailleurs à la confluence de ces deux cours d’eau que se situe Saint-Junien, siège de la communauté de communes. En amont de Saint-Junien, de grands replats s’étendent le long de la Vienne et la surplombent. En aval, la vallée s’élargit et forme une plaine alluviale. Entre espaces ouverts (champs, prairie) et forêts, le paysage est pourvu de nombreuses résidences individuelles, phénomène amplifié par la périurbanisation de Saint-Junien et Limoges.



L'UNITE PAYSAGERE DE LIMOGES ET DE SA CAMPAGNE RESIDENTIELLE (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

L'unité du plateau de Rochechouart, au relief peu marqué (si ce n'est par les vallées de ses deux cours d'eau principaux la Gorre et la Vayres), et aux allures de campagne-parc, couvre la partie centrale du territoire de la communauté de communes. En effet, l'élevage extensif vient largement aérer les quelques forêts du territoire. Le châtaigner est une des essences principales de ces forêts. Percuté par une large météorite il y a 260 millions d'années, le site présente une géologie remarquable du fait de la reconsolidation des roches consécutive à leur éclatement. L'habitat est diffus, et si la majorité des maisons sont construites en gneiss et schiste, celles construites sur le site de la météorite présentent souvent dans leurs murs des roches fragmentées riches en métaux issus de l'astéroïde.



L'UNITE PAYSAGERE DU PLATEAU DE ROCHECHOUART

(SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

L'unité paysagère des monts de Châlus couvre l'extrémité sud-ouest du territoire de la Communauté Communes (au sud-ouest de Oradour sur-Vayres et Vayres). Le boisement s'y intensifie et le paysage prend de la hauteur.

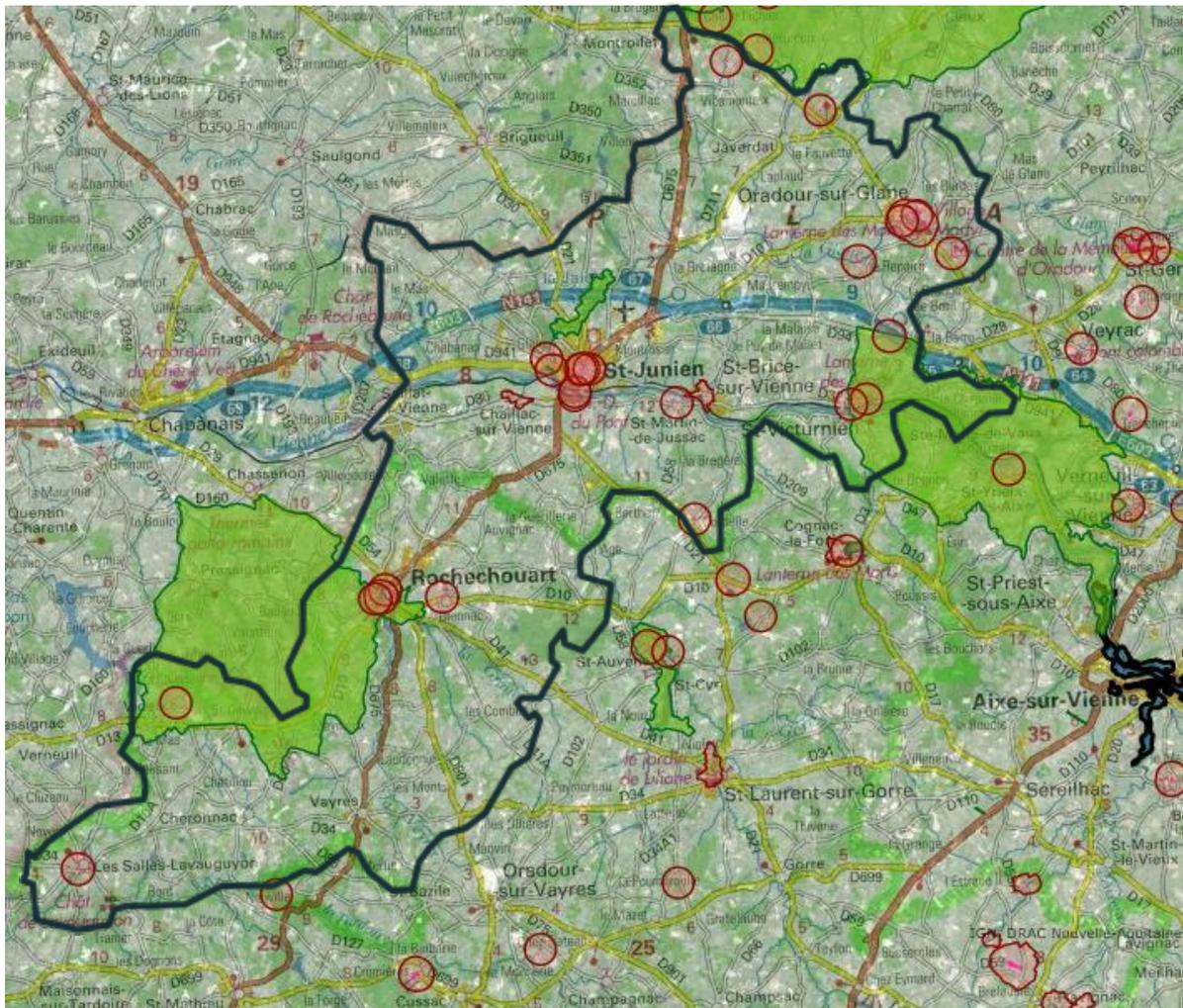


L'UNITE PAYSAGERE DU MONT GARGAN

(SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **6 Sites inscrits** : (zones vert clair sur la carte ci-dessous). Plusieurs de ces sites visent à préserver un ensemble paysager remarquable centré sur un monument (souvent historique) ; c'est le cas des sites suivants : « Jardins, promenades et avenues plantées entourant le château de Rochechouart », « Vestiges du château de Lavauguyon », « Ancienne Église Saint-Armand, ses jardins en terrasse ». Deux sites couvrent respectivement les vallées de la Vienne et de la Glane. Enfin un site délimite le cratère météoritique de Rochechouart En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.
- **Aucun Site classé** : En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.
- **27 monuments historiques** : (dont le périmètre de protection sont les cercles rouges) présents sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces derniers se concentrent principalement sur les communes de Saint-Junien, de Rochechouart et d'Oradour-sur-Glane. Les monuments historiques se voient attribuer un périmètre de protection au sein duquel les travaux projetés sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Les abords sont définis en fonction des spécificités de chaque site. En l'absence de définition spécifique des abords d'un site, tout travaux intervenant dans le champ de visibilité et le périmètre de 500m du monument historique sont soumis à l'accord de l'ABF.



SITES INSCRITS (VERT CLAIR), SITES CLASSES (VERT FONCE), ET PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE (ROUGE)
 (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)

3 – 3.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Pour l'unité paysagère de Limoges et de sa campagne résidentielle, les principaux enjeux portent sur la périurbanisation dont il faut éviter le développement linéaire le long des axes routiers ainsi que sur la protection des espaces non urbanisés dans la vallée de la Vienne qui permettent au territoire de respirer. Concernant l'unité paysagère du plateau de Rochechouart, deux principaux enjeux ont été dégagés : la préservation des silhouettes de bourgs et de petites villes (Rochechouart, Saint-Auvent) et le maintien de la place du châtaigner dans les essences des forêts. Enfin, pour l'unité paysagère des monts de Châlus, l'enjeu principal se situe lui aussi au niveau de la place patrimoniale du châtaigner.

3 – 3.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment :

- **L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages.** L'implantation éventuelle de nouveaux projets éoliens devra prendre en compte l'impact paysager. De même, le développement de fermes photovoltaïques au sol peut avoir un impact notable sur les paysages notamment en zones vallonnées.
- **L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles.** Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture est un levier important de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce déploiement peut cependant avoir un impact visuel non négligeable et devra tenir compte des contraintes architecturales locales.
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.** La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels représente un axe majeur des PCAET. Cette rénovation devra cependant intégrer les contraintes architecturales locales notamment dans les zones faisant l'objet d'un périmètre de protection (ZPPAUP, abords monuments historiques).
- **La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.** La préservation des zones boisées représente à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental de préservation des capacités de stockage carbone et des capacités de régulation des écoulements des eaux.

3 – 4. UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT

3 – 4.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par un secteur qui représente plus de 80% des consommations : l'industrie. Le nord du territoire entretient depuis longtemps une forte tradition industrielle, notamment l'industrie papetière, textile et de la porcelaine. Il en découle une consommation énergétique par habitant très largement supérieure à celle de la Haute-Vienne dans son ensemble (x4). Les autres secteurs, bien que très peu représentés dans le mix sectoriel total en raison du poids de l'industrie, ont des consommations annuelles par habitant comparables à celles des moyennes départementales. Le mix énergétique total du territoire est donc naturellement fortement corrélé à celui de l'industrie. Celle-ci (et tout particulièrement la papeterie International Paper de Saillat-sur-Vienne) a un mix énergétique dominé par le bois énergie de type liqueurs noires. Ainsi, le mix énergétique total est dominé à 58% par le bois-énergie. Les énergies fossiles représentent tout de même 33% des consommations. De plus, les consommations énergétiques représentent un poids financier considérable tant à l'échelle des activités économiques du territoire qu'à l'échelle des ménages avec une facture énergétique du territoire qui s'élève à 212M€/an (cf. chapitre santé et précarité énergétique).

⚡ CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

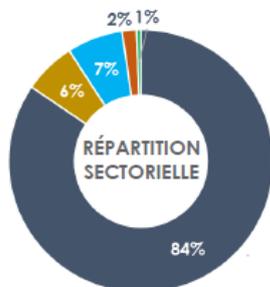
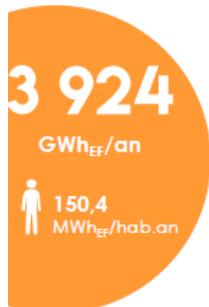
La consommation énergétique globale de la CC Porte Océane du Limousin est de **3 924 GWh_{EF}/an**.

➔ **Points marquants :**

5/6^{ÈME} DES CONSOMMATIONS

CONSOMMATION MOYENNE PAR HABITANT SUPÉRIEURE AUX MOYENNES DÉPARTEMENTALE, RÉGIONALE ET NATIONALE

CC POL 150,4 Haute-Vienne 35,9 en MWh_{EF}/hab.an



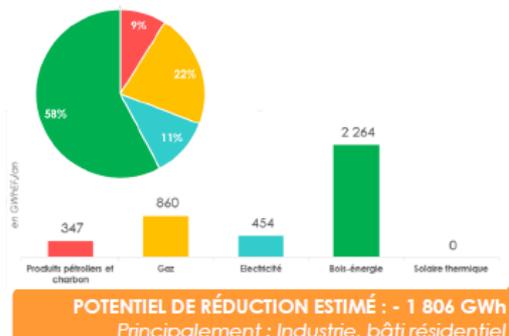
APPROCHE RESPONSABILITÉ – TRANSPORTS
(flux de transports générés par le territoire)



COMPARAISON DES CONSOMMATIONS ANNUELLES MOYENNES PAR HABITANT

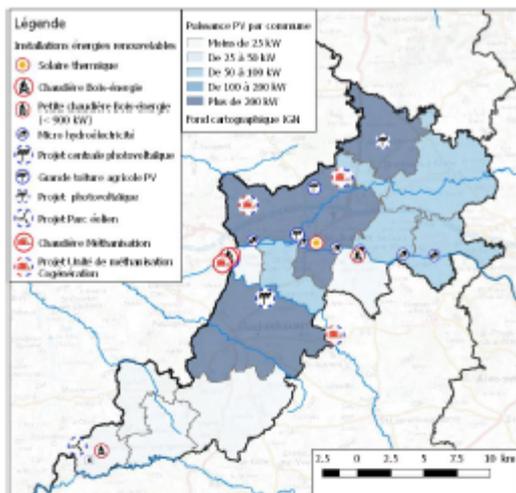
Conso. moy./hab en MWh _{EF} /hab.an	CC POL	CC Val de Vienne	HAUTE-VIENNE
RÉSIDENTIEL	9,6	8,7	9,7
TERTIAIRE	2,7	1,2	2,9
TRANSPORTS	10,2	5,8	11,4
INDUSTRIE	127,1	6,4	11,0
AGRICULTURE	0,8	0,7	0,8
TOTAL	150,4	22,7	35,9

MIX ÉNERGÉTIQUE



FICHE DE SYNTHÈSE DE DIAGNOSTIC, PORTE OCEANE DU LIMOUSIN, ENERGIES DEMAIN

Du point de vue de la production d'énergie renouvelable, le territoire se trouve dans une situation particulière du fait de la valorisation par l'industrie papetière de sous-produits du bois. Le territoire produit ainsi 2595GWh d'énergie par an. Le territoire présente ainsi une remarquable indépendance énergétique de 66%. Au-delà de la valorisation énergétique effectuée par le secteur industriel, il existe un potentiel de production d'électricité renouvelable non exploité (éolien et photovoltaïque) dont le développement pourrait générer des retombées économiques à l'échelle du territoire.



Le territoire de Porte Océane du Limousin présente un profil très particulier. En effet, la valorisation des sous-produits de l'industrie du bois et de l'industrie papetière y est exceptionnelle, ce qui aboutit à une production d'énergie renouvelable très importante à l'échelle de la Haute-Vienne.

2 595
GWh/an
66 %
couverture
EnR

Les productions supplémentaires que l'on peut envisager sur le territoire interviendront pour leur part davantage en substitution des consommations actuelles non renouvelables. Les petites installations bois-énergie sont une cible, avec une multiplication possible des projets. Les filières de la méthanisation ou de l'éolien doivent également être considérées.

PRODUCTIONS ÉLECTRIQUES

TYPE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Photovoltaïque en toiture : 2 134 kW sont installés sur le territoire.	2,5	En équipant 10 % des toitures du territoire, on pourrait mobiliser 29 GWh de production annuelle. Les toitures agricoles représentent 18 % de ces toitures.
Centrales photovoltaïques : il existe un projet de centrale au sol d'une puissance de 3,37 MW.	Pas encore entré en service	Il existe peu de sites potentiels hors des terres agricoles pour l'implantation de centrales au sol.
Cogénération bois-énergie : l'installation du site Evergreen promet une capacité de 12 MW électrique.	80,4	Le bois-énergie est déjà très développé sous forme de grandes installations dans l'industrie, qui ne sont pas forcément à multiplier.
Hydroélectricité : six moulins d'une puissance de 140 à 990 kW sont en fonctionnement.	13,6	Les seuls pouvant être équipés représentent une production marginale.
Méthanisation : une installation est en service et produit de la chaleur. Trois projets de méthanisation à la ferme sont suivis par la Chambre d'Agriculture, pour une production en cogénération.	Pas de production d'électricité	La quantité de fumiers, lisiers et coproduits de culture mobilisable à horizon 2030 est de 15 GWh/an, entre 1 et 3 installations, probablement en cogénération.
Eolien : un parc éolien est en réflexion.	Pas encore entré en service	Le territoire présente des zones favorables et pourrait accueillir un à deux parcs, pour une production de 20 à 40 GWh/an.
TOTAL	96,5	

PRODUCTIONS THERMIQUES

TYPE DE PRODUCTION DE CHALEUR	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Bois-énergie individuel : la consommation d'énergie dans les cheminées, poêles et inserts représente l'une des premières énergies renouvelables du territoire.	54,9	En remplaçant une partie (30 %) des équipements individuels, il est possible de dégager l'équivalent de 55 GWh de ressources pour de nouveaux foyers.
Valorisation des liqueurs noires : les liqueurs noires issues de l'industrie papetière sont incinérées pour couvrir les besoins thermiques.	2 194,9	Ce gisement est entièrement valorisé.
Bois-énergie collectif : une installation de l'industrie papetière valorise les connexes de sciure et représente la quasi-totalité de la production d'énergie de ce type. Deux petits réseaux de chaleur existent également.	237,2	A priori le potentiel de l'industrie est déjà valorisé. Mais il est possible de développer une multitude de petits projets. Avec une filière locale d'approvisionnement déjà construite, le territoire pourrait accueillir une vingtaine d'installations pour une production de 5 à 20 GWh.
Solaire thermique : une installation collective existe sur le restaurant scolaire municipal et le palais des sports de Saint-Junien en plus des installations individuelles.	0,5	La projection des perspectives de développement départementales sont de 9,3 GWh d'eau chaude sanitaire sur le territoire.
Méthanisation : une installation est en service sur une usine papetière, le gaz produit est autoconsommé sur le site.	10,8	Voir plus haut.
TOTAL	2 574,8	

* Hors liqueur noire

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ESTIMÉ : + 400 GWh/an*
Principalement : Photovoltaïque et méthanisation

FICHE DE SYNTHÈSE DE DIAGNOSTIC, PORTE OcéANE DU LIMOUSIN, AEC & ÉNERGIES DEMAIN

3 - 4.2. EVOLUTION STRUCTURELLE

Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie évoque une hausse probable des tarifs de près de 66 % à horizon 2050. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire est donc amené à s'accroître dans les années à venir. Si la réduction des consommations énergétiques est aujourd'hui une priorité à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation

Pluriannuelle de l'Energie) et à l'échelle régionale (SRADDET) le rythme actuel de rénovation énergétique du bâti n'est pas à la hauteur des objectifs. La production d'énergies renouvelables a pour sa part fortement progressé ces dernières années (notamment sur le segment des chaufferies bois collectives et du photovoltaïque sur toiture), mais le territoire compte encore aujourd'hui un fort potentiel non exploité.

3 – 4.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

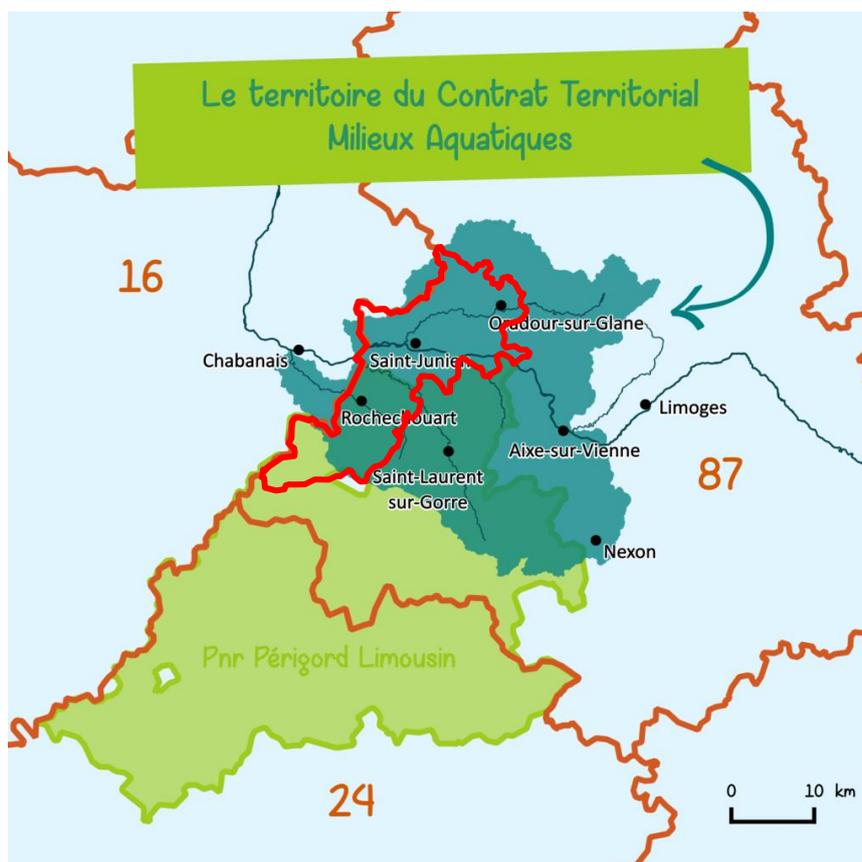
La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques ;
- La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural ;
- La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrise des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

3 – 5. LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DEPENDANCE A LA PRESENCE D’EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE

3 – 5.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'évaluation de la qualité de la ressource en eau d'un territoire s'appuie typiquement sur une analyse de l'état des eaux de surface et une analyse des eaux souterraines. L'analyse des eaux de surface et souterraines s'appuie notamment sur les travaux menés dans le cadre de la construction et du suivi des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le territoire de la Communauté de Communes est situé sur le bassin versant de la Loire (SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne) avec la Vienne et la Glane et la Gorre, comme cours d'eau principaux alimentés par des cours d'eau secondaires. Le bassin de la Vienne Médiane fait l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne (CTMA Vienne Médiane) porté par le Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne (SABV) et par le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG). Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose pas de grandes nappes souterraines constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable. Cette morphologie typique de la région limousine, engendre une forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité et une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse.



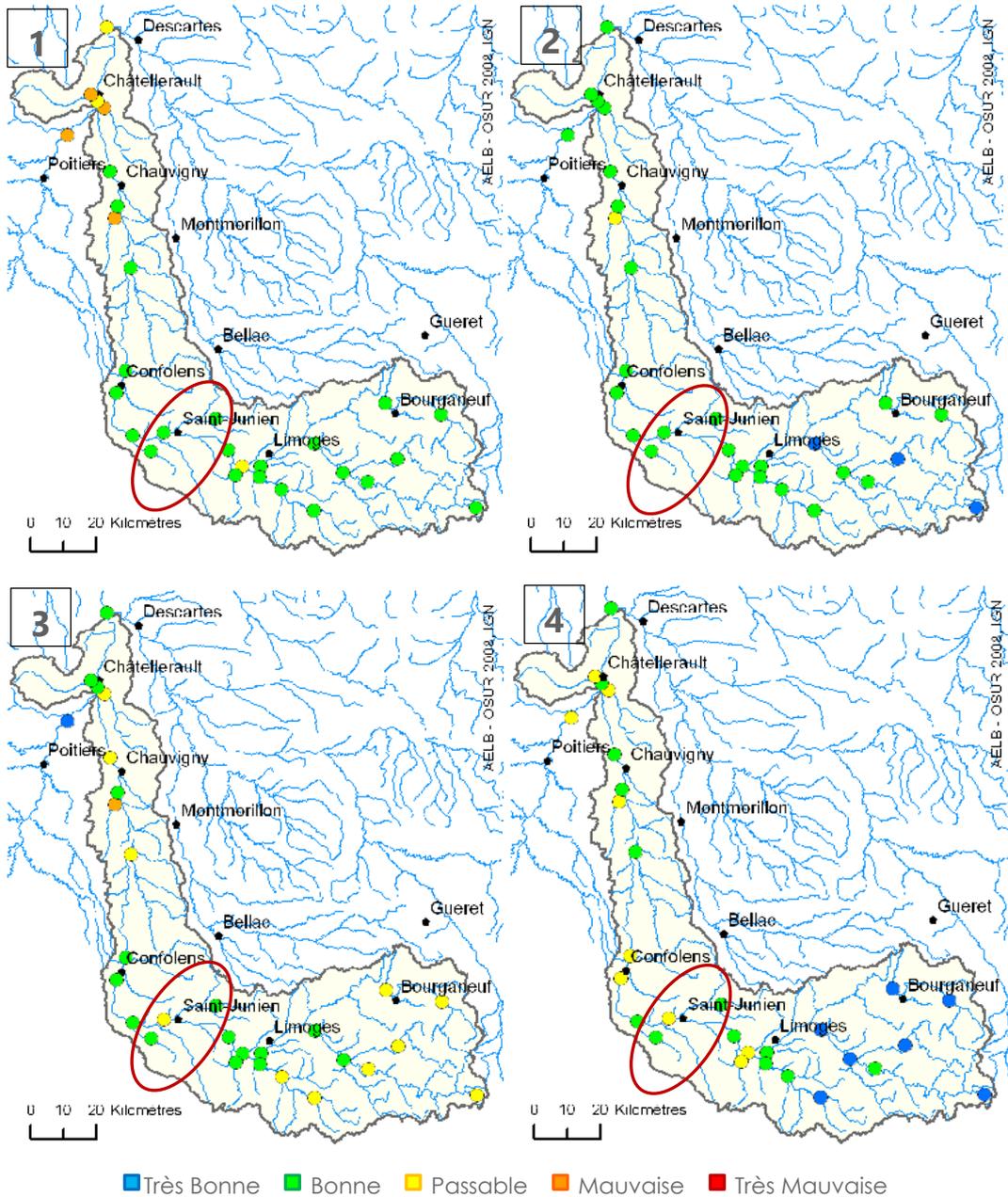
TERRITOIRE DU CTMA (BLEU) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (ROUGE)

(SOURCE : SITE WEB DU SMVG)

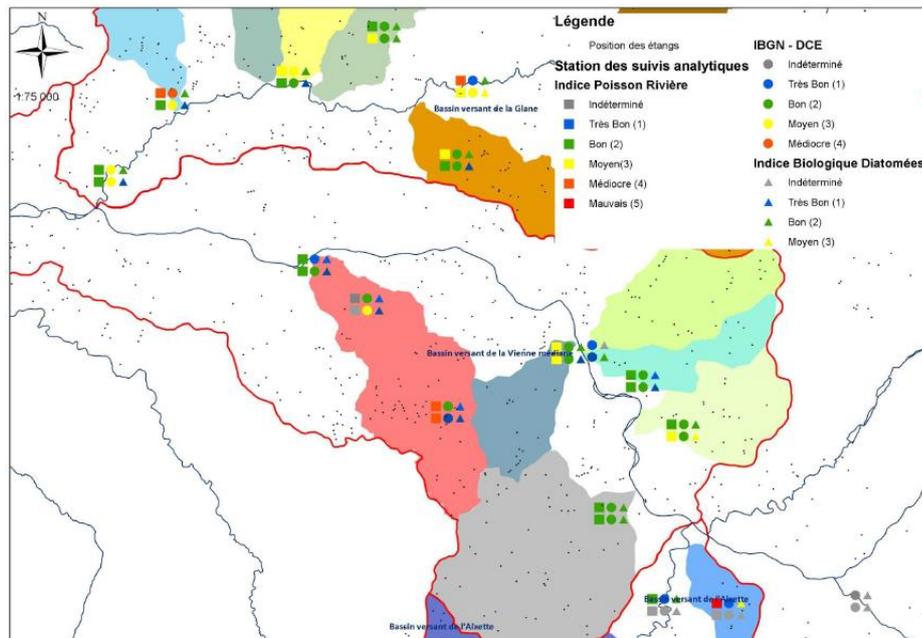
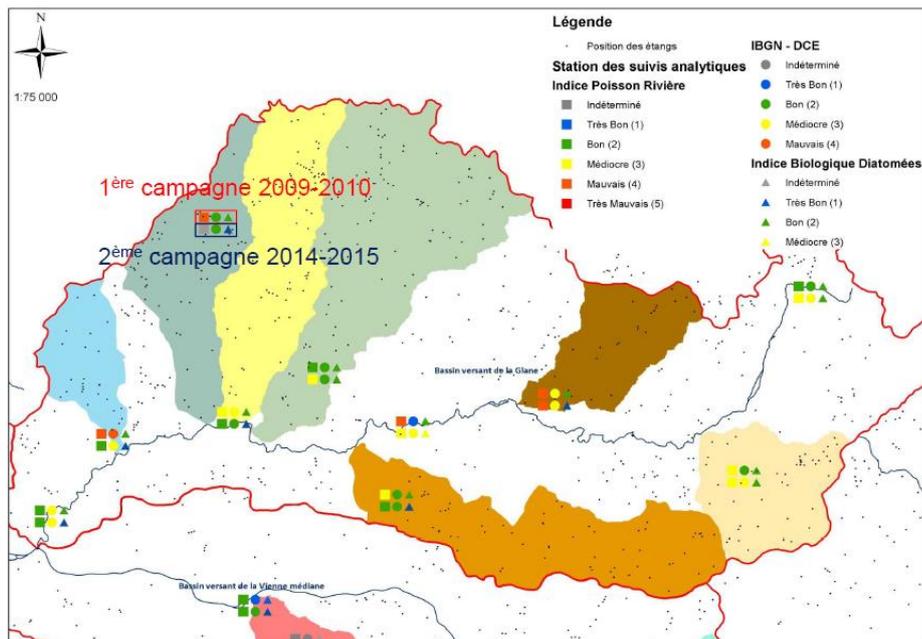
Le bon état des eaux de surface est jugé au regard de différents critères :

- Le bon état physico-chimique qui consiste à respecter des seuils de concentration pour les 41 substances visées par la directive-cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants...). Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, le bon état

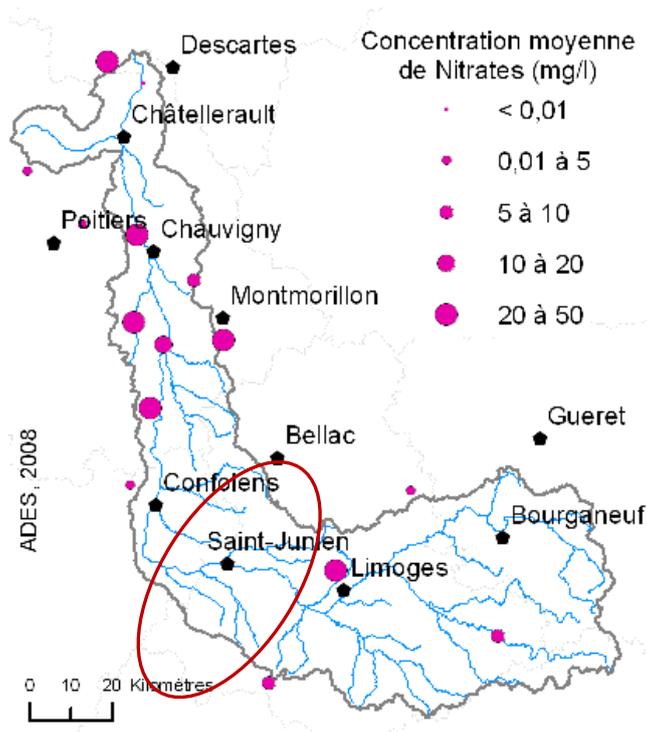
chimique des eaux de surface représente un enjeu de santé publique (eau potable, baignade, pêche...). Au regard de ce critère, les eaux de surface de la Vienne amont et de ses affluents ont un état globalement passable. Les quelques déclassements des eaux surfaciques 'cours d'eau' sont imputables d'une part aux macropolluants (rejets urbains d'assainissement et rejets de l'élevage) et des micropolluants (activité industrielle). La qualité de l'eau selon certains composés chimiques se dégrade notablement au niveau de Saillat-sur-Vienne (sites industriels).



- Le bon état écologique qui correspond au respect de valeurs de références pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Ce bon état écologique des cours d'eau est en lien direct avec les enjeux de préservation de la biodiversité évoqués précédemment dans ce rapport. Certains paramètres biologiques ne sont pas bons particulièrement au niveau des bassins versants de la Glane. Certains sous-bassins présentent de mauvais indicateurs selon l'Indice Poisson Rivière et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).



INDICATEURS BIOLOGIQUES SUR LES BASSINS DE LA GLANE ET DE LA VIENNE MEDIATE (SOURCE CTMA SMVG)



CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX POINTS DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES

(SOURCE : SAGE VIENNE)

L'analyse de la qualité de l'eau distribuée révèle également des sources de pollution propres à la distribution de l'eau, concernant notamment des communes du sud-ouest de la communauté de commune (Vayres, Chéronnac). Cette pollution au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) et au Plomb (Chéronnac uniquement), provient des canalisations PVC datant d'avant 1980.

Nature analyse	Nombre analyses réalisée	Nombre analyses conformes	% conformité
Bactériologique	8	8	100.0
Physicochimique	16	16	100.0
Total échantillons	16	16	100.0

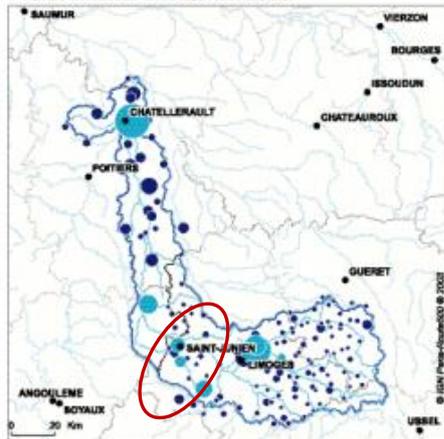
QUALITES EAUX MISES EN DISTRIBUTION (ARS, SIAEP VAYRES TARDOISES 2017)

Nature analyse	Nombre analyses réalisée	Nombre analyses conformes	% conformité
Bactériologique	5	5	100
Physicochimique	115	89	77
Total échantillons	116	90	77

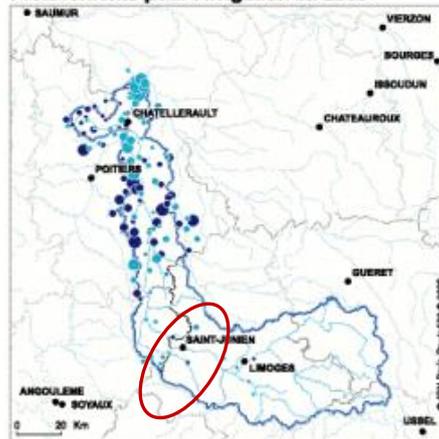
QUALITES EAUX DISTRIBUEES (ARS, SIAEP VAYRES TARDOISES 2017)

Si la qualité des cours d'eau est satisfaisante, la quantité des ressources en eau sur le territoire est un sujet plus délicat. Les graphiques ci-dessous montrent les prélèvements en eaux effectués par différents secteurs et donc les conflits d'usage qui peuvent en découler. On observe ainsi que le secteur industriel est à l'origine de très conséquents prélèvements en eaux dans la zone de Saillat-sur-Vienne.

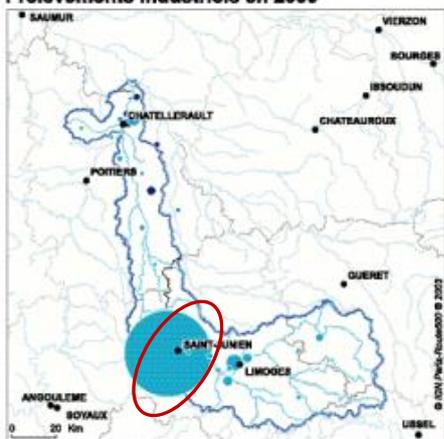
Prélèvements en AEP en 2000



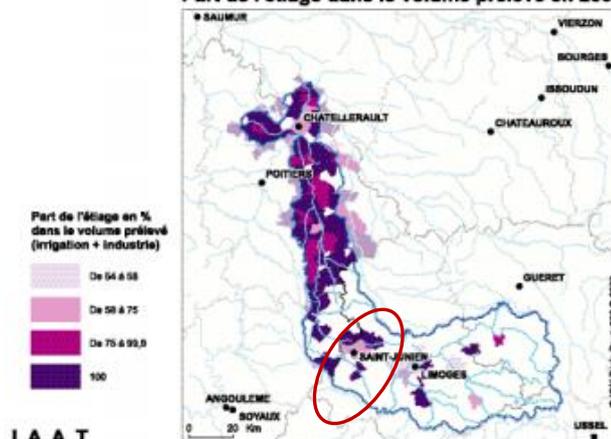
Prélèvements pour l'irrigation en 2000



Prélèvements industriels en 2000



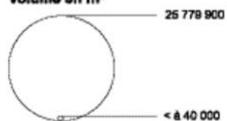
Part de l'étiage dans le volume prélevé en 2000



Prélèvement

- souterrain
- en surface

Volume en m³



— Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne

PRELEVEMENTS D'EAUX ET PART DE L'ETIAGE DANS LE VOLUME PRELEVE (SAGE VIENNE)

3 – 5.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU ET LES LEVIERS IDENTIFIES DANS LE CTMA

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau et des zones humides sont identifiées dans le cadre du diagnostic du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de la Vienne Médiane. Les principales pressions évoquées sont :

- Le mauvais état morphologique de certains cours d'eau,

- La diffusion d'espèces invasives,
- La rupture de continuité écologique,
- Les pressions quantitatives.

3 – 5.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter sensiblement la disponibilité de la ressource en eau de surface, ressource vitale pour le territoire, entraînant des tensions sur les usages de l'eau (eau potable, agriculture).

3 – 6. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE FORTEMENT TOURNEE VERS L'INDUSTRIE

3 – 6.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'activité économique à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la prédominance de l'industrie qui marque fortement l'identité du territoire. A l'échelle de la CC Porte Océane du Limousin, le secteur industriel représente, en 2016, 24.4% des emplois du territoire, proportion bien supérieure à la moyenne départementale (11.8%, en 2015). Cette dynamique s'appuie notamment sur celles de grands groupes présents sur le territoire de la communauté de communes. La papeterie International Paper de Saillat-sur-Vienne est à l'origine d'une part importante de ces emplois industriels puisqu'elle emploie sur site plusieurs centaines d'employés. D'après le site web de l'entreprise, leur activité serait à l'origine de plus de 4500 emplois (directs et indirects) à l'échelle de la région.

	2016			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	9 460	100,0	48,9	86,5
Agriculture	315	3,3	21,5	17,8
Industrie	2 308	24,4	27,8	95,6
Construction	675	7,1	13,1	78,1
Commerce, transports, services divers	3 234	34,2	51,1	80,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 927	30,9	74,3	95,0

	2015			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	144 693	100,0	49,8	87,4
Agriculture	5 112	3,5	29,0	24,1
Industrie	17 059	11,8	30,2	91,8
Construction	8 858	6,1	10,4	73,6
Commerce, transports, services divers	57 500	39,7	45,9	86,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	56 164	38,8	67,9	95,0

REPARTITION DES EMPLOIS DU TERRITOIRE DE LA CC (EN HAUT) ET DU DEPARTEMENT (EN BAS) PAR SECTEUR D'ACTIVITE (SOURCE : INSEE DOSSIERS COMPLETS)

Si le secteur industriel constitue l'un des piliers de l'économie du territoire, la construction est également légèrement surreprésentée par rapport à la moyenne départementale et pourvoit 7,1% des emplois du territoire de Porte Océane du Limousin. S'il ne ressort pas dans les chiffres présentés ici, le secteur agricole reste un secteur traditionnellement bien ancré dans la culture du territoire et dont les terres occupent près des trois quarts de la surface de l'EPCI.

	Nombre	%
Ensemble	1 570	100,0
Industrie	192	12,2
Construction	217	13,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	471	30,0
Services aux entreprises	343	21,8
Services aux particuliers	347	22,1

ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2016

(SOURCE : INSEE)

Les activités présentes sur le territoire de la communauté de communes (environ 9 509 emplois selon les données INSEE) représentent un taux de couverture des emplois de 98,4% pour les 9 666 actifs du territoire. Malgré un bon taux de couverture des emplois, le territoire est partiellement soumis à l'influence des agglomérations de Limoges et d'Angoulême. Cette polarisation peut notamment générer une forte dépendance des ménages à l'usage de la voiture pour leurs déplacements domicile-travail (cf. enjeu précarité énergétique dans chapitre santé). Le faible taux d'activité est lié à la pyramide des âges des habitants du territoire avec un taux élevé de personnes retraitées.

	2016
Nombre d'emplois dans la zone	9 509
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	9 666
Indicateur de concentration d'emploi	98,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,0

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS

(SOURCE : INSEE)

3 – 6.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Le secteur agricole est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Le secteur agricole est par ailleurs particulièrement exposé aux évolutions du climat du fait de sa forte dépendance à la présence d'eaux superficielles sur le territoire.

3 – 6.3. POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- **L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire.** La rénovation énergétique des bâtiments et le développement de petites installations

ENR diffuses (photovoltaïque en toiture, solaire thermique, chaudières bois...) s'appuient essentiellement sur le tissu des artisans locaux. Le PCAET peut donc être une source de développement économique local pour ces artisans. Il peut cependant exister un enjeu de formation et de structuration de la filière pour garantir la mise en œuvre de travaux performants.

- **L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale.** Si les petites installations ENR génèrent de l'emploi local, les grands projets éoliens ou photovoltaïques au sol s'inscrivent dans une autre logique économique avec une structuration des activités de développement, de construction et de maintenance à une échelle régionale voir nationale.
- **L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.** Le développement de projets ENR sur le territoire représente une opportunité, tant pour les acteurs économiques que pour les collectivités et les particuliers, de s'approprier les retombées économiques liées à la production énergétique locale. Les retombées économiques locales dépendront du degré d'implication des acteurs locaux dans les projets.
- **L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants.** L'enjeu des déplacements domicile-travail des résidents du territoire allant travailler dans les pôles d'activité voisins est un enjeu important du PCAET.
- **L'impact des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés.** Le développement de la filière bois-énergie ou de la construction basée sur des matériaux biosourcés locaux représente un levier possible dans le cadre de la construction des PCAET.
- **Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.** Cet enjeu est notamment prégnant pour les activités agricoles du territoire.

3 – 7. UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX DE SANTE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET

3 – 7.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

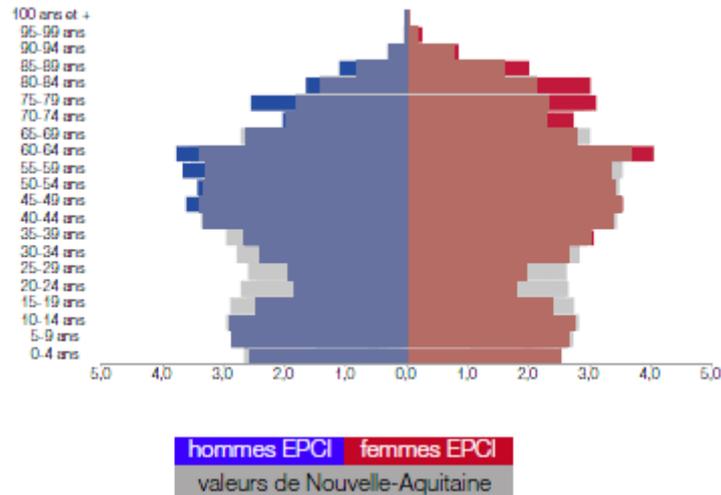
- un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire,
- une analyse des caractéristiques sociodémographiques de la population,
- une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population.

Si l'accès aux soins est un enjeu majeur notamment en milieu rural, l'analyse des déterminants environnementaux territoriaux de la santé des populations est essentielle pour développer une approche globale et préventive des enjeux de santé. En effet, historiquement, le modèle de santé à l'échelle nationale s'est développé autour d'une approche essentiellement curative à travers notamment la mise en place du système de sécurité sociale et le soutien à la recherche dans les domaines pharmaceutiques et médicaux. Sans remettre en cause ces acquis sociaux fondamentaux et la quête de progrès dans le domaine médical, une approche globale, notamment préventive et environnementale tend aujourd'hui à se développer sur la base du constat que la « bonne » santé est directement liée aux conditions de vie et aux modes de vie de la population. Agir sur ces conditions pourrait donc permettre de prévenir en amont l'apparition de certaines maladies, de contribuer significativement à l'amélioration de la santé globale de la population et d'améliorer l'équilibre du système de santé. Au-delà des modifications des comportements individuels (tabagisme, activité sportive...), il est donc aujourd'hui essentiel d'agir collectivement sur les facteurs environnementaux permettant d'améliorer le bien-être et la santé de la population. C'est bien dans le cadre de cette approche santé environnementale que le lien entre la construction du PCAET et les enjeux sanitaires prend tout son sens.

Une population âgée et une offre de soin déficitaire

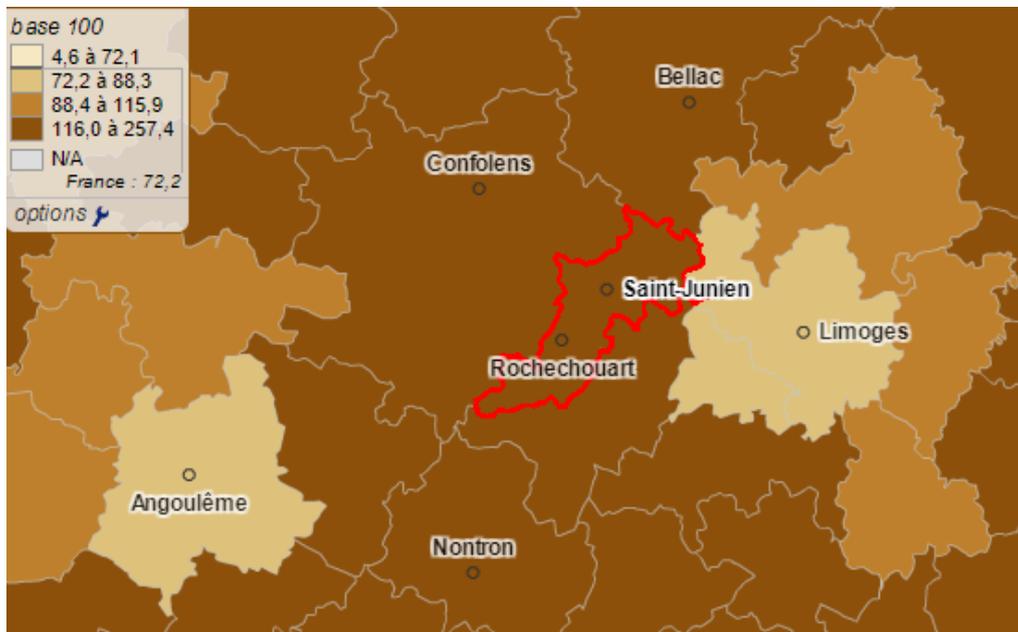
La population du territoire de la Communauté de Communes est globalement plus âgée que la moyenne départementale et la moyenne régionale. La pyramide des âges de la population de la Communauté de Communes présente un taux d'habitants de moins de 30 ans (29,0%) légèrement inférieur à la moyenne départementale et régionale (33%), et un taux de personnes âgées (14,3% de la population >75 ans) supérieur à la moyenne départementale (12%) et régionale (11%)⁵. La Communauté de Communes présente un indice de vieillissement lui aussi plus élevé que celui du département (119 contre 96 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans). La moyenne départementale est elle-même largement supérieure à la moyenne nationale qui est de 72. Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. Cette population a donc notamment été la plus touchée lors de la canicule de 2003.

⁵ Source : INSEE, Recensement général 2015



PYRAMIDE DES AGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMPAREE AUX DONNEES REGIONALES

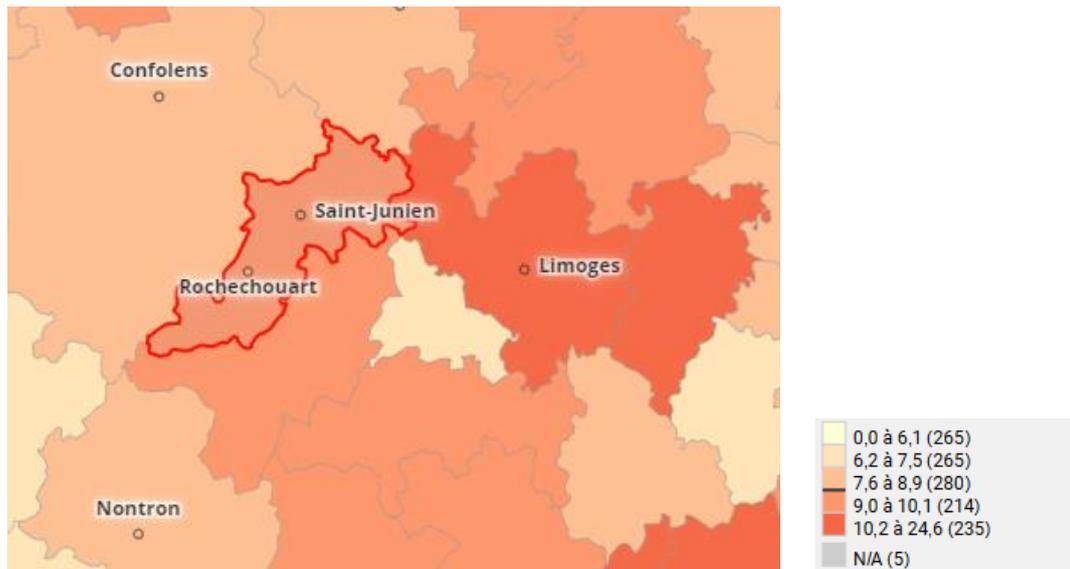
(SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE)



INDICE DE VIEILLISSEMENT

(SOURCE : ATLASANTE)

Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d'avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l'offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment). Sur le territoire, cette offre de soin (9.7 médecins / 10 000 habitants) est déficitaire comparée à la moyenne régionale (11,6 médecins / 10 000 habitants). La moyenne est cependant supérieure à la moyenne nationale (9.0 pour 10 000 habitants)



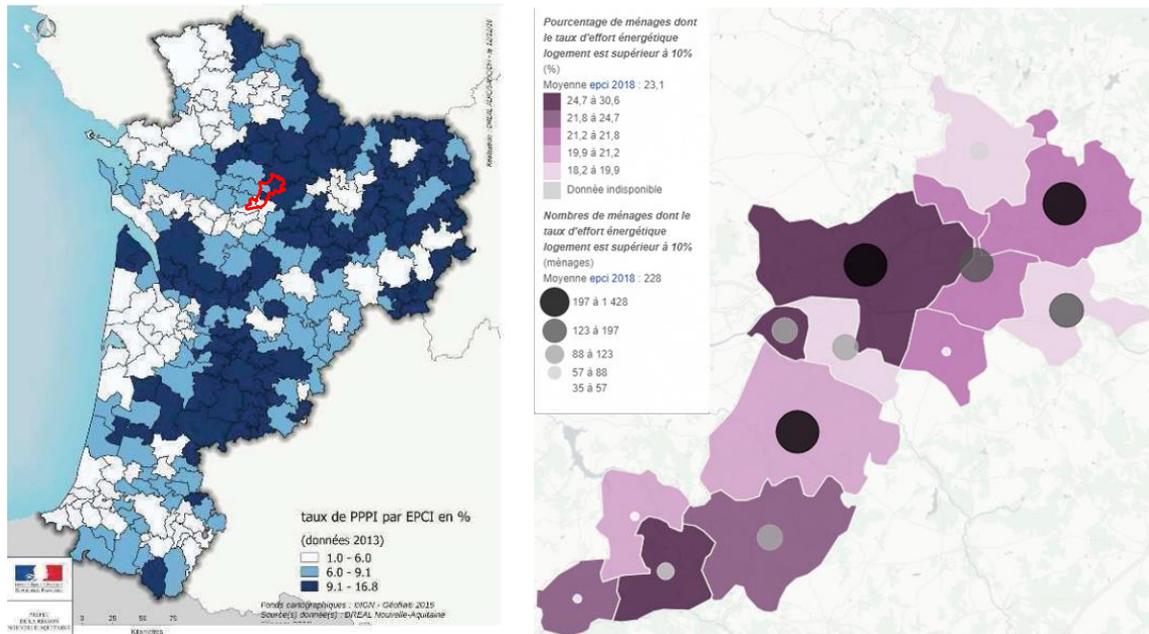
OFFRE DE MEDECINS GENERALISTES PAR EPCI

(SOURCE : ATLASANTE)

Un taux de pauvreté très supérieur à la moyenne et des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

Le contexte socio-économique des ménages et la qualité des logements sont des déterminants fondamentaux dans l'analyse des enjeux de santé du territoire. Ces déterminants sont intimement liés aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique des démarches PCAET. Les ménages aux ressources limitées vivant dans des logements à la performance énergétique dégradée voir insalubres sont fortement susceptibles de vivre dans des conditions de confort précaire (notamment thermique). A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté (13,2%) est légèrement en deçà des moyennes départementale (15,5%), régionale (13,7%) et nationale (14,9%)⁶. Cependant, étant donné la typologie du territoire, les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer restent fortement susceptibles de représenter une part importante des revenus disponibles notamment dans les logements anciens. On estime que 23% des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus disponibles pour les dépenses énergétiques de leur logement et sont donc potentiellement en situation de précarité énergétique. Ces ménages sont ainsi susceptibles notamment de limiter leur confort thermique pour réduire leurs dépenses. Les conséquences sur la santé de la précarité énergétique sont donc multidimensionnelles. Elle induit des effets directs qui ont à leur tour des effets directs sur la santé (privation de chauffage -surmortalité hivernale, problèmes respiratoires), mais de manière moins visible, elle a des effets indirects qui impactent tout autant la santé (limitation des déplacements-inaccessibilité à l'emploi-détérioration de la santé psychique). La précarité énergétique constitue donc un facteur, ou plutôt un indicateur de l'environnement, des conditions socio-économiques et des inégalités sociales associées, dans lesquels vivent les personnes et jouant un rôle majeur sur leur bon état de santé. Le taux de logement privé potentiellement indigne sur le territoire est notamment supérieur à la moyenne régionale.

⁶ Source : INSEE 2015



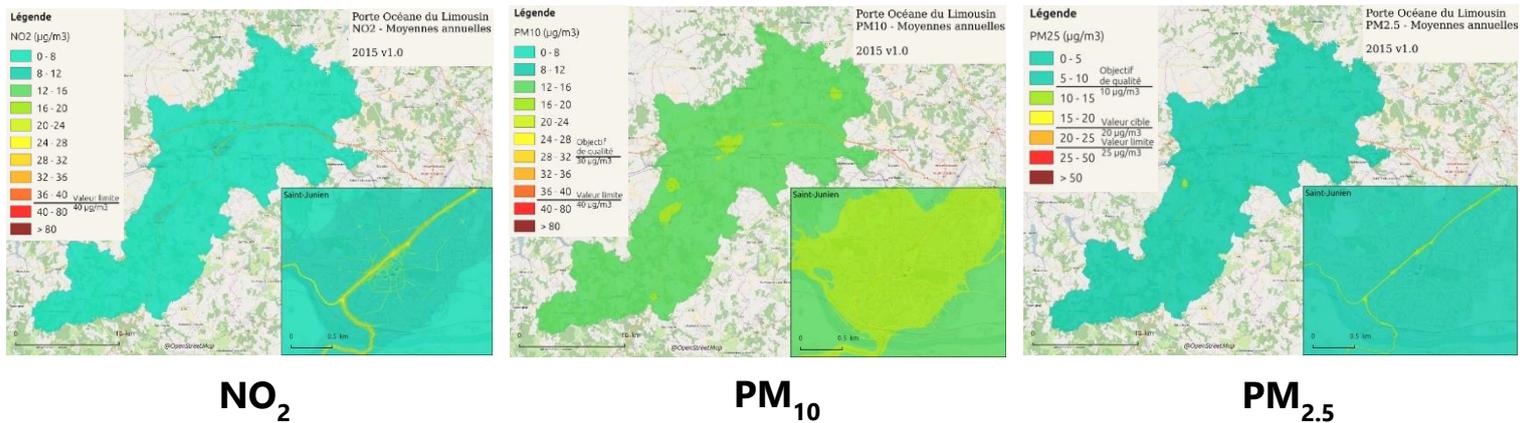
PART DU PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE (SOURCE : DOSSIER TERRITORIAL DE LA DDT) ET TAUX DE PRECARITE ENERGETIQUE PAR COMMUNE
(SOURCE : ENERGIES DEMAIN)

Des sources de pollution relativement limitées, mais susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET. Pour le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux sont essentiellement liés à la ressource en eau et à la qualité de l'air (intérieur et extérieur).

Comme présenté dans le chapitre consacré à la ressource en eau, le territoire est fortement dépendant de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines « superficielles » pour son approvisionnement en eau potable. La qualité physico-chimique de ces eaux est aujourd'hui globalement satisfaisante, mais la quantité d'eau disponible devient préoccupante en période de sécheresse. A l'avenir et dans un contexte de changements climatiques, il existe un fort enjeu de maintien de la qualité des eaux et d'adaptation de l'approvisionnement en eau potable à une modification du régime des pluies.

La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Les cartes qui suivent mettent cependant en évidence des sources de pollution locales dangereuses. Les axes routiers et les principales zones urbaines ressortent tout particulièrement. Les véhicules thermiques sont à l'origine d'émissions de NOx et de PM importantes d'autant que le flux de la route nationale est conséquent. Le secteur résidentiel participe lui aussi aux émissions de PM et les ménages se chauffant grâce aux produits pétroliers sont émetteurs de NOx.



**CONCENTRATION ANNUELLE MOYENNE DE
TROIS POLLUANTS : DIOXYDE D'AZOTE (NO₂), LES PARTICULES EN SUSPENSION (PM₁₀) ET LES PARTICULES FINES (PM_{2.5})**
(SOURCE : MOD_E13-2015, ATMO, CC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN)

Il existe de plus un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. La circulation de l'air dans les logements pour limiter les concentrations de radon revêt donc une importance toute particulière a fortiori dans le cadre de la mise en œuvre d'éventuels travaux de rénovation énergétiques.

3 – 7.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Selon les prospectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population en Haute-Vienne devrait augmenter à l'horizon 2040. Cette croissance se ferait en revanche principalement sur les classes d'âges les plus élevées. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. L'offre de médecins généralistes d'ores et déjà faible est susceptible de diminuer davantage. En effet, 50% des médecins généralistes du territoire ont plus de 50 ans et sont susceptibles de partir à la retraite dans les années à venir sans que leur remplacement ne soit assuré à ce jour.

L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire pour résorber le logement indigne et promouvoir la rénovation énergétique des logements et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Si des dispositifs nationaux et locaux (OPAH) sont mis en place à l'échelle des territoires pour résorber le parc de logements indignes et énergétiquement très peu performants, les perspectives d'évolution des tarifs de l'énergie sont à la hausse.

3 – 7.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- **L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique.** La rénovation énergétique des bâtiments et l'évolution de l'offre de mobilité sont des leviers majeurs des PCAET. La

réduction des consommations énergétiques des logements et la réduction de la dépendance des ménages à l'usage de la voiture individuelle seront probablement des axes importants du PCAET.

- **L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.** L'usage des modes actifs pour les déplacements quotidiens tend à améliorer la condition physique des usagers et leur état de santé.
- **L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements.** L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon.
- **L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population.** Le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois) peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit notamment pour l'éolien, bruit et odeurs pour la méthanisation, particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population. Le développement de ces projets devra donc prendre en compte ces enjeux.
- **L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.** La perspective de la multiplication des épisodes de sécheresse et des épisodes caniculaires nécessite la mise en place d'une réponse adaptée à l'échelle du territoire pour prendre en charge les personnes les plus fragiles. La multiplication des périodes de sécheresse représente également un enjeu fort relatif à l'adduction en eau potable. Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles espèces vectrices de maladie (moustique, tique...).

3 – 8. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Sur la base de l'état des lieux des différentes thématiques environnementales présentées précédemment et de l'analyse de leurs liens potentiels avec la mise en œuvre du PCAET, nous pouvons dégager dix grands enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET :

- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques
- Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie
- Maîtriser l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique du territoire
- Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale. Cette hiérarchisation déterminera notamment le niveau d'analyse des incidences probables du PCAET au stade de la construction de la stratégie et du plan d'actions. La hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur la base de trois critères :

- La pression actuelle sur l'enjeu
- Les perspectives d'évolution des pressions
- Les leviers du PCAET sur l'enjeu

Pour chaque critère, trois niveaux ont été définis associés à un système de points afin de quantifier le poids des différents enjeux. Chaque enjeu se voit ainsi affecter une note de 3 à 9 et l'on considère que l'enjeu est :

- Modéré pour une note comprise entre 3 et 5
- Important pour une note comprise entre 6 et 7
- Majeur pour une note comprise entre 8 et 9

Le tableau suivant présente le système de notation des critères.

Critère d'évaluation	Barème de notation
Pression actuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Faible • Moyenne • Forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression faible : 1 point • Pression moyenne : 2 points • Pression forte : 3 points
Perspective d'évolution des pressions : <ul style="list-style-type: none"> • Tendance à l'amélioration • Pression stable • Tendance à la dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration : 1 point • Pression stable : 2 points • Dégradation : 3 points
Les leviers du PCAET sur les pressions : <ul style="list-style-type: none"> • Influence potentielle faible • Influence potentielle moyenne • Influence potentielle forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Influence faible : 1 point • Influence moyenne : 2 points • Influence forte : 3 points

Le tableau suivant présente la notation pour chacun des enjeux identifiés.

Enjeux	Pression actuelle	Perspective d'évolution	Impacts potentiels du PCAET	Note globale et niveau de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Forte	Dégradation	Moyen	8 Majeur
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Moyenne	Stable	Fort	7 Important
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Faible	Stable	Moyen	5 Modéré
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Faible	Stable	Moyen	5 Modéré
Maîtriser l'aménagement du territoire	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Contribuer au développement économique du territoire	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important

4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4 – 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes de Porte Océane du Limousin.

Le PCAET de la CC POL s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en juin 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de Porte Océane du Limousin,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes de POL. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : juin 2019.
- Ateliers de concertation plan d'action : octobre 2019.
- Concertation citoyenne : juin et octobre 2019. L'EPCI a mené une concertation citoyenne ambitieuse permettant au comité citoyen de suivi de l'agenda 21 de participer aux ateliers d'élaboration du PCAET dès l'amont.
- Consultation du public par voie électronique : qui aura lieu après réception de l'avis d'autorité environnementale.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4 – 2. DIFFERENTS SCÉNARIOS ENVISAGES

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET de Porte Océane du Limousin, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Production d'énergies renouvelables

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixées par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- Potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs résidentiels et des transports ainsi que du secteur industriel** (réhabilitation thermique de l'habitat ancien énergivore, limiter l'usage des énergies fossiles, limiter la dépendance à la voiture individuelle et promouvoir les transports en commun, sensibiliser les industries à la réduction de leurs consommations) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans les secteurs industriel et agricole** (promotion des bonnes pratiques, favoriser une agriculture locale de qualité et les circuits courts) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locales** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Amplifier le stockage carbone de la biomasse forestière et éradiquer le déstockage carbone des sols, dû à leur artificialisation** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique : améliorer la résilience du territoire face au risque inondation ; préserver les espaces naturels « tampons » participant à la migration du risque inondation.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS

5 -1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour **l'évaluation qualitative des incidences probables** de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

- **Stratégique** : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
- **Opérationnel** : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE, à savoir :

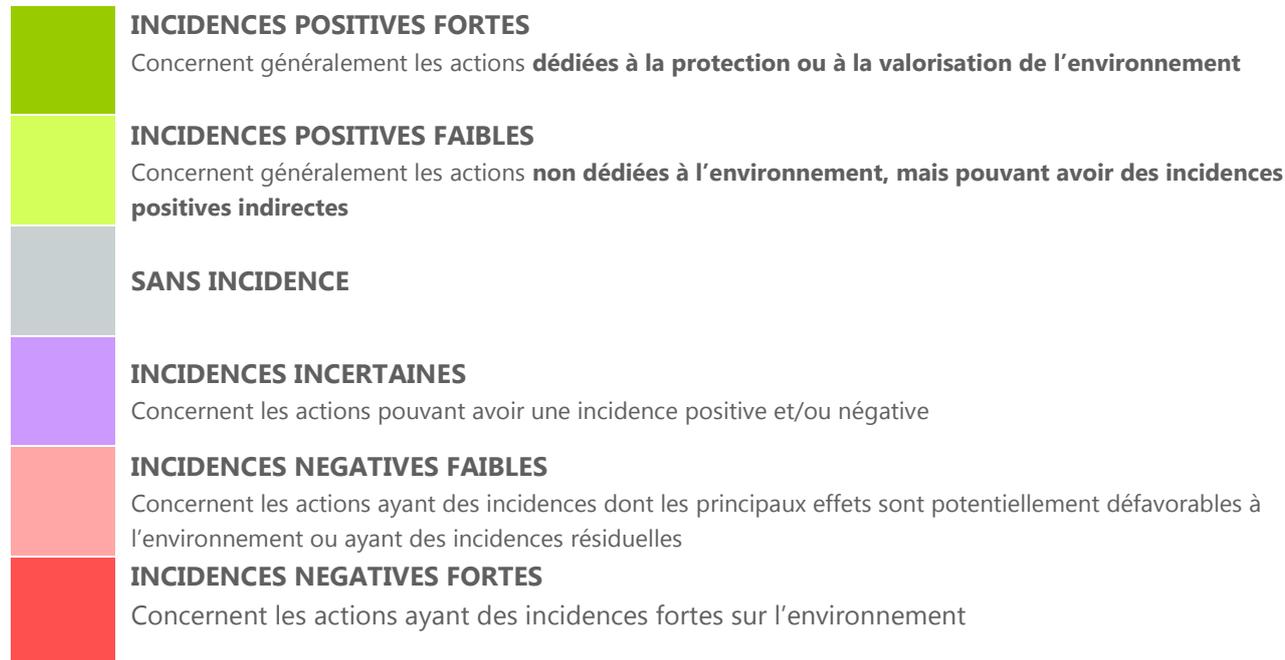
- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- Maitriser l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique du territoire,
- Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

1. L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
2. L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
3. La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

LEGENDE 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX D'IMPACTS



5 -2. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET MESURES ENVISAGEES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les tableaux ci-après reprennent par orientation stratégique et action constitutives du PCAET, l'analyse des incidences probables au regard des différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.1. Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels et collectifs			
Actions	PB 1.0 Mettre en place un Espace Info Énergie servant de guichet unique d'information et de sensibilisation	PB 2.0 Mener un programme de sensibilisation auprès des ménages sur la question énergétique	PB 4.0 Organiser des réunions d'information sur la rénovation énergétique auprès des habitants et former les artisans du secteur à orienter les particuliers vers les aides financières mises à leur disposition	PB 5.0 Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements (requalification d'un quartier, d'une commune ou intégration de ces objectifs à l'échelle du territoire), en positionnant la lutte contre la précarité énergétique et la conversion environnementale au cœur de ce processus
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)				

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise en place d'un Espace Info Energie (PB 1.0), de programmes de sensibilisation sur la question énergétique (PB 2.0) ou encore l'organisation de réunions sur la rénovation énergétique (PB 4.0) ne présentent pas, en tant que telles, d'incidences négatives sur les différents enjeux environnementaux.</p> <p>Ces actions contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie des habitants en leur donnant accès à l'information. - Développer l'économie du territoire via les artisans locaux. - Maîtriser les consommations d'énergie si ces actions de sensibilisation sont suivies d'actions concrètes de rénovation de la part des habitants. Et ainsi limiter les consommations énergétiques et émissions de GES liées à ce secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique. - Améliorer la résilience et l'adaptation des populations notamment les plus fragiles aux épisodes caniculaires via la sensibilisation des bons gestes à adopter. <p>La promotion de la rénovation énergétique à l'échelle du territoire, d'une commune ou d'un quartier et la lutte contre la précarité énergétique (PB 5.0) doit permettre la mise en place d'une politique cohérente de rénovation énergétique sur le territoire. Elle doit contribuer à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - Limiter la pollution de l'air extérieur ; - Améliorer la santé et le cadre de vie des habitants et notamment des populations les plus modestes. <p>Néanmoins, l'impact des rénovations énergétiques sur la qualité de l'air intérieur est incertain. En effet, l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences des rénovations sur la qualité de l'air intérieur : les rénovations devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences des rénovations sur le patrimoine architectural : veiller à la bonne intégration des rénovations dans le patrimoine existant.</p>

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.2. Être exemplaire sur le patrimoine public de la collectivité
Actions	PB 6.0 Inciter et soutenir l'adhésion de l'ensemble des communes du territoire au Syndicat Énergie Haute-Vienne (SEHV 87)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'adhésion au syndicat d'énergie SEHV 87 ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur l'environnement. Elle contribue, de façon indirecte, à améliorer la performance énergétique du parc tertiaire. In fine, cela doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations d'énergie et ainsi atténuer les émissions de GES et la contribution du territoire au changement climatique ; - Préserver la santé des populations, la biodiversité et les ressources naturelles en limitant les émissions de polluants associées à ce secteur. 	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.3. Structurer localement la filière économique de la rénovation
Actions	PB 3.0 Organiser un événement autour de la filière de l'écoconstruction
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'organisation d'un événement autour de la filière de l'écoconstruction doit permettre de contribuer au développement économique du territoire en favorisant la connaissance de cette filière à l'échelle locale.</p> <p>Aussi, si elle est suivie d'actions concrètes de rénovation, cette action aura une incidence positive sur les différents enjeux.</p>	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.4. Sensibiliser et informer le grand public quant aux gestes de sobriété énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'orientation stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Les actions de sensibilisation n'ont, en tant que telles, pas d'incidences négatives sur l'environnement. Bien qu'indispensables, elles n'ont qu'une incidence positive indirecte. Elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques ; - L'amélioration du cadre de vie : d'une part en réduisant la facture énergétique liée au logement, et d'autre part, en faisant des citoyens des acteurs de la transition énergétique ; - L'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique (en réduisant les émissions de GES liées au parc bâti). Permettant ainsi de réduire les effets dus au changement climatique sur la biodiversité globale ; - La résilience face au changement climatique en promouvant les bonnes pratiques en cas de vague de chaleur notamment. 	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.5. Diminuer les consommations énergétiques de l'éclairage public
Actions	PB 7.0 Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label "Villes et Villages étoilés"
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La diminution des consommations d'énergie présente une incidence globalement positive sur l'environnement.</p> <p>Le label « Villes et Villages étoilés » contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations d'énergie ; - La préservation du paysage nocturne ; - Et ainsi réduire les émissions de GES liées à ce secteur, ce qui atténue la contribution au changement climatique et améliore la qualité de l'air - La préservation de la biodiversité : réduction de la pollution lumineuse (obstacle aux continuités écologiques) réduction des émissions de GES et donc de leur impact sur la biodiversité globale ; - Améliorer de la santé et le cadre de vie de la population : réduction de la pollution lumineuse. 	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.6. Lutter contre la précarité énergétique dans le logement
Actions	PB 10.0 Mettre en place un permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne sur les communes les plus concernées
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise en place d'un permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne contribue directement à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants en luttant contre la précarité énergétique.</p> <p>Cette action permet également de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques liées au parc bâti et ainsi de réduire les émissions de GES, de polluants atmosphériques et d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique. 	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.7. Adapter les espaces publics au changement climatique
Actions	PB 12.0 Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La protection de la ressource en eau et la prévention des risques de crue et d'érosion des berges auront une incidence positive directe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ressource en eau, - La maîtrise de l'aménagement du territoire, - L'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique (risque inondation notamment), - Le cadre de vie, - La biodiversité. 	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.8. Protéger les ressources naturelles et la biodiversité du territoire tout en anticipant leurs évolutions
Actions	PB 11.0 Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité issue de l'Agenda 21 (Actions 10, 11 et 12)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions relatives à la biodiversité et issues de l'agenda 21 ont une incidence positive directe sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.</p> <p>Par ailleurs, la biodiversité, notamment à travers les trames vertes et bleues, a une incidence positive sur la santé et le cadre de vie, la qualité paysagère, la réduction de la pollution et du dioxyde de carbone présents dans l'air (en tant que puits de carbone) et l'adaptation du territoire au changement climatique (grâce à l'évapotranspiration permise par les végétaux).</p>	

AXE STRATEGIQUE	ACTIONS TRANSVERSALES PARC BÂTI – CADRE DE VIE	
Actions	PB 8.0 Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCoT	PB 9.0 Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les PLU communaux
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.</p> <p>Ces actions présentent des indirectement positives. En effet, elles dépendront de l'ambition souhaitée lors de l'intégration de ces enjeux aux documents d'urbanisme.</p>	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.1. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité
Actions	TR 7.0 Examiner les besoins en déplacements du transport de marchandises sur le territoire afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un projet de station GNV
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'étude des besoins en déplacement sur le territoire ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur l'environnement.</p> <p>En fonction des mesures et actions qui en découleront, et notamment le développement du GNV, cette action pourrait permettre indirectement de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduire les consommations énergétiques du secteur des transports ;- Limiter les émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique ;- Diminuer la pollution de l'air extérieur et ainsi son impact sur la santé des populations, le patrimoine (détérioration de façade à cause de la pollution notamment) et sur la biodiversité ainsi que les ressources naturelles.	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.2. Développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle		
Actions	TR 1.0 Soutenir le réseau TER en proposant un cadencement adapté à la demande et en établissant un comité de ligne permettant de communiquer sur les besoins des habitants	TR 2.0 Promouvoir et développer le covoiturage	TR 8.0 Ouvrir aux adultes l'accès aux cars scolaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les transports alternatifs à la voiture individuelle, qu'il s'agisse du train (TR 1.0) du covoiturage (TR 2.0) ou des cars (TR 8.0) permettent directement la réduction du recours à la voiture individuelle ce qui contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques liées à ce secteur ; - Limiter les émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - Diminuer les émissions de polluants atmosphériques et ainsi préserver la santé des habitants, la biodiversité, les ressources naturelles et le patrimoine architectural ; - Améliorer le cadre de vie et la santé : en diminuant la fatigue au volant, en favorisant la cohésion sociale (le covoiturage permet aux habitants de se rencontrer), en diminuant la pollution et les émissions de GES et leurs impacts sur la santé. 	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.3. Favoriser le développement de la mobilité douce	
Actions	TR 3.0 Créer un schéma "modes doux" à l'échelle du territoire	TR 4.0 Promouvoir la pratique du vélo à travers le déploiement d'infrastructures adaptées
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		

IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement des modes doux, dit aussi « modes actifs », comme le vélo ou la marche à pied ont une incidence positive directe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations d'énergie liées au secteur des transports ; - La limitation de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports et ainsi l'amélioration de la santé des populations, de la biodiversité et des ressources naturelles ; - La diminution des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique ; - La pratique des modes actifs de déplacement permet, en outre, d'améliorer la santé des populations grâce à la pratique d'une activité sportive. <p>En revanche, le développement du vélo prévoyant le déploiement d'infrastructures, les incidences semblent incertaines en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité et continuités écologiques, - Qualité paysagère, - Maîtrise de l'aménagement. <p>En effet, par leur propre consommation d'espace, les infrastructures cyclables peuvent être source d'étalement urbain, mais aussi de rupture de continuité écologique. Aussi, en termes de qualité paysagère, l'incidence est incertaine en fonction de l'insertion de ces nouvelles infrastructures dans le paysage/patrimoine existant.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER l'impact des infrastructures cyclables : optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact des infrastructures cyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les zones où la biodiversité est importante lors du choix de l'emplacement des aires de covoiturage. - Respecter la trame verte et bleue. - Intégrer les infrastructures cyclables dans le paysage urbain.

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.4. Développer les infrastructures et réseaux de communication favorisant le télétravail	
Actions	TR 5.0 Déployer des tiers-lieux sur le territoire et communiquer autour des espaces de coworking existant	TR 6.0 Déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement du télétravail et des espaces de coworking doit permettre de diminuer le besoin de déplacement et les distances parcourues dans le cadre des trajets domicile-travail. Cela doit donc permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les consommations énergétiques liées aux transports, - Limiter les émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique, - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi leur impact sur la santé, la biodiversité, les ressources naturelles (l'eau notamment), le patrimoine architectural. <p>Aussi, le développement des espaces de coworking a une incidence positive sur le cadre de vie. En effet, c'est un bon compromis entre le télétravail à domicile, et donc seul, et le travail sur le lieu de la société. Il permet en effet aux individus de rencontrer d'autres personnes.</p> <p>Toutefois, si le déploiement des espaces de coworking et de la fibre optique nécessitent la construction de nouvelles infrastructures, ces actions peuvent avoir une incidence potentiellement négative sur la maîtrise de l'aménagement du territoire par la consommation d'espace qu'elles généreront.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER l'impact sur l'aménagement du territoire : optimiser le tissu et les bâtiments existants lors de l'aménagement des espaces de coworking.</p>

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.5. Favoriser la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement de vecteurs énergétiques moins carbonés, qu'il s'agisse de véhicules électriques, à hydrogène ou encore GNV, permet directement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES des transports et donc atténuer, indirectement, la contribution du territoire au changement climatique, - Améliorer ainsi la santé et le cadre de vie des individus grâce à une amélioration de la qualité de l'air, - Et enfin, préserver le paysage et le patrimoine ainsi que la biodiversité en limitant la pollution et les émissions de GES. <p>En termes de maîtrise de la consommation d'énergie, si l'incidence du développement des vecteurs moins carbonés est positive, elle reste limitée. En effet, cette mesure permet de réduire le recours aux énergies fossiles, mais elle entraîne de fait une augmentation de la consommation d'autres vecteurs comme l'électricité par exemple (même si elle est maîtrisée).</p> <p>Mais attention, les incidences sur les ressources naturelles sont incertaines. En effet, si la transition vers des vecteurs énergétiques moins carbonés renvoie au déploiement de la mobilité électrique, alors l'incidence sur les ressources naturelles pour être négative. Ainsi, le recours aux batteries au lithium-ion, nécessaire à leur construction, implique le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse). Ce qui a un impact négatif sur les ressources naturelles globales et est source de pollution et démission de GES dans d'autres pays (puisque le prélèvement de ces ressources a lieu dans d'autres pays).</p> <p>En outre, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. A l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de pile à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux batteries lithium-ion : promouvoir le recyclage de ces batteries et favoriser davantage les véhicules à hydrogènes.</p>

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.6. Intégrer les enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'insertion des enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative. Cette action doit, au contraire, permettre de faire émerger un projet de mobilité durable cohérent à l'échelle du territoire. Elle aura ainsi une incidence positive directement sur la maîtrise de l'aménagement du territoire.</p> <p>En revanche, si l'incidence sur les autres enjeux environnementaux est positive, elle reste indirecte car dépendra des mesures et actions concrètes inscrites dans les différents documents.</p>	

AXE STRATEGIQUE	INDUSTRIE OS.1. Dialoguer avec les plus grosses industries du territoire sur leur impact énergétique et climatique	
Actions	IND 1.0 Valoriser et accompagner les pratiques des entreprises en faveur du développement durable	IND 2.0 Créer et animer un réseau de responsables environnement du secteur industriel
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La valorisation des bonnes pratiques industrielles et l'animation d'un réseau de responsables environnement dans le secteur industriel aura une incidence positive, mais indirecte sur les différents enjeux environnementaux. En effet, ces actions, indispensables pour amorcer un changement dans le secteur industriel, dépendront pour beaucoup de la bonne volonté des industriels et de l'effectivité des changements de pratiques. Ces actions permettent alors indirectement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques et émissions de GES et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique, - Diminuer la pollution atmosphérique liée au secteur de l'industrie et ainsi son impact sur la santé, la biodiversité et les ressources naturelles, et le patrimoine architectural, - Préserver le cadre de vie via la diminution des nuisances olfactives notamment. 	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.1. Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur		
Actions	AGS 1.0 Réaliser un annuaire des producteurs locaux	AGS 2.0 Encourager et soutenir les initiatives engagées par les communes pour un approvisionnement local des cantines scolaires	AGS 3.0 Initier une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale dans le cadre de l'élaboration du SCoT
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les mesures en faveur des circuits courts et durables, qu'il s'agisse de réaliser un inventaire des producteurs locaux (AGS 1.0), d'encourager l'approvisionnement local dans les cantines scolaires (AGS 2.0) ou d'entamer des réflexions sur la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale (AGS 3.0), contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'économie du territoire en facilitant les débouchés et en ouvrant de nouveaux débouchés, - Réduire les consommations d'énergie, émissions de GES et de polluants à la fois liées au secteur agricole (via le changement vers des pratiques plus durables) et au secteur des transports (en diminuant les distances parcourues par les habitants pour accéder aux denrées alimentaires). Ce qui contribue indirectement à l'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et la santé de la population, - Améliorer le cadre de vie : en permettant aux individus de savoir d'où vient ce qu'ils consomment et en mangeant local et de saison - Préserver le paysage agricole. 	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.2. Encourager les pratiques agricoles limitant les impacts énergétiques et environnementaux		
Actions	AGS 4.0 Participer à la mise en œuvre de prairies multi-espèces tout en préservant l'existant	AGS 6.0 Communiquer sur les outils proposés par la chambre d'agriculture et l'Adear afin de promouvoir des pratiques agricoles durables et de réduire les consommations énergétiques du secteur	AGS 7.0 Réaliser un diagnostic agricole du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise en place de prairie multi-espèces (AGS 4.0) contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation du territoire et plus particulièrement du secteur agricole aux effets du changement climatique, permettant au secteur agricole d'être résilient face aux risques climatiques ; - L'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique : en améliorant la qualité des sols la mutation des cultures contribue ainsi augmenter le stockage du dioxyde de carbone dans ce puits ; - La préservation de la biodiversité : un sol plus riche accueille une plus grande biodiversité ; - La préservation des ressources naturelles et notamment l'eau : d'une part, d'un point de vue qualitatif, le sol filtre naturellement l'eau. D'autre part, d'un point de vue quantitatif, un sol riche est davantage perméable ce qui favorise l'infiltration de l'eau et évite le risque d'inondation ; - Préserver le paysage agricole. <p>Si les actions relatives à la communication (AGS 6.0) et à la réalisation d'un diagnostic agricole (AGS 7.0) ne présentent pas d'incidences négatives en tant que telles, leur incidence positive sur les différents enjeux environnementaux reste indirecte. En effet, ce type d'action dépend surtout des actions sous-jacentes qui seront mises en œuvre.</p>	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.3. Favoriser une agriculture locale et exemplaire	
Actions	AGS 5.0 Organiser une régie agricole locale sur l'île de Chaillac afin de poursuivre la dynamique de démarche exemplaire	AGS 8.0 Œuvrer pour la mise en place d'outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement d'une agriculture locale contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation du territoire et plus particulièrement du secteur agricole aux effets du changement climatique, permettant au secteur agricole d'être résilient face aux risques climatiques ; - L'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique : en améliorant la qualité des sols la mutation des cultures contribue ainsi augmenter le stockage du dioxyde de carbone dans ce puits ; - La préservation de la biodiversité : un sol plus riche accueille une plus grande biodiversité ; - La préservation des ressources naturelles et notamment l'eau : d'une part, d'un point de vue qualitatif, le sol filtre naturellement l'eau. D'autre part, d'un point de vue quantitatif, un sol riche est davantage perméable ce qui favorise l'infiltration de l'eau et évite le risque d'inondation ; - Préserver le paysage agricole. 	

AXE STRATEGIQUE	ACTION TRANSVERSALE SYLVICULTURE
Actions	AGS 9.0 Organiser des formations auprès des élus et des agents sur la thématique forestière
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Action indispensable pour favoriser la préservation des forêts, la formation des élus et des agents aura une incidence positive indirecte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité forestière, - La préservation des ressources naturelles et plus particulièrement la ressource en bois, - La préservation du paysage forestier, - La limitation du changement climatique et l'adaptation (stockage du dioxyde de carbone dans la biomasse forestière, purification de l'air par les végétaux), - La préservation de la santé (amélioration de la qualité de l'air grâce à la filtration réalisée par les végétaux) et du cadre de vie (fonction récréative de la forêt : promenades en forêt, cueillette de champignons...). 	

AXE STRATEGIQUE	DECHETS OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets	
Actions	DE 1.0 Mettre en place un plan local de prévention et de sensibilisation des déchets	DE 2.0 Instaurer un système de tarification incitative aux particuliers
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Limiter la production de déchets permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liés à leur traitement. Ce qui contribue à atténuer le changement climatique et à préserver la santé et le cadre de vie des populations. Cela limite également les effets sur la biodiversité, - Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau, - Préserver le patrimoine architectural et paysager. 	

AXE STRATEGIQUE	DECHETS OS.2. Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets		
Actions	DE 3.0 Engager une démarche d'accompagnement des acteurs économiques et d'économie circulaire	DE 4.0 Œuvrer pour optimiser la gestion et le traitement des déchets verts	DE 5.0 Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de collecte de tri sélectif en porte à porte, selon l'efficacité de la redevance incitative
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La valorisation et le recyclage des déchets permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES issus de ce secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique, - Atténuer la pollution et l'impact des déchets sur la biodiversité, la santé des populations et le cadre de vie, - Préserver la qualité paysagère et architecturale. <p>Plus spécifiquement, engager les acteurs économiques dans une démarche d'économie circulaire (DE 3.0) contribue au développement économique du territoire.</p>	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.1. Éolien : impliquer la collectivité et les citoyens dans le financement des projets éoliens
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>L'implication de la collectivité et des citoyens dans le financement des projets n'a, en tant que telle, aucune incidence négative sur les différents enjeux environnementaux. Cette mesure permet au contraire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au développement économique du territoire, - D'améliorer le cadre de vie en incluant les citoyens aux différents projets, - De favoriser le développement des EnR. 	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.2. Photovoltaïque : favoriser les projets sur grandes toitures et ombrières de parking			
Actions	EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque	EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur	EnR 4.0 Développer des installations photovoltaïques sur hangars agricoles	EnR 5.0 Informer les propriétaires de grandes surfaces et bâtiments en zones commerciales sur les possibilités de développement du photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières de parking
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)				
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION				

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement du solaire photovoltaïque contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des consommations d'énergie et au développement des EnR, - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique, - La réduction des émissions de polluants atmosphériques ce qui contribue à préserver la santé des populations, - Et enfin au fait développement économique du territoire notamment dans le secteur agricole qui bénéficiera des retombées économiques liées à l'installation de ces panneaux. <p>Toutefois, le développement du solaire photovoltaïque peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte ou fragmentation des habitats, - Oiseaux : collision avec les installations et brûlures suite à une exposition aux flux solaires intenses, - Pollution des masses d'eau par des produits chimiques (utilisés pour traiter les panneaux et les sols), - Utilisation croissante de l'eau, - Attraction et désorientation des insectes et des oiseaux causés par une lumière intense ou polarisée, - Piège écologique en raison de mécanismes attracteurs cumulatifs, - Perturbation du microclimat local. <p>Néanmoins, l'orientation stratégique et donc les actions sous-jacentes, ciblent les grandes toitures et ombrières de parking ce qui devrait limiter les incidences potentiellement négatives, notamment en termes de rupture de continuités ou de perte d'habitats, mais aussi concernant.</p> <p>En effet, ne s'agissant pas d'installation photovoltaïque au sol, cette action ne devrait alors pas avoir d'incidence sur la consommation d'espace l'aménagement du territoire. Néanmoins, certaines dérives impliquent la création de hangars agricoles ne répondant à aucun besoin lié à l'activité agricole (stockage, stabulation, garage de machines agricoles) et n'étant donc construits que pour héberger des panneaux photovoltaïques. Ainsi, la création de tels hangars si elle n'a comme unique objectif la production d'énergie renouvelable peut être contre-productive d'un point de vue</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : les actions ciblant d'ores et déjà les toitures de hangars agricoles, les effets sur la biodiversité seront limités par rapport aux projets photovoltaïques au sol. Malgré tout, la période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification. Le fait de privilégier les photovoltaïques sur toiture plutôt qu'au sol permet déjà de réduire l'impact sur la biodiversité.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir le recyclage des matériaux</p>

environnemental en impliquant un empiétement sur les terres agricoles et une artificialisation des sols.

En termes de préservations des ressources naturelles, le photovoltaïque aura une incidence négative car il nécessite le prélèvement de ressources naturelles pour leur construction. De plus, ils peuvent générer de nouveaux déchets.

Enfin, la signature d'une Convention avec la Citoyenne Solaire aura une incidence positive directe sur le cadre de vie et la cohésion sociale. En effet, la citoyenne solaire repose sur le principe du financement participatif, ce qui favorise l'adhésion des citoyens aux différents projets.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.3. Photovoltaïque : favoriser le développement de petites installations sur toiture	
Actions	EnR 2.0 Signer la convention avec la Citoyenne Solaire afin de développer la production d'énergie photovoltaïque	EnR 3.0 S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Cf EnR. OS.2.	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.4. Méthanisation : favoriser les projets de méthanisation à la ferme et multi-partenariaux
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBALE DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité.</p> <p>En revanche, la méthanisation émet des polluants notamment en amont (stockage des effluents) et en aval (suivant le mode de valorisation). Les unités de méthanisation peuvent provoquer des pollutions accidentelles des cours d'eau résultant de rejets importants de matières organiques. C'est ainsi le bon état écologique des milieux aquatiques et les écosystèmes qui y sont présents qui peuvent être encore davantage affectés et compromis par ces rejets. De plus, la méthanisation nécessite de nouvelles infrastructures consommatrices d'espace qui peuvent potentiellement avoir une incidence sur la biodiversité via la fragmentation des continuités écologiques. Elle peut également engendrer des nuisances comme les odeurs, susceptibles d'affecter la santé et la cadre de vie.</p> <p>Les unités de méthanisation peuvent également avoir un impact négatif sur les paysages si les installations ne sont pas bien intégrées au sein du paysage.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité et la consommation d'espace ainsi que sur la qualité paysagère : Eviter les périmètres à fort enjeu (couloirs de migration, habitats naturels, zones de nidification...). Eviter les zones de nidification lors du choix de la période de réalisation des travaux. Veiller à ce que les unités de méthanisation s'intègrent dans le paysage.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la pollution des ressources naturelles : évaluer les émissions de polluants associés à la méthanisation via une étude d'opportunité.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.5. Méthanisation : maîtriser les projets de méthanisation et inclure les citoyens lors de leur conception
Actions	EnR 7.0 Établir un comité de suivi constitué de citoyens, d'élus et d'acteurs privés portant sur les projets de méthanisation soumis à enquête publique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'établissement d'un comité de citoyens, élus et acteurs privés pour les projets de méthanisation soumis à enquête publique n'aura pas, en tant que tel, d'incidence négative sur l'environnement. Cette mesure devrait contribuer directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie, la cohésion sociale et l'adhésion des citoyens au projet, - Limiter l'ensemble des impacts potentiellement négatifs de la méthanisation sur la qualité de l'air, la biodiversité, le paysage, la consommation d'espace et les ressources naturelles. 	

AXE STRATEGIQUE	ACTIONS TRANSVERSALES EnR			
Actions	EnR 1.0 Intégrer les enjeux de production d'ENR dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi)	EnR 6.0 Encourager le financement participatif des énergies renouvelables	EnR 8.0 Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur sur le territoire	EnR 9.0 Établir un annuaire des artisans des énergies renouvelables (installations et maintenance)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques				
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques				
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables				
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur				
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques				
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine				
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie				
Maîtriser l'aménagement du territoire				
Contribuer au développement économique du territoire				
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)				
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION				

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'intégration des enjeux de production d'EnR dans les documents d'urbanisme (EnR 1.0) ne présente pas d'incidence négative en soi, car elle dépendra des mesures concrètes inscrites dans les documents. Toutefois, les EnR pouvant avoir des incidences potentiellement négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques, le paysage et le patrimoine architectural, l'aménagement du territoire et les ressources naturelles, l'impact de cette action reste donc incertain pour ces enjeux.</p> <p>L'encouragement du financement participatif dans les projets d'EnR (EnR 6.0) contribue à améliorer le cadre de vie en favorisant l'adhésion des citoyens à ce type de projet et permet le développement économique du territoire.</p> <p>La réalisation d'une étude d'opportunité (EnR 8.0) ne présente pas d'incidence négative et contribue directement à la cohérence territoriale des projets d'EnR.</p> <p>L'établissement d'un annuaire des artisans du territoire (EnR 9.0) ne présente pas non plus d'incidence négative et contribue au développement économique du territoire en portant à connaissance des potentiels porteurs de projets les artisans locaux.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences liées aux infrastructures EnR sur l'aménagement du territoire et la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le tissu existant, - Eviter les périmètres à fort enjeu (couloirs de migration, habitats naturels, zones de nidification...), - Eviter les zones de nidification lors du choix de la période de réalisation des travaux. <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences sur le paysage et le patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'intégration des infrastructures EnR dans le paysage. <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences sur les ressources naturelles : favoriser le recyclage des matériaux nécessaires à la construction de ce type d'infrastructure.</p>

AXE STRATEGIQUE	ACTIONS TRANSVERSALES PCAET	
Actions	TRS 1.0 Informer et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur	TRS 2.0 Étendre le comité de pilotage citoyen de l'Agenda 21 au PCAET pour le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'information de la qualité de l'air (TRS 1.0) contribue directement à la lutte contre la pollution et permet ainsi indirectement de limiter les impacts de la pollution sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité, - Le patrimoine architectural, - La santé, - Les ressources naturelles. <p>Etendre le comité de pilotage de l'agenda 21 au PCAET (TRS 2.0) doit contribuer à la mise en œuvre effective du PCAET et donc de répondre aux enjeux qui sont au cœur de ce document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation du changement climatique, - L'adaptation du territoire au changement climatique, - La maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, - L'amélioration de la santé et du cadre de vie notamment par la lutte contre la pollution de l'air et contre la précarité énergétique. 	

5 – 3. TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	48	4	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	11	41	0	0
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	46	6	0	0
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	43	7	0	2
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	36	9	3	4
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	34	11	0	7
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	49	2	0	1
Maîtriser l'aménagement du territoire	8	37	1	6
Contribuer au développement économique du territoire	22	30	0	0
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	34	12	4	2
TOTAL	331	159	8	22

6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6 – 1. CADRAGE ET CONTEXTE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

4. La préservation de la diversité biologique ;
5. La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espaces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation.

Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin ne comporte aucun site Natura 2000. A ce titre, aucune évaluation n'est menée dans le cadre du présent rapport.

6 – 2. LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin ne comporte aucun site Natura 2000. A ce titre, aucune évaluation n'est menée dans le cadre du présent rapport.

6 – 3. LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Le territoire de la Communauté de Communes de Porte Océane du Limousin ne comporte aucun site Natura 2000. A ce titre, aucune évaluation n'est menée dans le cadre du présent rapport.

7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

7 – 1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

7 – 2. INDICATEURS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées	1 à 3 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau
	Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	6 ans	AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC Porte Océane du Limousin INSEE

Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable
--	--	-------	---